



Dialogue



Numéro 7

Septième Année

20 Avril 1929

LA REVUE SINCÈRE



SOMMAIRE

M. JADOT

Royaumes de la Peur

Provoceles
 Mele Deverts

PAGES
 311
 307
 315

S.-A. STEVAN
 Jeanne MAYENNE

Abesyme HARDY

Charles ANGLADE
 Edou. THIBAUD
 Jos. COCHRANBY
 Jean JADOT
 Adrien JANS
 Jean SIMON
 311, 315, 317, 315, 319, 400

306
 309
 383
 312
 306
 303
 390

Pourquoi ne pas raconter...



ROUTE l'Histoire du Congo ?

Littérature



Parviri, mais konnâtsi, nous paravirons quand nous pouvons, et notamment le samedi 17 09 2016



JADOT (*Joseph-Marie Camille*), Magistrat, Ecrivain (Marche- en- Franne, 29.10.1886- Bruxelles, 02.07.1967).

Joseph- Marie Jadot était fils de médecin. Sa mère, d'origine picarde, avait été élevée à Paris; elle mourut prématurément, alors que l'enfant était encore au seuil de l'adolescence. A 16 ans, ayant terminé ses humanités au collège Notre-Dame de la Paix à Namur, il se croit appelé à une vocation religieuse et interrompt ses études. Il ne les reprendra qu'après plusieurs années, pour suivre les cours de la faculté de droit de l'Université Catholique de Louvain, jusqu'en 1910.

Magistrat colonial et « homme de lettres »

Dès avant d'obtenir son diplôme, il avait publié à Namur *«La Chambre close»*, recueil de poèmes nullement impérissables, mais qui témoignaient du moins d'un gout réel et, à ce qu'il apparut, durable et multiforme, pour l'art d'écrire.

Bientôt, un aspect plus original de sa personnalité allait se révéler : le 24 décembre 1910, le jeune juriste s'engageait en qualité de magistrat suppléant pour cette Afrique belge qui avait à peine cessé d'être la propriété personnelle de Léopold II.

Lorsqu'on examine les notices biographiques des hommes qui se sont illustrés au Congo, on ne tarde pas à être frappé par le nombre de magistrats qui ont commencé leur carrière en 1910. Sans aller jusqu'à dire qu'on les a, cette année-là, envoyés en Afrique par bateaux entiers, le phénomène est tout de même frappant. C'est que la reprise du Congo se passa sans grands mouvements de personnel parce que la colonie garda à son service le personnel de l'EIC, où se rencontraient des nationalités diverses, ou du moins laissa les « départs naturels » changer les choses en amenant le départ progressif et « en douceur » des cadres non-belges arrivés au terme de leurs contrats. Mais si la Belgique ne voyait pas d'inconvénient à cela dans les sociétés et même dans l'armée (Le général Olsen, un scandinave, s'illustra encore pendant la guerre de 14), elle tenait à renforcer la présence de ses nationaux dans le domaine judiciaire, et devait aussi faire face à la mise en place des cadres territoriaux et judiciaires du Katanga, que le chemin de fer venait d'atteindre, et où, cette année-là, on allait fonder Elisabethville (Lubumbashi).

A la faveur de cette grande campagne de recrutement, la magistrature coloniale allait s'enrichir de quelques-unes de ses plus remarquables figures d'Européens adeptes de ce que plus tard P. Rijckmans appellera le « colonialisme de service » et que l'on stigmatisera, chez les « coloniaux durs » de noms comme « négrophiles » ou « indigénistes », comme J. M. Jadot ou A. Sohier.

Après avoir exercé ses fonctions à Matadi, Jadot fut nommé, le 17 avril 1914, substitut du Procureur du Roi près le tribunal de première instance de Coquilhatville (Mbandaka). Le 21 janvier 1929, il était nommé Président du tribunal de première instance de Buta et, le 14 mai 1930, conseiller à la cour d'appel de Léopoldville (Kinshasa).

Après 18 ans de services effectifs, J.- M.Jadot mit fin à sa carrière coloniale le 17 décembre 1931.

Agé de 45 ans, il allait alors entreprendre, en métropole, une seconde carrière judiciaire que ne semble avoir agité aucun événement marquant : nommé juge au tribunal de première instance de Tournai le 10 janvier 1935, il le resta jusqu'à la limite d'âge. Il fut mis à la retraite le 3 octobre 1956 et mourut à Bruxelles le 2 juillet 1967.

La décision que J.- MJadot, âgé de 24 ans, prit (« non sans légèreté », dira-t-il) d'entrer dans la magistrature congolaise n'aboutit à aucune réforme révolutionnaire de l'administration de la justice dans cette colonie, dont les autorités belges ne savaient alors trop que faire. Ses conséquences se situèrent dans la sphère de la réflexion critique et de l'imagination créatrice, et n'accédèrent au niveau public que par des publications dont l'importance devra un jour être évaluée avec précision.

Magistrat, Jadot se présentait plus volontiers comme « homme de lettres » : il tirait une fierté un peu naïve des quelques volumes de vers et de fiction en prose qu'il publia au cours des trente années qui suivirent

« *La Charnbre close* »: Les « *Poèmes d'ici et de là-bas* » (1914), les nouvelles de « *Sous les manguiers en fleurs* » (1922), de « *Nous en Afrique* » (1926), d'« *Apéritifs* » (1934) et, plus tard, des « *Contes d'ici et de là-bas* » (1952), sans oublier un roman, « *L'enfant à l'arc* » (1939), qui devait être le premier volume d'une ambitieuse trilogie, la « *Chronique des Bankwale* », L'écrivain comptait y présenter, annonce-t-il dans sa préface, l'histoire d'un « *Clan mongo aux usages quelque peu mâtinés de soudanisme ... par la fréquentation probable des Mangbwetu de l'Uele* ». Il souhaitait mettre ainsi en relief « *la synthèse des deux mentalités, la bantoue et la soudanaise, qui se partagent la grande masse des peuplades congolaises* », Une première version, à être considérablement remaniée, avait paru, en 1931, dans *La Revue Sincère*, dont Jadot était un des fondateurs. Mais les deux volumes qui devaient compléter la trilogie, « *L'homme au feu* » et « *Le vieillard à la mitre* », ne virent jamais le jour. Il est à craindre que l'oubli ne lâché pas de sitôt ces récits dont il s'est rapidement emparé: disciple inconditionnel de celui qu'il appelait le « *Cher et grand J.-K. Huysmans* », Jadot pratique un style dangereusement marqué non seulement par la régularité laborieuse de l'alexandrin post- parnassien, mais aussi par un goutspécieux du terme rare, privilégiant « automobiles rumorantes » ou « paysages allucinant ». Ce décadentisme suranné et cette préciosité provinciale ne pouvaient guère donner forme adéquate à une inspiration qui est, au contraire, éclatante de bon sens et de sante équilibrée.

Il est donc probable que les pages de J.-M. Jadot qui relèvent de la littérature « pure », qu'elles soient en vers ou en prose ne connaîtront d'autre sort qu'un oubli en grande partie mérité. Il en ira tout autrement des écrits qu'il a consacrés aux problèmes coloniaux et qui furent publiés successivement comme articles dans *La Revue Sincère* et sous formes de livres, recueils de ses meilleurs articles et conférences. Nous en reparlerons plus loin, dans la partie consacrée à *La Revue Sincère*.

¹ Voir la notice de V. Devaux dans le Bull. ARSOM, I: 103- 112 (1968).

J.-M. Jadot et la « Question des Mulâtres »

Il n'est pas surprenant que J.-M. Jadot, parti au Congo en célibataire, ait porté un intérêt particulier aux problèmes sexuels. Il les traite, dans ses nouvelles et ses essais, avec la discrétion feutrée propre à sa génération. En 1926, dans un discours adressé aux étudiants de l'Institut supérieur de Commerce à Anvers, il déconseille aux futurs coloniaux de s'encombrer d'une épouse peu préparée à s'accoutumer aux dures conditions de la vie intertropicale. Nombre de ses écrits visent à faire comprendre au lecteur occidental la signification réelle de la polygamie. Lissia Jeurissen évoque Joseph-Marie Jadot dans un long article². L'intérêt³ de son œuvre, précise-t-elle, est d'aborder le problème des mulâtres qui traverse le fait colonial.

En effet, les conditions d'isolement et d'ennui du personnel blanc administratif et missionnaire engendrent le désir de la Négrresse — souvent des filles de chefs locaux données à des fins stratégiques — et son corollaire qui est l'anathème général. Dans un autre article, la même auteure en fait la description suivante :

« Qu'ils soient agents au service de l'État, d'entreprises privées, ou colons indépendants, il semble que la plupart des Belges présents au Congo aient succombé aux charmes d'un décor ambiant perçu comme exotique ou plutôt, aux lois naturelles de la promiscuité avec la population "barbare" qu'il s'agissait de civiliser.

En effet, la mortalité européenne restant élevée et les infrastructures offertes aux ménages peu développées en dehors des grands centres, l'effectif belge s'embarquant pour l'aventure coloniale durant la Belle Époque est majoritairement composé de jeunes célibataires.

"Nous sommes arrivés, jeunes et sans compagnes de notre race et nous avons créé des armées, des flottes, des cités ouvrières de jeunes célibataires" (Jadot, 1929,132).

De plus, l'isolement des postes de brousse, l'abrutissement du climat, la nudité des populations et l'éloignement de la patrie, constituent autant de prétextes à un relâchement rapide des mœurs pour faire place à une sexualité insouciant avec les jolies congolaises des villages voisins, voire à des concubinages plus ou moins prolongés, tacitement admis par l'État et les sociétés coloniales.

"Le manque absolu de distractions sociales, l'ennui des longues soirées désœuvrées exposent aux tentations de l'alcool et de la femme noire" (Ryckmans, 1930, 307).

C'est: "un véritable commerce qui livre au concubinage des jeunes filles, voire même des enfants, sans leur consentement, ou des jeunes mariées volées à leur époux auquel, s'il est chrétien, on impose une continence qu'on rejette pour soi-même, ou même une esclave que son chef n'a pas le droit de prostituer" (De Briey, 1926, 198).

Parallèlement, la mentalité coloniale masculine institutionnalise les expressions ménagère noire et femme de blanc, tandis que des ouvrages de doctrine missionnaire définissent, non sans un certain mépris, l'état de ménagère et les tractations qui l'entourent:

"la compagne illégitime, louée au mois, 25 francs, ou prise pour tout un séjour au Congo, moyennant un prix convenu, 100 francs, par exemple, avec le chef, la cheffesse indigènes, ou tout autre propriétaire. [...] Il est des 'anciennes', en faveur de qui le premier usager fait l'office d'intermédiaire, d'entremetteur. [...] D'autres ont fait de bonnes rafles, qu'ils partagent avec

²Jeurissen, Lissia (2002) « Colonisation et "question des mulâtres" au Congo Belge. Joseph-Marie Jadot (1886-1967) » in « Figures et paradoxes de l'Histoire au Burundi, au Congo et au Rwanda », sous la direction de Marc Quaghebeur, avec la collaboration de Jean-Claude Kangomba et d'Amélie Schmitz, Bruxelles/Paris, AML/Célibeco/L'Harmattan, Coll. Congo-Meuse, 2002,

³ Jeurissen, Lissia « Les ambitions du colonialisme belge pour la "race mulâtre" (1918-1940), RBHC XXXII, 2002, 3-4, pp. 497-535

leurs amis, à peu près comme on distribuerait de bons cigares. Tel monsieur, en veine de générosité et de bonne humeur, avait acquis un lot de quinze femmes qu'il destinait à ses camarades. —Mais pour une marchandise plus neuve, un fournisseur se trouve tout indiqué: le chef ou la cheffesse; et un intermédiaire ne l'est pas moins: le boy" (Vermeersch, 1914, 9, 42).

Léon Van de Velde, contant ses aventures de poste, se souvient des préparatifs de ses congés réglementaires en Belgique avec le collègue administratif lui succédant:

"quand les inventaires sont signés, il y a la remise-reprise des objets personnels du partant; il y en a pas mal. Les poules, canards, chèvres, la 'ménagère', etc.. Cela se fait amicalement, sans marchandages, sauf quelques recommandations pour la ménagère" (Van De Velde, [1952], 40).

Jeune diplômé en droit, Jadot arrive au Congo en 1910 pour y mener une carrière coloniale dans la justice. Seulement, il y fera des enfants avec une Africaine.

De cette expérience, il en tire un livre, *Sous les Manguiers en fleurs*. Il s'agit d'un récit centré sur le problème du métissage et de la femme noire. À l'époque, les enfants eurafricains sont souvent délaissés par leurs parents, parce qu'ils symbolisent le fruit d'une relation honteuse, d'où leur abandon ou leur placement dans les missions scolaires locales.

Bien avant Senghor, il valorise l'image de la femme noire, dont il proclame la tendresse maternelle, la fidélité conjugale et la pudicité. Il ne s'agit pas là de générosité abstraite, romantique ou cérébrale : sa pensée reflète son expérience. Alors que tant de coloniaux semaient joyeusement à tout vent sans s'inquiéter du sort des récoltes, le juge Jadot apporta tous ses soins paternels à l'éducation des enfants métis que lui avait donnés sa compagne africaine. Et lorsque, quelques mois après son retour définitif en métropole, il épousa la veuve d'un de ses amis, c'est en toute simplicité, loyauté et générosité, qu'il acheva leur éducation en même temps que celle des enfants que sa femme avait eus de son premier mariage. Il consacra, du reste, une énergie considérable aux œuvres vouées à l'amélioration du sort de ces enfants mulâtres que leurs pères blancs abandonnaient en grand nombre.

Quant au statut juridique, on distingue deux catégories subjectives : les sujets belges de statut européen et les Belges de statut colonial.

Cette question des mulâtres perturbe le droit colonial basé sur des repères manichéens qui excluent tout métissage. Dans les faits, le métis est identifié au Noir. Pour Jadot cependant, qui réfléchit en juriste, le métis est européen. Il propose d'assimiler le métis à la classe supérieure, ou alors, de l'intégrer à la classe naissante des Noirs « évolués » en cas de relations légitimes⁴.

La « Question des Mulâtres » aura des répercussions en Métropole, notamment grâce à l'action de l'Union des Femmes Coloniales, une sorte d'organisme de propagande ancré dans le monde catholique et dans les milieux du pouvoir en général, qui fonde l'Association Pour la Protection des Mulâtres (APPM). L'objectif de cette association est l'insertion des métis dans la société belge, ainsi que la construction, au Congo, d'orphelinats destinés uniquement aux mulâtres.

L'intérêt de la figure de Jadot, conclut Jeurissen, est qu'il demeure à la fois un personnage marginal — car il se situe entre le droit et les lettres —, et, normatif, parce qu'il

⁴ Relations légitimes qui sont interdites à ceux qui, comme Jadot, sont au service de la Colonie, à qui le mariage avec des indigènes est interdit.

considère que la mère d'un enfant métis n'a pas de droit et qu'il n'admet pas que les fils métis de Belge évoluent dans le cadre des sociétés coutumières locales.

Le mariage et sa nouvelle carrière métropolitaine ne coupèrent nullement les liens que J.- M Jadot avait formés avec le Congo. Il donna même des cours de lingala à l'Ecole coloniale de Tournai. Ses activités de littérateur lui avaient valu en 1936 la présidence de l'Association des écrivains et artistes coloniaux, dont il était vice-président depuis 1926. Dès 1922, il avait évoqué l'absurdité foncière de l'impérialisme linguistique pratiqué par le colonisateur et s'était montré sensible à la vitalité et au charme de cet art oral mongo que d'éminents pionniers belges, comme les RP Hulstaert et De Rop allaient bientôt explorer dans toute sa richesse. Mais Jadot n'était pas un linguiste, et il s'intéressa surtout à cette littérature africaine francophone qui naissait alors au Congo belge comme en Afrique française, qu'il importait d'encourager, dont il fallait aussi consigner la chronique.

L'identité mystérieuse du clerc Badibanga

Ici se place une anecdote qui n'est pas sans pertinence pour l'histoire de la littérature africaine, et qui rappelle un peu le canular de Michel de Ghelderode créant de toutes pièces le « poète fantôme » Phyloxène Costenoble. En fait, le canular semble avoir gardé une partie de son mystère et, si l'on sait de façon à peu près sûre qui y a participé, il subsiste de larges zones d'ombre. On peut le voir au fait que A. Gérard, qui signa le 26 avril 1984 la notice de J.-M. Jadot dans la *Biographie Belge d'Outre-Mer*⁵ et P. Halen, qui y fait allusion dans un article consacré à Gaston-Denys-Périer⁶ et paru en 2000, donnent de cette « farce » deux versions différentes au point d'être inconciliables.

Voici d'abord la version de A. Gérard

« En 1931 parut à Bruxelles, sous le titre «L'éléphant qui marche sur des œufs», un petit recueil de contes africains semblable à ceux qu'avaient produits en si grand nombre missionnaires et administrateurs européens au cours du XIX^e siècle, Mais celui-ci était censé avoir réellement été écrit en français par un Congolais du nom de Badibanga, tailleur de son état, qui exerçait son métier grâce à un machine à coudre fabriquée par lui-même en cannibalisant de vieux vélos. Du moins, c'est ce que prétendait le préfacier, Gaston-Denys Périer, ami de Jadot et complice de nombreuses plaisanteries. Ce Badibanga, tout premier écrivain congolais de langue française, aurait donc précédé Birago Diop, Ousmane Soce et Bernard Dadie dans un genre qui devait être florissant aux alentours des indépendances. Malheureusement, comme le confessait Robert Cornevin⁷ avec quelque dépit en 1976, il ne fut jamais possible d'obtenir quelque indication que ce fût «sur la personnalité de ce Congolais qui obtint une médaille de vermeil de l'Académie française sur la proposition de Georges Goyam »⁸. Si l'historien français avait pris la peine de consulter la «Bibliography of Creative African Writing» (1971) de Janheinz Jahn, il y aurait vu que ce petit livre est un apocryphe,

⁵ Académie Royale des Sciences d'Outre-Mer, *Biographie Belge d'Outre-Mer*, Tome VIII, 1998, col. 191 - 197

⁶ *Les douze travaux du Congophile : Gaston-Denys Périer et la promotion de l'africanisme en Belgique*. Textyles, 17-18 | 2000, 139-150.

⁷ Robert Cornevin, né le 26 août 1919 à Malesherbes et mort le 14 décembre 1988 à Paris, est un administrateur colonial français puis un historien de l'Afrique. Il a été secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences d'outre-mer.

⁸ *Littératures d'Afrique noire*. p. 128.

dû en fait à J.- M. Jadot: *Il eut été peu diplomatique de révéler que les Immortels du Quai Conti s'étaient laissé prendre à un canular bruxellois !* »

Dans cette version, donc, Badibanga, tailleur et bricoleur de génie, n'existe tout simplement pas. Voici à présent le récit qu'en fait Pierre Halen

« *On a beaucoup écrit sur le cas de Badibanga, à propos duquel il semble aujourd'hui que toute la lumière possible soit faite, grâce surtout aux travaux de Fr. Bontinck : pour l'essentiel, on a bien, dans L'Éléphant qui marche sur des œufs, le premier recueil de contes africains publiés en langue française par un Africain. C'est pourtant un fonctionnaire territorial⁹, Georges Thiry alias Guy Dulonge, qui avait fait collecter et traduire les récits par son « clerc¹⁰ » Badibanga, avec l'intention de les voir publiés, sous son nom à lui, par Périer en Belgique. Mais ce dernier les fait paraître sous le nom de Badibanga, promu ainsi auteur africain, et que voilà bientôt titulaire d'une Médaille de l'Académie française. En réalité, cette décision opère une petite révolution: il était plus « normal », jusque-là, que l'« auteur » européen de ce genre de recueil s'en attribue le bénéfice symbolique et, éventuellement, matériel, en plaçant son nom sur la couverture. Mais Périer a une autre idée en tête: montrer que la culture africaine n'est pas seulement un fonds traditionnel, plus au moins agonisant du fait du contact avec une Europe très supérieure et seule à même d'en gérer, muséalement, les richesses. Imprimer le nom de Badibanga marquait l'accession des Africains à l'écriture et à l'auctorialité : il en va ici exactement de même qu'en peinture, puisque Périer, à la même époque, fait être sur la place européenne les « imagiers congolais » Lubaki et Djilatendo, dont le même Thiry avait suscité les œuvres sur papier ».*

Juge et esthète ou esthète et juge ?

Quand un homme, comme c'était le cas de J.-M. Jadot, est attiré à la fois par la délectation esthétique et habité par un sens profond de la justice, on est fondé à se demander laquelle de ces deux passions l'emportera si elles en viennent à se trouver en concurrence. Dans le cas qui nous occupe, une anecdote fournit la réponse.

Un épisode significatif a opposé Gaston- Denys Périer à Joseph-Marie Jadot. Périer avait été le promoteur du Prix triennal de Littérature coloniale; c'était à l'occasion d'une visite de Claude Farrère à Bruxelles et dans le contexte du prix Goncourt attribué au roman Batouala de René Maran en 1921. C'est encore Périer, alors au cabinet du Ministre libéral Louis Franck, qui organise un jury, essentiellement composé d'écrivains du cercle de La Renaissance d'Occident, dont lui-même faisait partie¹¹. Lors de sa première édition, le prix est accordé à Herman Grégoire, pour son roman *Makako, singe d'Afrique*¹². Grégoire, très en cour semble-t-il auprès de Maurice Gauchez, avait déjà obtenu le prix de la Renaissance d' Occident et une préface de Georges Eekhoud pour *Le Feu dans la brousse*¹³.

Pour Périer, braqué avant tout sur l'idée de « faire connaître la littérature africaine, le fait important est qu'une brochette d'écrivains réputés accorde son patronage à un roman «

⁹ GD Périer n'a été que tard en Afrique, et pour une courte durée. Il travaillait au Ministère des Colonies dans le service culturel qu'il finit d'ailleurs par diriger. Cela faisait de lui, en quelque sorte, le « débouché naturel » d'un fonctionnaire territorial ayant des ambitions artistiques

¹⁰ Dans le vocabulaire colonial, un « clerc », mot formé sur l'anglais « clerk : employé, était tout indigène lettré à qui l'on pouvait assigner des tâches de bureau.

¹¹ Dans leur jeunesse, GD Périer et Maurice Gauchez, son animateur, avaient fréquenté le même groupe *Le Thyrsé*.

¹² Bruxelles, Renaissance du Livre, 1923,256 p.

¹³ 1921. Préface de G. Eekhoud. Bruxelles-Paris, Renaissance d'Occident, 1922,225 p.

congolais » par son cadre référentiel, de manière à faire parler du Congo, et à le faire valoir dans le milieu intellectuel et littéraire.

Jadot qui, comme magistrat colonial, avait à protéger les populations congolaises contre les exactions commises par des «héros» fort peu moraux comme celui du roman en question, ne peut accepter que l'esthétique passe devant l'éthique¹⁴.

Jadot a sans doute dû se réjouir du fait que l'attribution du prix soit retirée, en 1929, au jury initial pour être confiée à des coloniaux avertis de ces réalités; ceci, au grand dam de Périer qui, de son côté, juge inconcevable de faire attribuer un prix littéraire par des gens qui n'étaient ni écrivains ni critiques, et n'a cessé de protester en ce sens. On voit mieux ce qu'il en est du rapport de Périer à la littérature coloniale; pour lui, tout fait farine au bon moulin.

Périer et Jadot se brouillèrent pendant quelques temps à cette occasion, mais Périer reconnut plus tard que Jadot avait eu raison.

Pour le juge-esthète qu'était Jadot, c'était néanmoins la justice qui devait l'emporter.

Précurseur des études littéraires africaines

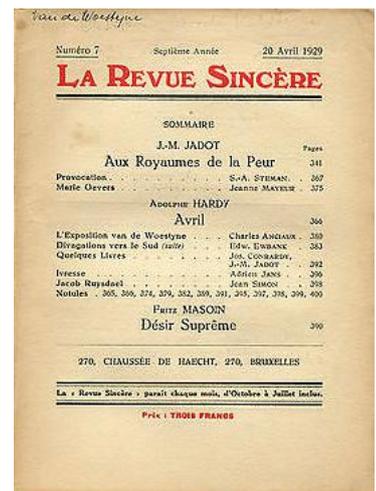
Mais en même temps, Jadot se faisait le chroniqueur d'une littérature française en train d'éclorre en Afrique belge. Devenu membre associé de la Classe des Sciences morales et politiques de l'Institut Royal Colonial Belge en 1945, il publia, dans le Bulletin des Séances de cette institution, des articles sur «*L'entrée de nos pupilles négro- africains dans les lettres de langue française* » (1949), sur «*Le théâtre des marionnettes au Congo belge*» (1950) et sur «*L'actualité littéraire au Ruanda* » (1951). En 1950, il préfaçait le premier roman rwandais, «*Escapade ruandaise* », de J. Saverio Maigiziki. Tout cela, une demi-douzaine d'années avant que le premier Congrès des Ecrivains et Artistes noirs (Paris, 1956) ne mit la littérature africaine à la mode en faisant de la négritude la tarte à la crème des exégètes parisiens de toutes couleurs.

En 1959, l'Institut, devenu Académie Royale des Sciences Coloniales, publiait «*Les écrivains africains du Congo belge et du Ruanda- Urundi. Une histoire, un bilan, des problèmes*». Dans ce livre, à tous égards exceptionnel, Jadot proposait la toute première étude scientifique consacrée à l'émergence d'une littérature nationale africaine. Bientôt, la Belgique allait apporter une autre contribution décisive à l'historiographie littéraire de l'Afrique francophone avec la thèse célèbre de Lilyan Kesteloot¹⁵. D'autres, par la suite, devaient valoir à la Belgique une place éminente dans une discipline toute neuve, l'histoire des littératures africaines. D'avoir été le pionnier solitaire de cette branche du savoir moderne restera le mérite insigne du petit juge colonial.

¹⁴ Cfr JADOT (J.-M.), «*La Littérature coloniale de Belgique. Conférence faite, le 2 mai 1922, aux "Mardis des Lettres belges"*», dans *Blancs et Noirs au Congo belge. Problèmes coloniaux et tentatives de solution* » Bruxelles, La Revue Sincère, 1929, 271 p. ; pp. 21-24;

¹⁵ Lilyan Kesteloot – ou Lilyan Fongang Kesteloot – née à Bruxelles en 1931, est une chercheuse belge spécialiste des littératures négro-africaines francophones, un domaine dans lequel elle peut être considérée comme une pionnière. Professeure à l'Université Cheikh-Anta-Diop (UCAD), puis directrice de recherches à l'Institut fondamental d'Afrique noire (IFAN - fondé en 1936 par Théodore Monod), elle se partage depuis de nombreuses années entre Dakar et Paris où elle est chargée de cours à l'Université Paris Sorbonne (Paris IV). Elle a vécu au Congo belge avant d'entreprendre des études universitaires à l'Université catholique de Louvain. Après une licence en philologie romane à Louvain, elle soutient en 1961 à l'Université libre de Bruxelles une thèse de doctorat intitulée « *Les écrivains noirs de langue française : naissance d'une littérature* », publiée en 1963 et régulièrement rééditée depuis lors.

La Revue Sincère



Deux hommes, Jadot et Debatty, sont à l'origine de cette revue. Voici en substance ce qu'en dit Cécile Vanderpelen-Diagre¹⁶.

Ce n'est certainement pas afin de diffuser ou d'élaborer un projet politique que Jean-Marie Jadot¹⁷ et Léon Debatty¹⁸ fondent La Revue sincère. Le mensuel est destiné à accueillir les études coloniales du premier et les critiques acerbes du second sur l'Académie de Langue et de Littérature françaises de Belgique à peine née

Léon Debatty a besoin d'une tribune indépendante : il est au ban des lettres belges parce qu'il a dénoncé les plagiats de Georges Rency et surtout, d'Henri Carton de Wiart (il a effectué un travail systématique destiné à montrer que La Cité ardente contient des passages entiers repris d'œuvres de Gustave Flaubert, Jeanne Schultz et Alfred Duchesne¹⁹) Si ces accusations n'ont pas terni l'image de l'homme d'Etat belge, elles ont en revanche valu à Debatty d'être renvoyé du XX^e Siècle. Cependant, ce critique d'un tempérament entier est parmi les plus redoutés. N'acceptant aucune compromission, il fait et défait les réputations, d'une plume acerbée et corrosive. Ce style marquera les esprits, surtout parmi les jeunes. Bien après sa mort inopinée en 1927, il sera cité comme un modèle de critique incorruptible. Aujourd'hui, une rue porte son nom à Anderlecht.

Précisons : les deux amis ont en commun le besoin d'une tribune. Jadot la désire pour parler du Congo et tiendra pratiquement à lui seul la partie de la revue consacrée à la politique coloniale. Il n'agit pas ainsi par prudence. Au Congo, il n'y a pas encore, en 1922, de publication ayant le niveau culturel (pour ne rien dire des moyens techniques) qui lui est

¹⁶ Cécile Vanderpelen-Diagre. *Écrire en Belgique sous le regard de Dieu. La littérature catholique belge dans l'entre-deux-guerres* Revue belge de philologie et d'histoire Année 2005 Volume 83 Numéro 2 pp. 515-519. Cette auteure a publié nombre de fois sur le même sujet, avec diverses variantes comme, par exemple, *La plume et Le béniétié - Les écrivains catholiques de langue française de la Belgique des années vingt*, dans CEGESOMA. Nous avons « picoré » parmi ces variantes les morceaux qui convenaient le mieux à notre propos

¹⁷ A cette époque, procureur du Roi auprès du tribunal de première instance de Coquilhatville (NdA). Jadot est pratiquement toujours identifié comme J.-M. Jadot. « J.-M. » représente beaucoup plus couramment « Jean-Michel », « Jean-Marie » ou « Jean-Marc » que « Joseph Marie » qui est pourtant le prénom exact de « notre » Jadot. Cécile Vanderpelen n'est ni la première, ni la dernière à s'y laisser prendre (NdIR)

¹⁸ Le Spadois Léon Debatty (1884-1927) est professeur de langue et de littérature françaises à l'institut supérieur de commerce d'Anvers.

¹⁹ Léon Debatty, *L'Académie des lettres belges. Enquête sur son recrutement - son activité*, Charleroi, Editions de La Terre wallonne, 1922.

nécessaire. Et il est évident qu'il appréciait sans aucun doute la liberté de ton qui lui était permise du simple fait de paraître en Belgique.

Cela signifie donc que Jadot assurera la part « africaine » de la revue de loin, et que Debatty, resté seul en Belgique, assurera la direction quotidienne et sera responsable de la politique littéraire et éditoriale.

D'une facture classique, presque austère, la revue ambitionne "*de démasquer les fausses gloires*" et d'"*exalter qui le mérite*"; "*ouverte à tous*", elle n'exige "*que de la décence et du talent*"²⁰. Cette ouverture séduit les écrivains 'décent's : les sommaires présenteront un nombre important de critiques et hommes de lettres bien-pensants. Debatty se fait un devoir de découvrir et promouvoir les jeunes talents; il donne leur première chance à Hubert Colleye, Stanislas-André Steeman, Georges Simenon, Roger Bodart, Joseph Conrardy, ...etc. A cet effet, il crée une collection, Les Cahiers de la "Revue sincère". Un premier coup d'œil pourrait laisser croire à une entreprise dont le seul objectif serait de rendre hommage aux muses, sans se préoccuper du temporel. Une analyse plus attentive permet de constater que ce désintéret pour la *res publica* n'est pas exactement ce qui caractérise l'entreprise²¹.

En effet, la prééminence accordée d'un commun accord par les animateurs de la revue à la forme de l'œuvre n'est pas innocente. Elle reflète un attachement à la Tradition qu'explicite le critique liégeois Hubert Colleye²²

: "*La forme est belle. J'entends la forme que n'ont altérée ni la civilisation ni la faute; la forme pure, librement épanouie au soleil de Dieu. La beauté civilisée est concupiscence des yeux; elle attise les bas désirs; elle est comme eux fugitive et stérile. Elle ne parle pas aux puissances profondes*"²³. Cette haine de la civilisation est également exprimée par Arthur Cantillon dans *Robinson*, pièce jouée au théâtre du Marais en 1922 : *Robinson préfère rester sur son île avec Vendredi plutôt que de retourner dans une Europe civilisée mais déchirée par la barbarie guerrière*²⁴

Ce rejet du monde moderne s'accompagne d'une tendresse à peine voilée pour l'Action française. Voilà qui apparente le groupe de *La Revue sincère* à celui de *La Jeunesse nouvelle*. Mais tandis que la revue louvaniste, fruit d'un groupe essentiellement issu de la noblesse et de la haute bourgeoisie, exprime un discours très élitiste, *La Revue sincère* reflète davantage le mécontentement et la rancœur des classes moyennes. Ainsi, *La Justice*²⁵ et *A la surface de la terre* d'Emile Wasnair²⁶ sont-ils l'aboutissement littéraire de l'agrarophobie qui sévit à

²⁰ Joseph-Marie Jadot, "*Léon Debatty. Directeur fondateur de la 'Revue sincère' (1884-1927)*", Bruxelles, Editions de la Revue nationale, 1962, p. 10- 11.

²¹ *La Revue sincère*, n° 1, 15.X.1922.

²² 46 L'essayiste, romancier et poète Hubert Colleye (1883-1972) est chroniqueur littéraire à *La Métropole* d'Anvers.

²³ Hubert Colleye, *Et in Arcadia Ego*, (Les cahiers de La "revue sincère", X), Bruxelles, 1924, p. 31-32.

²⁴ Arthur Cantillon, *Robinson*. Un acte en prose, (Les cahiers de La "revue sincère", V), Bruxelles, 1924. On peut s'étonner de voir figurer le nom de ce libéral convaincu au sein des éditions de *La Revue sincère*. Outre l'ouverture de Debatty à 'l'autre camp', ce phénomène peut s'expliquer par l'attirance de Cantillon vers le christianisme (Robert van Nuffel, *Poètes et polémistes (Christian Beck, Arthur Cantillon, Charles Plisnier, Edmond Vandercammen)*, Bruxelles, La Renaissance du Livre, 1961, p. 85- 87).

²⁵ Emile Wasnair, *La Justice*. Comédie dramatique en trois actes, (Les cahiers de La "revue sincère", II), Bruxelles, 1923.

²⁶ Emile Wasnair (1886) : blessé et prisonnier de guerre, actif dans différentes associations d'anciens combattants; professeur à l'école normale, puis à l'athénée de Mons dont il deviendra le préfet (1927). C'est vraisemblablement au Cercle d'Etudes wallonnes de Louvain, qu'il a dirigé avant la guerre, que Léon Debatty l'a rencontré (Emile Wasnair, "La vie estudiantine de Léon Debatty", in *Le Tombeau de Léon Debatty*, Bruxelles, Editions de la Revue sincère, 1928, p. 12- 19).

l'époque chez les anciens combattants. Les deux ouvrages narrent les fourberies et la trahison de fermiers qui s'enrichissent pendant la guerre en ravitaillant les Allemands

L'avocat arlonais Henri Duvigneaud²⁷, lui aussi ancien combattant, préfère prendre la défense des commerçants. Dans *La peau de lapin ou la consolante aventure de M. Mouton des classes moyennes*, il raconte les mésaventures d'un pelletier que l'Etat ruine complètement. Mouton s'indigne : «*On flatte l'ouvrier, (...) parce qu'il représente une force électorale considérable; on vote des lois sociales, non parce qu'elles sont toujours conformes à l'équité, mais parce qu'elles satisfont la masse. Une loi aidant le petit négociant en temps de crise serait tout aussi sociale, et tout aussi juste qu'une autre, mais n'a que le défaut de ne présenter aucune espèce d'intérêt électoral*»

La critique du régime est acide : «*son droit de vote, l'égalité politique que lui avait apporté 1919 et son Suffrage Universel : quelle bonne blague ! Oh ! Le beau cadeau ! (...) Au moins, (...), si le S.U. pouvait se boire, j'y noierais volontiers mes soucis; ça doit être rudement capiteux, à en juger par toutes les sottises que cela fait faire !*»

Littérature utilitaire ? Ce n'est pas si simple. Le groupe réuni autour de Debatty a effectivement des ambitions littéraires mais la tribune, imprégnée du style Don Quichotte de son animateur, offre à certains l'occasion d'user de leur plume comme d'un défouloir contre la société, contre le système et contre l'ingratitude du métier d'écrivain.

Mais revenons à nos moutons, c'est-à-dire à Joesph-Marie Jadot et au contenu « colonial » de la revue.

De 1922 à 1926, Jadot prononça plusieurs conférences et publia, dans *La Revue Sincère*, un certain nombre d'articles, qui furent réunis en 1929 sous le titre «*Blancs et Noirs au Congo belge. Problèmes coloniaux et tentatives de solutions*».

Le livre obtint un prix triennal de littérature octroyé par l'Institut Royal Colonial Belge²⁸. Sans témoigner d'une excessive simplicité langagière, il exprimait tout de même, de manière moins emberlificotée que les poèmes et les contes, l'expérience africaine de Jadot, ainsi que les réflexions auxquelles elle l'avait conduit. Celles-ci avaient l'immense mérite de n'être visiblement inspirées par aucun esprit de système, aucune idéologie préfabriquée : elles étaient la réaction réfléchie d'un homme de bon sens et d'une grande sensibilité. Il va de soi qu'un intellectuel chrétien comme Jadot n'était guère exposé aux tentations du racisme primaire embrassé à l'époque par la plèbe petit bourgeoise de la métropole aussi bien que par les plus prédateurs parmi les colons. Au surplus, son métier de magistrat allait, comme il le dit lui-même et presque par la force des choses, «*m'induire à chercher à comprendre ces natures simples qu'il me fallait juger et à me rendre compte qu'on ne comprend jamais que quand on aime*»²⁹.

Certes, la plume de Jadot ne pouvait échapper à la phraséologie paternaliste sur « *nos pupilles noirs*» et «*la perfectibilité de nos indigènes*». Quand il tient le discours convenu sur l'indolence africaine - «*Il manque au Bantou le plus puissant levier d'action des races indoeuropéennes : le rêve, l'illusion, l'abstraction*»³⁰ - le lecteur du XXI^e siècle ne peut s'empêcher d'évoquer la trilogie combien plus efficace des trois P: Profit, Pouvoir, Plaisir !

²⁷ Henri Duvigneaud, *La peau de lapin ou la consolante aventure de M. Mouton des classes moyennes*, (Les cahiers de La "revue sincère", XVIII), Bruxelles, 1926, p. 57.

²⁸ aujourd'hui Académie Royale des Sciences d'Outre- Mer (ARSOM)

²⁹ Cite ibid .• P. 108.

³⁰ *Blancs et Noirs au Congo*, p. 37 ; les citations qui suivent se rapportent toutes à cet ouvrage,

Mais, par ailleurs, Jadot n'hésite pas à dénoncer la « négrophobie » due au « *Vide intellectuel profond* » qui le frappe chez « *la plupart des agents européens employés en Afrique: par l'industrie et le commerce* » (p. 136), qui considèrent la colonie comme « *de possible dépotoirs des non-valeurs et des tares métropolitaines* » (p. 51). Et s'il invoque comme il sied la « *mission civilisatrice* » de l'Europe, créant même un concept juridique nouveau et surprenant, « *le droit de bienfait* » (p. 209), pour justifier « *l'œuvre léopoldienne et ses géniales intentions* », il n'occulte cependant pas « *des vieilles atrocités abolies* » dont le souvenir remonte aux « *années du caoutchouc rouge* », pas plus qu'il ne s'abstient de condamner, en 1928, l'institutionnalisation de la chicotte que réclame un « *menu fretin colonial talonné par une négrophobie pathologique aiguë* » (p. 233).

Dès 1922, dans une conférence faite à l'Institut supérieur de Commerce d'Anvers, le jeune magistrat délimite les grandes zones d'incompréhension et d'ignorance où se développait « *le conflit colonial* » (pp. 26- 51). Bien avant qu'il ne soit question de « relativisme culturel », il fait remarquer combien sont spécieuses les raisons alléguées par le colonisateur pour réprimer les croyances et les pratiques religieuses des Africains; il montre que « *la question agraire au Congo* », à laquelle il consacra une étude fortement documentée (pp. 52- 81), résulte d'une opposition irréductible entre les vues occidentales, matérialistes et individualistes, sur la propriété du sol et la conception sacrée et collectiviste propre à l'Afrique noire. Toute sa pensée témoigne d'un souci, assez exceptionnel pour l'époque, de connaître et de comprendre les cultures africaines, et de dénoncer les effets dévastateurs produits sur le plan humain et social par le triomphe paranoïaque des « idéaux » de rendement et de profit.

Voici maintenant quelques articles de Jadot, parus dans les dix premiers numéros (1922 – 1923) de la « Revue Sincère ».

Les Belles
Jury

F. de la ...

1^{er} au 1922/23

Numéro 1 — 15 octobre 1922

LA REVUE SINCÈRE

DIRECTEURS :

LÉON DEBATTY. -- J.-M. JADOT.

Sommaire

La Littérature Coloniale de Belgique	J.-M. JADOT.
<i>Les Vertus bourgeoises</i> de M. Henry Carton de Wiart (Sources et plagiats)	LÉON DEBATTY.
Poèmes	GEORGES MARLOW. J.-M. JADOT. ALPHONSE LOURTH.
Le Cadavre N° 5 (Roman)	GEORGES DUVIGNEAUD.
Quelques Livres	H. COLLEYE, L. DEBATTY J.-M. JADOT, A. LOURTH C. MOUREAUX, N. RUET.
Echos — A travers Revues et Journaux — Bibliographie	

PRIX : DEUX FRANCS

BRUXELLES
122, RUE JOSEPH COOSEMANS

402
9311

LA REVUE SINCÈRE

DIRECTEURS

LÉON DEBATTY — J.-M. JADOT

Deux étudiants se rencontrent à la porte d'un auditoire universitaire. Ils se lient d'amitié. Ensemble, ils dirigent un journal. Puis leurs routes divergent. L'une s'enfonce dans la brousse équatoriale. L'autre serpente à travers le roman pays. Eclate la guerre. Survient l'armistice. Et l'après-guerre, avec son écroulement d'illusions. Les deux amis se retrouvent. Chacun croit avoir quelque chose à dire. Comme le premier n'a pas de tribune, comme le second n'en a plus, ils fondent une revue :

LA REVUE SINCÈRE

— *Un titre et une épigramme ?*

— *Un titre et un programme. Le titre et le programme d'une revue qui désire faire connaître au peuple belge ce qu'il ignore le plus : sa colonie et sa littérature.*

— *C'est donc une entreprise d'exaltation nationale ? Panegyrique, réclame et brûle-parfums ?*

— *Du tout. Pour accomplir son œuvre civilisatrice — et productive — la Belgique ne requiert que vérité. Quant à nos lettres, il faut les tirer de cette atmosphère flagorneuse et cupide qui risque de les étouffer. M. le critique se déboutonne : « Celui-là ? Zéro. Moins que zéro. Ça n'existe pas. Ça n'a jamais existé. » M. le critique rédige son feuilleton : « Dans ce*



petit livre que chacun lira, on retrouve la puissance, la profondeur et le charme....» Ou bien, M. le critique suppose : « Ecrire qu'il a raison ? Je le lui ai dit. Qu'il s'en contente. L'autre est ministre. Et académicien. Silence, donc... Oui mais, le fauteuil que je guigne.... et le prix que j'appète... Je vais soutenir le Comte... Et son adversaire, pour qu'il ne puisse me répondre, je ne le nommerai pas... Ni son livre non plus...» Ou encore, ce poète : « Gustave, j'ai soutenu que ton four était cornélien. Fais proclamer que mon essoufflement tient du génie... » Et tandis que ces pantalonnades indignent le public qui se détourne, les jeunes se demandent : « Est-ce ainsi que l'on parvient ? »

— Alors ? C'est une entreprise de démolition ?

— Non plus. De sincérité. Nous démasquerons les fausses gloires, mais nous saurons encourager, défendre, exalter qui le mérite. La camaraderie, la politique, la finance n'influenceront en rien sur nos jugements. Quand nous nous tromperons, ce sera de bonne foi. Notre anthologie est ouverte à tous. Nous ne demanderons à nos collaborateurs ni extrait de baptême, ni billet de confession. Nous n'exigeons que de la décence et du talent.

Léon DEBATTY. — J.-M. JADOT.

La Revue Sincère avait projeté de publier une chronique théâtrale dans chacun de ses numéros. Mais si la critique propose, MM. les Directeurs de théâtre disposent. Nous inclinant devant les principes ou devant le mutisme courtois de MM. les Directeurs, nous avons décidé de ne rendre compte que des pièces belges : celles que l'on créera chez nous comme celles qui nous viendront de l'étranger. A moins que MM. les entrepreneurs des spectacles bruxellois ne changent d'avis.

LA LITTÉRATURE COLONIALE DE BELGIQUE

CONFÉRENCE FAITE, LE 2 MAI 1922,
AUX MARDIS DES LETTRES BELGES

I

Voici un sujet qui ne manque pas d'une certaine mondanité. Le *coloured man*, ses mœurs simples, son art naïf sont une des coqueluches du jour. Arrêtez-vous à la vitrine du premier libraire rencontré : vous discernerez dans la bataille confuse des jaunes et des verts, des ocres et des blancs titrés de rouge sang de bœuf, autour du *Batouala* de René Maran, « véritable roman nègre » — il y en a donc de faux ? — *A jolie fille, joli garçon*, roman d'amours chinoises ou de chinoiseries amoureuses, de Lucie-Paul Margueritte; *Les deux Pirogues*, histoire malgache, de Pierre Rives ; *Trois femmes annamites*, de Chivas-Bury ; *La Randonnée de Samba-Diouf*, des frères Tharaud ; *Hien le Maboul*, d'Emile Nolly ; *Ndri et Rodelia*, de Michel Dumesnil de Gramont ; *Du Village à la Cité*, continuant *De la Rizière à la Montagne*, de Jean Marquet. (1)

Tout cela vient de paraître et se vend sans préjudice pour les Loti, les Farrère, les Pierre Mille qui attendent un lecteur certain dans la paix grave et l'alignement silencieux des rayons, pendant que leurs cadets sollicitent le client de passage et, parfois même, certains, font le trottoir dans la cohue bariolée des étalages. Et je ne parle pas des œuvres d'imagination dont les héros sont des exotiques de race blanche comme *Cassard le herbère*, de Robert Randau, et les livres des autres

(1) Depuis que ces pages sont écrites ont paru *Bass-Bassina-Boulou* de F. Hellens, *Le Chef des Porte-plumes* de Randau, *Koffi* de Gaston-Joseph, etc.

algérianistes : Isabelle Eberhardt, Myriam Harry et Odette Keun, comme *Badda, fille berbère*, de Maurice Le Glay et *Maria Chapdelaine*, du regretté Louis Hémon, ni de celles dont l'exotisme relève uniquement de la fantaisie comme *La Négresse du Sacré-Cœur*, d'André Salmon, *L'Atlantide* et *Le Lac Salé*, de Pierre Benoit et *La Rédemption de Mars*, de Pierre Nothomb. En peinture, en sculpture, nos écoles d'avant-garde rejoignent, par-delà la mer bleue et les saharas infranchis, les naïves écoles d'art des Bakuba et des Batchokwe. Nos bijoutiers exposent des colliers, des bracelets, des breloques et des pendeloques qui feraient le bonheur des petites princesses lointaines de Congolie et, l'autre soir, au Foyer discret autant qu'élégant de notre bon *Théâtre du Marais*, entre deux actes du divin Molière, j'ai bien cru reconnaître, portés par une flamande rubénienne, la parure de danse d'un ekovo (1) kundu, le tutu de raphia, sanglant de pourpre végétale, d'une douce danseuse ekonda. Et Guillaume Apollinaire, tout en reconnaissant que c'est,

« par une grande audace de goût que l'on est venu à considérer les idoles
« nègres comme de véritables œuvres d'art »

(*Mercure de France*, 1 avril 1917).

ne prophétise-t-il pas de nos

« fétiches d'Océanie et de Guinée »

qu'ils sont

« des christ d'une autre forme et d'une autre croyance
... les christ inférieurs des obscures espérances. »

(ALCOOLS-ZÔNE).

C'est une impertinence et une erreur de théologie bantoue, si je puis ainsi dire (2). La statuaire bantoue se réfère au culte des ancêtres (figurines tombales) ou à la magie sympathique de l'envoûtement, mais aucunement à la très simple théogonie de la race. Mais il n'empêche que toute nègrerie soit au goût du jour.

Néanmoins, Hubert Colleye, qui tient depuis quelques mois cette heureuse gageure de publier une chronique littéraire hebdomadaire dans une feuille coloniale et maritime anversoise, H. Colleye a cru pouvoir nier l'existence, la possibilité même d'une littérature coloniale sous le spécieux prétexte qu'en notre siècle de bougeotte généralisée par le progrès des

(1) Danseur noble.

(2) La conception fondamentale du Bass-Bassina-Boulou de Hellens est entachée de la même erreur.

locomotions nouvelles, chacun ayant tout vu, rien n'a plus pour personne cet étrange de l'étranger qui paraît être une des composantes essentielles du caractère exotique — colonial, si l'on veut — d'une littérature. Il semble bien — et c'est presque une La Palissade — que la multiplication des œuvres d'art exotiques doive en diminuer l'intérêt d'exotisme par la création d'une accoutumance. Léopold Courouble écrit, avec une incontestable sincérité, de la belle Mukongo Lukussu, à qui je vais revenir :

« J'en suis très chagrin, mais je n'aime plus Lukussu. Cela devait arriver. Je l'avais parée de trop de grâces parmi toutes les femmes... Non, « j'ai bien vu Lukussu qui... Voyons, oui ou non, est-ce que Lukussu « s'est fourré les doigts dans le nez... ? »

Le geste, pour le jeune colonial, était d'un exotisme défri-sant. Mais je sais un autre colonial, mon semblable, mon frère, plus endurci que mon collègue Courouble et qui, avec une sincérité égale, écrivit de la belle Mutetela Shaku :

« J'ai découvert que Nyashaku s'adonne à la géophagie. C'est d'une terre « crayeuse, trouvée au lit de la rivière, qu'elle fait ses délices. Elle aime « aussi grignoter la sauterelle légère, les grandes fourmis ailées et les « chenilles au velours somptueux dont l'éclosion annonce la saison des « pluies. Elle fume comme un troupière et prise le tabac réduit en poudre « comme un vieux doyen de chapitre. Et toutes ces menues malpro- « pretés, agies par elle, sont charmantes. Nyashaku mange aussi les pé- « tales des roses. »

Mais à côté de l'exotisme externe de la nature encore inex-plorée, du physique aux particularités anthropologiques frap-pantes, du costume parfois réduit à son expression la plus édénique, des mœurs même et de l'art, en leurs manifestations formelles, à côté de cet exotisme externe qui s'atténue d'être connu et dont l'accoutumance menace singulièrement la per-manence d'intérêt, à côté de cet exotisme externe, il en est un autre, fait de la béance profonde qui s'ouvre entre nos con-ceptions et les conceptions chinoises, mauresques, peuhles, bantoues, béance telle que les politiciens qui l'ont entrevue renoncent à la combler jamais entièrement et condamnent toute politique coloniale qui tendrait à le faire. Cet exotisme-là sera longtemps encore un filon de pénétration psychologique originale et cela d'autant plus que notre effort de compréhen-sion, d'adaptation, d'information politique et économique, par le seul fait de notre présence de civilisés en colonie, crée entre la mentalité, la coutume indigènes et la mentalité, l'action po-

litique des colonisateurs, un conflit inévitable, permanent, essentiel (1) ; que, dans les compromis nécessaires, chaque mentalité se modifie, multipliant les types dont les habiles ouvriers des lettres feront les héros originaux des œuvres coloniales de l'avenir. Voyez la littérature algérieniste, si particulariste malgré la politique d'assimilation suivie par le Gouvernement français dans l'ainée de ses possessions africaines !

II

Mais il est temps d'entrer au cœur de notre sujet et de rechercher quelle fut la contribution congolaise à la littérature française de Belgique.

Cette contribution serait touffue s'il nous était permis de retenir au titre littéraire l'abondante production des anciens de l'Etat léopoldien et de quelques officieux de la rue de Namur ou de la rue Bréderode : récits de voyage des Coquilhat, des Dubreucq, des Buls, des Bradfer ; mémoires des Michaux et des Delcommune ; écrits juridiques, politiques, pamphlétaires souvent des Droogmans, des Libbrecht, des Vandervelde, des Rolin ; travaux scientifiques ou ethnographiques des Laurent, des Schmit, des Huterlau, des Delhaise, des Calonne-Beaufaict et des Detry ; reportages de paix ou de guerre des Van der Linden, des Stiénon, des Pierre Daye, des Segaert. Mais la plupart de ces écrivains, qui étaient aussi les artisans de notre grande création politique du centre africain, avaient de plus graves soucis que celui d'œuvrer de la beauté littéraire. Il est difficile de considérer ces publications sauf, peut-être, « *Au Pays du soleil et de la mort* », de Bradfer, « *A Stanleyville* », d'Arthur Detry et certaines pages de Jobé et de Van der Linden comme des contributions à la littérature belge d'expression française.

Tout autre est le caractère d'*En Congolie*, de notre touche-à-tout d'Oncle, paru en 1896. Après une longue traversée d'une monotonie à peine rompue de quelques épisodes, mais remplie de ratiocinations toujours originales et paradoxales souvent, Edmond Picard arrive à Boma, capitale de fonction-

(1) L'étude de ce conflit nous retiendra prochainement. (Voir la *Revue Sincère*. Nos de Décembre 1922 et de Janvier 1923.)

naires et capitale de célibataires. Il lui reconnaît néanmoins

« de la grâce, mais une grâce gauche d'adolescente : les insuffisances
« des choses en formation et les négligences de ce qui n'a encore pu
« s'harmoniser. »

Le voyageur remonte le fleuve jusqu'à Matadi. Il s'en évade
à travers la brousse, où

« de rares accents de vie veloutée et ombreuse ne corrigent pas l'univer-
« selle misère et la désolation des solitudes », grâce au petit chemin de
fer qui « va de kilomètre en kilomètre, d'horizon en horizon... avec un
« entêtement de loqueteux cheminant sa misère » jusqu'à Tumba.

Aux environs du chef-lieu, l'opulent sénateur socialiste
visite quelques villages de collectivités pauvres et regagne
bien vite la côte, réduit à traiter, plus avant dans son livre,
des détracteurs et admirateurs de l'Etat léopoldien, de l'œu-
vre des missionnaires, de la vie privée des pionniers de notre
colonisation et de l'avenir de nos sujets noirs, d'après les
conversations du bord, au long des jours de traversée. S'il n'a
guère pu voir, il a du moins beaucoup entendu et le juris-
consulte tranche, comme il peut, dans ce conflit des opinions
les plus contradictoires, avec une prudence qui vous étonne
de sa part et qui fait que son récit ne sera jamais lu sans
profit.

En 1900, Léopold Courouble publie « *En plein Soleil* », qu'il
rééditera en 1901 et — augmenté de quelques chapitres — en
1902, sous le titre : *Profils de blancs et Frimousses de noirs*.

Et voici qu'entre dans l'histoire littéraire la première beauté
congolaise, Lukussu,

« la figure éclairée de profonds yeux, des yeux sans cils, comme ceux de
« la Monna Lisa, très douce, mélancolique... sans le nez épaté ni les
« lèvres retroussées en grouin de l'Africaine... De gros fils de cuivre ser-
« pentent autour des poignets et des fines chevilles... le pagne relevé
« d'un joli geste, les jambes nerveuses découvertes, elle puise au cou-
« rant » l'eau nécessaire à son simple ménage et aux discrètes ablutions
du soir. Puis elle s'en retourne, « le buste projeté en avant, le bras gau-
« che arrondi en anse pour soutenir l'amphore posée sur la tête. » Le
jeune colonial éprouve en présence de la belle « un émoi singulier. »

« Un désir, écrit-il, mon premier désir tressaille dans ma
chair ». Des jours passent. Dans l'or vermeil d'un bref crépus-
cule, Courouble, poussé par quelque dieu malin — il incrimine
le flûtiste Pan — se mêle à un groupe de femmes de sol-

dats, jeunes, fortes, » qui « épaules nues et bras nus » pilent le maïs. Il s'attarde longuement

« devant ces beautés africaines aux langoureuses prunelles, robustes
« comme celles des légendes iliadesques, un peu marri de ne pas décou-
« vrir celle qu'il admire entre toutes... Lukussu ! »

Un autre soir de tropicale somptuosité, le jeune homme s'écrie : « Ah ! Lukussu, pourquoi n'es-tu pas ici ? » et il l'attend longuement, sous un grand arbre,

« en invoquant, nous dit-il, cette belle lune ronde, agrafée comme une
« broche d'or au manteau bleu de la nuit. »

Un jour, au cours de son bain dans la rivière, la belle est entraînée par le courant et son admirateur a le bonheur de lui sauver la vie. La désastreuse vulgarité de quelques menus gestes peut bien refroidir le platonique enthousiasme du dominateur épris de la joconde esclave. Ils se rencontrent dans un sentier tout argenté de fraîcheur matinale et aussitôt lui, d'écrire : « Elle est belle, très belle, ce matin.... je n'ai plus de rancœur ». Mais le séjour du poète touche à sa fin. Il doit donner à la belle un long adieu silencieusement ému et de beaux vers attendris « pleurent dans sa mémoire.... »

Dans notre jeune littérature coloniale, une femme a passé. La beauté l'escortait, la tristesse aussi.

Je citerai, pour être complet, mais sans m'y attarder, pour être juste, « *Udindji* », roman de mœurs congolaises de Cudell, *Zénobie* et *Trente histoires de Congolais*, de Willy van Cauteren. Je ne puis citer qu'aussi sommairement et pour les mêmes raisons d'équité les œuvres du D^r Valentin et de ces lyriques que Nothomb qualifiait naguère de « médicaux » (Durendal, février 1914), *l'Africa*, du Baron Descamps et les autres drames badernistes qui mirent notre geste antiesclavagiste à la portée des patronages et autres mauvais lieux littéraires. Non que je veuille établir, entre tous ces ouvrages, un rapprochement impertinent, mais il est des façons, pour la gravité, de rejoindre la bouffonnerie et ces acrobaties ne s'accomplissent jamais au profit de la beauté.

Et me voici obligé de parler de moi. Je m'en excuse, mais les milices littéraires de la Colonie ont les rangs tellement clairsemés que tout effacement de modestie y constituerait une véritable désertion.

J.-M. JADOT.

(A suivre)



Numéro 2 — 15 novembre 1922

LA REVUE SINCÈRE

DIRECTEURS :

LÉON DEBATTY. -- J.-M. JADOT.

SOMMAIRE

M. Fierens-Gevaert et la critique belge	LÉON DEBATTY.
L'Ombre et le Soleil (six poèmes)	NOËL RUET.
L'Heure de Prosper-Henri Devos	GASTON-DENYS PÉRIER.
Complaintes (quatre poèmes)	ARTHUR CANTILLON.
Le Cadavre N° 5 (roman)	GEORGES DUVIGNEAUD.
Nivôse (poème)	MAURICE CARÈME.
La Littérature coloniale de Belgique	J.-M. JADOT.
Quelques Livres. — Quelques Spectacles.	} H. COLLEYE. L. DEBATTY. A. DE RIDDER. LA CAUDALE. A. LOURTH. C. MOUREAUX. N. RUET. E. WASNAIR.
Ecailles d'Huîtres. — Echos.	
A travers Revues et Journaux. — Bibliographie.	

PRIX : DEUX FRANCS

BRUXELLES

122, RUE JOSEPH COOSEMANS

La « Revue Sincère » paraît le 15 de chaque mois, d'Octobre à Juillet inclus.

402.
9311

LA REVUE SINCÈRE

DIRECTEURS

LÉON DEBATTY — J.-M. JADOT

LA LITTÉRATURE COLONIALE DE BELGIQUE

CONFÉRENCE FAITE, LE 2 MAI 1922,
AUX MARDIS DES LETTRES BELGES*II (suite)*

C'est en 1914, dans mes *Poèmes d'ici et de là-bas*, que j'ai tâché, pour la première fois, à réverbérer dans le clair miroir des verbes choisis, la magnificence de coloris des paysages tropicaux, à faire sentir dans la musique de mes rythmes les somptuosités rythmiques des danses bantoues. Mon livre étant devenu introuvable par faute de guerre ou friponnerie d'éditeur, j'en transcris deux poèmes, à titre documentaire.

Un paysage*LES HÉRONS*

*L'envergure géante et le battement lourd,
Un vol de hérons gris sur la rivière passe
Et vogue, sans gauchir, aux houles de l'espace.
L'aurore a des frissons de moire et de velours.*

*Hiératiquement, vers les Portes du Jour,
Ils vont, les fiers lutteurs, vêtus d'ardente grâce,
Le désir soutenant la caravane lasse.
L'horizon s'élargit et recule toujours.*

*Mais le vol s'amointrit. Quelques taches cendrées
Palpitent sur le ciel où le jour a flambé.
De minimes points noirs sur les brumes ambrées.*



*Et puis, rien. Les hérons divins sont absorbés
Par la Lumière, amante unique de leur rêve
Et dans le matin d'or, le dieu-soleil se lève.*

Une impression de danse.

HONATJA.

A PAUL COLLET.

*Pour exalter les sens — par leur âge assagis —
Des vieillards rassemblés qui rêvent, accroupis,
Les coudes aux genoux, les mentons dans les paumes,
L'enfant brune fuma le chanvre au fol arôme,
Poivre vert du désir, encens bleu de l'esprit,
Qui dicte leurs chansons ardentes aux Péris.
De son fixe regard, la pensée est absente ;
Elle a rejoint là-bas la Déesse puissante
Au front que l'indésir incline aux longs sommeils,
Cette Fatalité, sœur noire du Soleil,
Qui berça les aïeux aux déserts endormis
Dans le rêve charnel des Paradis promis...
Et du geste sans heurt de ses beaux bras d'ébène,
La vendeuse d'oubli, sans amour et sans haine,
Bat le gong, on dirait, à n'en jamais finir
Et d'un rythme si lent qu'il en faudrait mourir.*

Dans mes contes, *Sous les Manguiers en fleurs*, j'ai tâché d'exprimer, comme elles le méritent, les profondes originalités de l'âme noire, en dégageant de leur étude des leçons de générosité coloniale et des projets de beauté à accomplir.

Le tribut littéraire de la Colonie à la Métropole ne comprend qu'un seul roman digne à la fois de la tributaire et de la suzeraine : *Le feu dans la Brousse*, d'Herman Grégoire, primé au premier concours de la *Renaissance d'Occident*, « une longue nouvelle plutôt qu'un roman » écrit Georges Eekhoud, dans sa préface, « ou mieux encore, un ardent poème en prose. »

Herman Grégoire nous peint, en son héros, Martial, un colonial dépourvu — je cite Eekhoud — du plus élémentaire altruisme. Martial commence ainsi sa dure autobiographie :

« Encore quinze jours de marche et le Tanganyka me sourira dans
« l'azur de son espace océanique. J'ai fait appliquer le fouet à douze de
« mes porteurs qui avaient délesté leurs charges d'un superflu qui m'est

« indispensable. C'est une opération qui me répugne comme au premier
 « jour. La servilité me cause une horreur physique dont je me défends
 « très bien d'ailleurs... et les fesses de mes serviteurs, boursoufflées par
 « le cinglement de la chicote sont d'un aspect fort désagréable. Mais
 « l'exercice de ce droit me procure finalement de l'apaisement, me dégage
 « de façon absolue de ces esclaves qui sont ma seule compagnie depuis
 « des mois, fait ma solitude définitive et claire.

« Et s'il n'en était pas ainsi, je n'aurais pas la sécurité qui convient
 « au récit que j'entreprends. Je ne pourrais, ouvrier vaillant au soir d'un
 « dur labeur, ouvrir mon âme au souffle vivifiant de ce crépuscule afri-
 « cain, qui va sombrer bientôt dans une nuit sans oubli. »

Et le chapitre se termine :

« D'ailleurs, la pensée des morts n'a pas d'importance ; la mienne — trop
 « vivante — est à sa place, ici. »

Martial s'est embarqué à Marseille, à bord d'un paquebot japonais. Son égotisme se fait tout de suite sentir :

« La vie à bord fut insupportable, nous dit-il, tant que les passagers
 « n'eurent pas pris contact. »

L'homme de proie a tôt fait la facile conquête d'une passagère. Il qualifie ainsi son amour :

« Je l'aimais avec ardeur et ironie, car je n'ignorais pas à quelle gra-
 « titude puérile l'amenait l'anéantissement de la volupté. »

Plus tard, quand sa maîtresse sera morte, quand il l'aura tuée, il en écrira :

« Depuis qu'elle est morte, je me suis aperçu combien peu je l'avais
 « regardée : je ne l'aurais pas reconnue entre ses sœurs. »

L'aventure se termine provisoirement, avant la fin de la traversée, dans une querelle où l'égoïsme du héros blesse durement l'amour-propre de sa partenaire.

Nous le retrouvons installé sur la Luimi, où il exploite une pêcherie et une distillerie, en compagnie d'un petit mandarin chinois, être bizarre sur le cas de qui je reviendrai et d'une gracieuse Uele, Nyota, à qui il adresse ce couplet :

« Nos épidermes différents s'aiment sans se comprendre et nous
 « gardent des compromissions scabreuses. Mais, ô Nyota, tu ne sauras
 « jamais la joie qui me défie quand je sors de ton étreinte et que, la chair

« satisfaite, l'esprit non accablé par le souci d'un complice, je me re-
 « trouve seul dans la vie rajeunie... Et je te remercie dans le secret de mon
 « cœur avec une gratitude *légère* comme un moissonneur remercierait le
 « soleil qui mûrit sa récolte et n'exige rien en retour. »

Une personnalité comme celle de Martial s'accommodera difficilement du voisinage de l'autorité représentative de la loi; et ceci nous vaut un éreintement assez injuste des fonctionnaires qui passent — très épisodiquement d'ailleurs — dans le roman. Dans une note, l'auteur semble s'en rendre compte, lorsqu'il écrit :

« Qu'on ne l'oublie pas : si nous avons au Congo plus de fonction-
 « naires pusillanimes que de soldats, c'est aux calomnies de la presse
 « étrangère et hostile que nous les devons et aux lois anémiantes qui en
 « ont résulté pour notre Colonie. »

J'ajouterai, moi, que la colonisation à coups d'égoïsme peut donner des résultats matériels immédiats, mais réserve des désillusions ultérieures profondes et que l'autorité coloniale doit bien mâter, parfois, des colons aussi stendhaliens que Martial.

Enfin, tout s'arrange et voici Martial, dont la distillerie clandestine a été fermée par le fonctionnaire compétent, chargé d'une mission gouvernementale dans les anciens territoires allemands. Cette mission le jette dans l'inconnu où

« une autre langue va ravir son oreille, la musique suave des choses in-
 « entendues rajeunir son orgueil, un code particulier renouveler le vi-
 « sage de la vie. »

Il emmène la gracieuse Nyota et le petit compagnon barbare, Hoang-Tsi-Loung. Et voici que sa maîtresse, la passagère maîtresse du paquebot japonais, vient le rejoindre.

« Depuis onze mois, j'étais seul avec Houang-Tsi-Loung, j'étais seul,
 « pour ainsi dire, avec le spectacle complet de moi-même. La vie se divi-
 « sait en soucis égaux et leur mesure ne dépassait jamais la longueur
 « d'une étape. Les inquiétudes matérielles qui nous sollicitaient, tou-
 « jours étaient primordiales... Ma pensée, jamais distraite, gagnait une
 « ampleur dont se réjouissait mon orgueil, et la solitude complète avait
 « revêtu mon esprit d'une noblesse qui m'inspirait à moi-même une sorte
 « de respect religieux... Ma vie ainsi composée, sans dérivations épui-
 « santes, était un trop grand bonheur pour satisfaire des goûts humains.
 « Mon orgueil s'était fortifié, mais ma vanité mourait d'inanition; ma
 « conscience s'était épurée, agrandie, mais ma curiosité manquait d'ob-

« jet. Ma volonté, lucide était toujours bien servie, mais de secrets pen-
« chants regrettaient l'alimentation des passions. »

L'arrivée sera donc opportune de cette Thérèse qui lui écrit :

« Toi, tu dois être devenu toujours plus beau. Dans le silence où tu
« vis, ton silence s'est enrichi. A ne plus compter que sur toi-même, tu
« es devenu plus impassible et plus ferme. Ta pensée domine ton action.
« Ton action suffit à ta pensée. Quand je songe à toi et à la vie complète
« que tu auras su réaliser, je me sens comme baignée d'une paix re-
« ligieuse. »

Et cependant, lui redoute déjà

« les complications que l'étrangère apporte dans son cerveau étroit, le
« rythme de ce pas de femme qui va ralentir l'allure de son pas. »

Autour du campement de Martial, le drame rôde déjà. Le drame ? On devine ce qu'il sera. La perverse Thérèse va se payer l'étrange petit chinois Houang-Tsi-Loung qui

« avec son teint mat et sa figure nette, dans un pyjama brodé semblait
« un bibelot en vieil ivoire. »

Pendant le sommeil de Martial, « qui ne fait jamais qu'une chose à la fois », l'éternellement curieuse se rend sous la tente de toile bise du mandarin... Elle regagne au petit jour la tente de Martial endormi, tandis qu'« un cliquetis rapide... s'est entendu au dehors ». Le petit Hoang-Tsi-Loung s'est suicidé.

Martial le veille longuement, le pleure presque, le fait enterrer par ses nègres dans le lit desséché d'un bras de rivière. Quant à Thérèse, « uniquement malfaisante », il convient qu'elle disparaisse, car c'est elle qui a espionné Martial, dénoncé la distillerie clandestine au représentant de la loi, « ruiné », de la sorte, « un travail fécond, l'activité de toute une tribu » ; c'est elle qui « a tué Hoang-Tsi-Loung » et

« allenté à la vie d'un rêve nécessaire... Son amour-propre a causé tous
« ses crimes. Cet instrument de chute fournira aussi la conclusion de sa
« destinée... Il faut aider le doigt de Dieu. »

Martial entraîne sa maîtresse dans la vertigineuse traversée d'une rivière et la provoque à de vaniteuses imprudences. Elle perd pied et se noie sous le regard de son amant. Lui a gardé un équilibre insolent, un sourire d'ironie et de mépris

et s'apprête déjà à reprendre sa vie d'individualiste terrible sur les ruines accumulées par son passé.

Ni Martial, ni Thérèse ne sont, à mon sens, des coloniaux désirables. Certes, la colonisation postule des individualités fortes, mais de telles individualités, sans le correctif d'une moralité généreuse, ne peuvent accumuler que des ruines, comme le feu de brousse ne peut qu'accumuler des cendres de mort si les pluies fécondantes, venues d'En-Haut, ne vivifient les détritiques et ne suscitent l'annuel miracle du renouveau de la Terre.

Les personnages épisodiques du roman — la négresse Nyota et sa petite amie Fatuma, « délicieux animal d'appartement », mises à part — appellent tous certains commentaires.

Et d'abord, le peu vraisemblable petit mandarin Hoang-Tsi-Loung, que nul congolais, certes, n'a jamais rencontré et qu'Herman Grégoire doit avoir découvert dans l'exotisme extrême-oriental de Claude Farrère, le petit mandarin chinois dont l'amour douloureux d'une occidentale désorbita définitivement l'existence et qui, brisant tout raisonnable avenir, s'est, opiacé et louche, attaché à l'absorbante personnalité de Martial et qui en meurt. J'ai cité Farrère. Je ne l'ai pas fait à la légère. Quand Hoang-Tsi-Loung demande à Martial quel bénéfice il attribue à sa compagnie,

— Ami, répond Martial, je bénéficie de votre politesse.

Et, de fait, à Martial qui l'avait abordé par cette question bizarre :

— Hoang-Tsi-Loung, quelle est la plus belle vertu ?

Hoang-Tsi-Loung a répondu :

— La politesse.

Cette politesse, Hoang-Tsi-Loung la témoigne même à la petite Fatuma que l'on a, sans succès, poussée dans ses bras et qui, dépitée, s'éloigne et, de loin, bombarde le Chinois avec des arachides. Et quand il s'aperçoit que Thérèse l'a longuement tenté, Hoang-Tsi-Loung, dans son journal, s'adresse ainsi à Martial :

« Est-ce la politesse dont la loi fut si aimable entre nous qui m'empêche de m'adresser à toi ? Certains mots sont impossibles de toi vers moi. Je ne veux rien qui soit contre toi. Je suis ta chose et je le sais. Mais je te trahirai, si tu ne veilles pour nous deux. »

Et quand Martial veillera son étrange compagnon en son dernier sommeil, il entretient une prière silencieuse avec l'âme puérile, dolente et *polie* de Hoang-Tsi-Loung.

Ce souci permanent de la politesse, dans le chef de Hoang-Tsi-Loung, ne vous fait-il pas songer au diplomate Tchéou-Pei dans *la Bataille de Farrère* ?

« L'enseignement reçu dans ma jeunesse et que je continue à tenir pour précieux, écarte l'autre sexe de la conversation des hommes et de la méditation des philosophes », déclare Houang-Tsi-Loung.

« Ce qui doit être dit dans les appartements (le gynécée) ne doit pas être dit hors des appartements » professe Tchéou-Pei.

Non moins irréel paraît le missionnaire Dumortier. Dumortier a rencontré Thérèse dans son voyage de Dar-es-Salam au campement de Martial. Il l'a aidée à se tirer d'affaire avec ses porteurs noirs. Il les a disciplinés, car il a

« la parole bienveillante, mais la main lourde. C'est dans un terrain bien préparé qu'il veut jeter la graine d'Évangile et il ne lui paraît pas contraire à la charité d'étriller ses ouailles. »

A moi non plus. Il y a de très justes, il y a même de très charitables étrilles. Mais je m'effare un peu, je l'avoue, quand le prêtre déclare à Martial :

« Dans un groupement comme le nôtre, la morale a peut-être des lois particulières.... »

quand il n'oppose qu'un incertain signe dénégatif à l'affirmation du héros que

« les lois morales ne sont plus sensibles », en terre d'Afrique, « que la conscience est indéterminée, qu'il n'y a donc que sa conscience et sa volonté qui comptent. »

et admet lui-même que

« peut-être, en ce désert, Dieu manque de moyens pour manifester sa volonté. »

Plus tard, le drame — la mort de Thérèse — accompli sous ses yeux, jette son âme de faible dans un doute angoissant :

— « Quelle conviction porte donc en soi ce jeune homme beau comme un antéchrist, qui joue avec la vie et avec le sort tranquille ? qui s'oppose impunément aux lois divines ? dont les victoires téméraires semblent exécutives de ces lois ? »

« La foi du prêtre en est terrassée. Son âme, essoufflée par la dispute sans répit, bat de l'aile ; le corps s'épuise... »

Mourant, il fait appeler Martial par un soldat.

« Et quand Martial est accouru, il lui tend la main et serre avec force celle qui lui est tendue. C'est le dernier combat entre la mort et la vérité. Il semble au Père blanc que le battement de la vie, si impérieux dans la main comprimée de Martial, lui livrera une certitude qui peut être devancera l'agonie. »

« Qu'attend donc le chrétien moribond de ce jeune païen ?

« Il attend la lumière, et peut-être la lumière arrivera-t-elle avant la mort. Elle se fera certainement, si Martial intervient dans la lutte. Que son attitude soit ferme, que l'étreinte de sa main demeure égale ! Que pas un de ses cils ne batte sur le regard pur qui proclame : j'ai eu raison. »

« A défaut de la bénédiction divine, la sérénité humaine conquiert l'âme défaillante etc. »

Ne sommes-nous pas ici en pleine invraisemblance ?

Pour me résumer, je dirai qu'en introduisant dans notre cadre colonial des personnages exceptionnels et qui sont bien plutôt des idées exceptionnelles personnifiées, Herman Grégoire ne pouvait nous donner le roman de notre colonisation. Mais il reste qu'en faisant s'affronter et se débattre ces personnages-idées dans ce cadre qu'il a voulu décrire avec un réel souci de beauté, Herman Grégoire a bien servi déjà la cause de notre littérature coloniale. Le personnage de Nyota au caractère merveilleusement analysé et peint avec une vérité délicate, certaines scènes aussi, comme la danse des Baluba, nous garantissent assez le savoir-faire avec lequel, quand il le voudra, le jeune romancier nous donnera l'œuvre souhaitée. Il semble bien d'ailleurs que la matière congolaise ait définitivement séduit l'artiste, puisqu'il vient de donner, à Paris, au cours du premier spectacle de *la Chimère*, une pièce africaine, *Haya*, dans laquelle il étudie le désarroi que peut jeter dans un milieu de vieux « broussards » l'arrivée d'une européenne. La critique nous apprend que le spectacle obtint un plein succès.

Et voici finir la revue des lettres congolaises que je m'étais proposée. Ce qui peut frapper le plus, dans cette revue, c'est que notre conquête africaine n'ait pas eu plus de répercussion sur notre production littéraire. Et ce n'est pas faute de matière première offerte. Pierre Mille a su tirer de cette matière des contes d'une ironie délicate et le danois Jurgén Jurgensen — un officier de l'Etat léopoldien — a publié, en danois, le roman de la révolte des Batetela : *La grande expédition* ; un

recueil de contes singulièrement suggestifs et prenants : *Fièvre* ; des récits de voyages, d'autres œuvres encore. Malheureusement, tout cela n'est traduit qu'en allemand. (1)

Je crois que si le fait de notre colonisation n'a pas provoqué l'éclosion, chez nous, de plus nombreuses œuvres de beauté, c'est bien plutôt parce que la Belgique intellectuelle, comme trop souvent la Belgique financière d'ailleurs, s'est trop désintéressée de cette vaste terre aux richesses plantureuses offertes à qui voudra les réveiller. Et je suis sûr que si la Belgique pensante investissait dans sa colonie un peu plus de capital intellectuel, si elle cessait de donner aux artisans de la

géante plus grande patrie

l'impression démoralisante qu'elle se désintéresse de leur œuvre, sa province africaine lui rapporterait bien vite l'idéale moisson d'une littérature originale de coloris, truculente de caractère, une littérature puissamment humaine, digne de la belle plastique bantoue et digne du généreux vouloir métropolitain.

J.-M. JADOT.

ÉLOQUENCE ACADEMIQUE

*Fripé, miteux, cousu de pièces et morceaux,
S'étale au grand soleil le discours de Giraud.
Colombine le prend, le tourne, l'examine
Et le courroux, soudain, fait flamboyer sa mine :
« Voyez-moi donc comme il travaille,
Ce songe-creux, ce propre à rien, ce beau linot.
Une défroque traîne, il la ramasse... et taille
Au manteau d'Arlequin la veste de Pierrot. »*

7 Octobre 1922.

(1) Gaston-Denys Périer a cependant traduit un conte particulièrement remarquable : *la Mort du boy*, dans son anthologie : *Mukanda*.

Numéro 3 — 15 décembre 1922

LA REVUE SINCÈRE

DIRECTEURS :

LÉON DEBATTY. — J.-M. JADOT.

SOMMAIRE

A Grégoire Le Roy	NOËL RUET.
Les Noirs et Nous	J.-M. JADOT.
Le Comptier tiède	GEORGES SIM.
Quatre diagrammes	LÉON CHENOY.
Les Ames Nues	POL DEMADE.
Petites Elégies	P. HUGUES LECOCQ.
Pluie	ERNEST RENARD.
Ecailles d'Huitres	LA CAUDALE.
Le Cadavre N° 5 (roman)	GEORGES DUVIGNEAUD.
La Conscience, la Mémoire et les Dieux de M. Georges Rency	LÉON DEBATTY.
Quelques Livres.	M. CARÈME. H. COLLEYE.
Quelques Spectacles.	J. CONRARDY.
Echos. — Bibliographie.	L. DEBATTY. F. DENIS.
	A. DE RIDDER.
	A. LOURTH. C. MOUREAUX.
	N. RUET.

PRIX : DEUX FRANCS

BRUXELLES

122, RUE JOSEPH COOSEMANS

La « Revue Sincère » paraît le 15 de chaque mois, d'Octobre à Juillet inclus.

4°2
9311

LES NOIRS et NOUS

(LE CONFLIT COLONIAL)

CONFÉRENCE FAITE A L'INSTITUT SUPÉRIEUR
DE COMMERCE D'ANVERS.

(MAI 1922).

A quelque école politique que l'on appartienne, de quelque théorie philosophique que l'on veuille justifier le fait des conquêtes coloniales, la colonisation apparaît essentiellement comme créatrice d'un multiple conflit entre les âmes des deux races qu'elle met en présence : la race colonisatrice et la race à coloniser.

Qu'il soit le conquérant égoïste et dominateur ou l'apôtre idéaliste et assimilateur ou même qu'unissant le rêve à l'action, ni bête ni ange, tenant compte à la fois de ce qu'on ne domine une race inférieure que par droit de bienfait et de ce que la lourde tâche d'élever une race mérite des compensations légitimes, il adopte une doctrine coloniale d'assimilation lente et de domination tutélaire, l'Etat colonisateur sera toujours l'éveilleur d'idées nouvelles, troublantes, trop vastes parfois en des cerveaux étroits et traditionnalistes à outrance de primitifs ; il sera le quémendeur exigeant de travaux que la nature marâtre des Nordes seule semble avoir postulés, aux languoureuses humanités des tropiques généreux et indulgents ; il sera toujours le grand trouble-fête des intimes kermesses de la vie indigène. Et combien n'est-il pas éloquent, ce thème que, sur un air profondément mélancolique et prenant, les belles danseuses kundu chantent infiniment dans les soirs glauques de lune :

*Longomba loya, lola lokwa.
Quand vint le blanc, le ciel tomba !*

Et cet autre, faisant allusion aux débuts militaires de notre conquête, le vaut bien en expression de la mélancolie collective d'une race :

*E tumb' eki Lofembe ga,
losilo dj' i longo.
(La guerre de Lofembe, dispersion, fin de la famille).*

Mais pour comprendre les divers aspects du conflit colonial, il faut bien se représenter ce qu'est notre Congo et ce que sont ses habitants.

I

Notre Congo, on le sait, c'est soixante-dix-sept à quatre-vingts fois la Belgique : deux millions trois cent cinquante mille kilomètres carrés de territoire compris dans les trois millions huit cent mille kilomètres carrés du bassin du grand fleuve qui leur donne son nom, après l'avoir reçu, lui-même, d'un de ses petits royaumes riverains, aujourd'hui aboli.

Au géologue, cet immense territoire apparaît comme le lit encore boueux d'une mer intérieure du continent africain. Cette mer se vida, en des temps immémoriaux, dans l'Océan Atlantique, par une majestueuse fissure ouverte dans les Montagnes de Cristal. De l'immense masse d'eau, il ne reste aujourd'hui que les Lacs Tumba et Léopold II et le réseau — quinze mille kilomètres au moins de voies actuellement navigables — du fleuve et de ses affluents. Les bords de cette cuve centrale de l'Afrique géologique, consistent à l'Ouest, au Sud et à l'Est, en montagnes de terres primaires, dures mais ridées, plissées et parfois crevassées, couvertes de savane aux arbustes rabougris et de brousse plus stérile encore, mais riches de minerais divers. Au Nord, la cuve semble soudée à celle du lac Tchad. A l'Est, une gigantesque crevasse des émergences primitives recueille les grands lacs Kivu, Tanganika, etc. Au centre, sur le fond d'argile et de sable, lit de la mer disparue, reposent les alluvions marécageuses d'où surgit la géante, truculente et mystérieuse forêt équatoriale, riche en produits animaux et végétaux de toutes sortes.

Qu'il me soit permis de citer ici un poème, inspiré par le cours fantastique du grand fleuve congolais. De telles citations sont les seules illustrations dont je dispose.

LE CONGO.

*Depuis la source claire ouverte au flanc des monts,
Le fleuve s'est grossi de fleuves. Les saisons,
De leurs tributs fangeux troublèrent ses eaux pures
Et son cours bouillonna de grouillantes souillures.
Mais, ayant rencontré les Roches de cristal,
Titanesque Roland, d'une âpre Durandal,
Il les fendit et, triomphal, à toutes ondes,*

*Il se précipita dans la gorge profonde...
 Il s'élargit en lac et sur le sable blanc
 S'étendit dans le clair de la lune tremblant.
 Les Hommes, sur ses bords, étagèrent des villes.
 Le dieu phénicien des tractations viles
 Dressa dans la décombres où siffle le serpent,
 Sur les jeunes cités, son colosse d'argent.
 A son ombre, le peuple, en des luttes farouches,
 Or contre or, torse à torse et bouche contre bouche,
 Se disputa le prix de ses vaines faveurs.
 Mais le fleuve, au mépris des humaines ferveurs,
 Cuirassé des clartés en mailles de la lune,
 S'avance lentement, attendant qu'une à une
 Les cataractes d'or emportent vers la mer
 L'éternel mouvement de ses vagues de fer.*

A l'amateur de pittoresque, les bords de la cuve se présentent en montagnes arides aux tables de lave à jamais refroidie et sinistre, avec de titanesques éboulis de roches antédiluviennes, à peine recouvertes d'une brousse rare, aux teintes ocres, mates et mortes. Ils offrent aussi, à la saison des chasses incendiaires, l'aspect d'une suite de terrils de cendre mouillée, d'une stérilité désolante par elle-même et ravagée encore par le fait de l'homme. Un peu moins désolée, la savane des plateaux n'est guère plus somptueuse, encore que d'intimes replis de ses plaines herbeuses recèlent parfois de délicieuses oasis de verdure aux opulentes verdeurs giboyeuses et fleuries. Quant à la forêt, la vaste forêt équatoriale, je me suis efforcé d'en rendre l'impression dans une page de mes contes *Sous les Manguiers en fleurs*, qu'il me sera permis de reproduire :

« La forêt ! C'est tout l'indébrouillable fouillis des essences complexes ou naïves, élancées, modestes ou rampantes, nourricières ou vénéneuses ou simplement et magnifiquement inutiles. C'est toute la hiérarchie luxuriante des végétations exaltées par l'humus éternellement humide et surchauffé. En bas, les cryptogames hideux, vautrés dans la mort gluante et nauséabonde des détritiques où fréquentent des animalités repoussantes. Puis, dans l'écrin d'un vert tendre des graminées sans cesse renouvelées, les orchidées sauvages, délicates joailleries, les fières aracées, porcelaines vivantes. Plus haut, les fougères arborescentes, les jacquiers aux anatomies tordues, aux feuillages déchiquetés, les fromagers cotonneux, les palmiers triomphaux, évocateurs de victoires antiques et d'alléluias printaniers ; les acacias flamboyants, néroniens, torches vivantes, chevelures en flammes ; les cytises pleureurs, penchés

sous le poids des corymbes aux mauves attendris. Puis, les arbres géants, armature rigide de toute cette vie confusément et éperdument ascendante, parmi l'étreinte myriadaire, l'embrassement tentaculaire de la liane, indéfiniment et inextricablement nouée, dénouée et renouée par une ironie toute puissante de la nature. Or, dans tout ce chaos végétal, la Forêt, c'est encore toute la vie sauvage d'une faune infiniment variée, amie ou ennemie, rampante, trottante, grimpante et volante, toute une société d'âmes douces, félines ou simplement moutonnières, tout un monde rugissant, barrissant, glapissant, roucoulant, sifflant et bourdonnant. C'est aussi la profusion confuse des calices aux forts parfums, des amandes nourricières, des fruits désaltérants ; la richesse exploitable des essences laticifères, des lianes, des gommes, des graines oléagineuses, des fruits médicinaux. C'est un monde et c'est la Liberté. Si ce monde te tente, ô lecteur bienveillant, si cette liberté te grise, si tu cherches à les traverser et si tu n'as jamais dansé sur une corde tendue, tu trébucheras, tu tomberas de tout ton long et ton derrière vénérable s'enfoncera dans le vaste borborygme nauséabond rempli de pourritures et de bouses, grouillant d'insectes et d'asticots qu'est le sol. »

A la longue, cette profusion de richesses végétales, cette immensité de hautes essences dominatrices fatiguent et accablent le voyageur et je me rappellerai toujours la suave impression de libération éprouvée, après neuf mois de pérégrinations dans la forêt éternellement identique à elle-même, quand, avec une caravane, je débouchai, un soir, dans les savanes de la Haute-Tshuapa, à la frontière de l'Equateur et du Sankuru. Cette impression, je l'ai notée en quelques vers que voici, extraits de mes *Poèmes d'ici et de là-bas*.

PLAINES.

*Après les jours passés dans la forêt sauvage,
Où l'ombre se balance au rythme de l'ennui,
La liane retient la vie en dur seroage
Et le vaste silence épouvante la nuit.*

*Voici que la clarté claironne dans la plaine
Les éveils frissonnants des neuves libertés
Et, répandant sur nous sa caresse sereine,
Ranime le courage en créant la beauté.*

*Le soleil du Tropique, en sa folie éparse,
Féconde l'univers de son rayonnement.
La plante croît. La fleur éclot...*

*Les rois de Tarse,
S'avancent vers le dieu nouveau, le dieu aimant...*

*Mes noirs, le torse nu, coiffés de coiffes rouges,
Ont retrouvé la force en humant l'air plus pur
Et leur marche fervente est de la joie qui bouge
Dans la tendresse immense et douce de l'azur...*

*Ils s'évoquent à nous, les vieux mages bibliques
Venus de l'Arabie et de l'Inde et d'Ophir.
Fut-ce un de leurs bijoux et le plus magnifique
La Plaine qui frémit sous le ciel de saphir ?*

*Et voici que le soir lumineux s'énamoure ;
Un désir attendri passe dans les remous
De la brise et, là-bas, un vieux buffle savoure
De l'herbe qui ressemble à l'herbe de chez nous.*

Je ne décrirai pas les aspects économiques de notre colonie : leur description requiert une compétence technique que j'aurais mauvaise grâce à ne pas me dénier.

J'en viens donc à nos indigènes.

II

Les noirs du Congo appartiennent, pour la plupart, au groupe bantou de la variété nègre de la race noire. Seuls, les Zande du nord de l'Uele, quelques négritiens (Lugwace, Bau, etc.) des régions proches de l'ancienne enclave de Lado et les petits Batchua, négrites chasseurs disséminés dans la grande forêt équatoriale, appartiennent à d'autres groupes de la race noire.

« Les Bantous, écrit l'éminent gouverneur et professeur français Maurice Delafosse ont été de tout temps et sont encore morcelés en une infinité de peuplades n'ayant entre elles que des liens ethniques et linguistiques. Il ne s'est jamais constitué chez eux de vastes états comparables à ceux de la zone soudanaise, non point que les Bantous soient moins doués que les autres noirs, au point de vue social et politique, ni que la passion du lucre et la soif du pouvoir, qui engendrent les grands conquérants et les fondateurs d'Empire, soient moins développées chez eux que chez les Soudanais, mais simplement parce que leur pays, couvert en grande partie de forêts éparses et coupé par d'innombrables cours d'eau que les crues annuelles transforment en obstacles difficilement franchissables, est moins favorable que la steppe soudanaise aux grandes randonnées militaires et aux relations commerciales ou politiques de région à région ou de peuple à peuple. » (1)

(1) Les Noirs de l'Afrique (Paris, Payot, 1922.)

Des quelques états bantous reconnus par les premiers voyageurs — royaume de Loango, royaume d'Ansikana, Empire ou Matamanat du Congo, royaume de Lunda, royaume des Baluba, la délimitation des frontières entre les Portugais et nous, n'a tenu aucun compte, non plus que les agents politiques de l'Etat léopoldien. Tous ces états sont actuellement en désagrégation complète.

La civilisation matérielle de nos Bantous est simpliste. Les cases, basses et toujours enfumées, construites en pisé, en écorces d'arbres ou en simples cannes de bambou fendues en deux, sont toiturées de feuilles sèches, de palmes tressées ou d'herbages entassés. La décoration en est le plus souvent absente ou se borne à quelques dessins géométriques en deux ou trois teintes. Et à quoi bon décorer ces passagers abris que l'occupant quittera à la première guerre qui l'aura ruiné, à la première épidémie qui l'aura terrifié en décimant son clan, ou, simplement, au premier assolement exigé par le rendement de la terre ancestrale. Tous les trois ou quatre ans, en effet, le village se déplace avec ses plantations, dans les limites de son territoire. Le chef de ménage n'a jamais fini de bâtir sa maison. Comment voudriez-vous qu'il songe à l'orner ? Un pauvre bétail de quelques chèvres, le plus souvent ; de moutons et de cochons noirs, parfois ; de bêtes à cornes très rarement ; le rendement des plantations de manioc, de patates douces ou de bananiers, ici ; de riz, de maïs et d'arachides, là ; le gibier des chasses collectives ; le produit des pêches, organisées par les femmes et les enfants, aux eaux basses, suffisent à l'alimentation, assaisonnée de l'huile des palmiers élaïs et du suc de gros piments rouges qui poussent partout. Les gourmets sont rares dans les collectivités indigènes et, seules, les fourmis au goût de noisettes, les vers blancs du palmier, les sauterelles grises et les chenilles huileuses jouent dans la cuisine traditionnelle le rôle de nos caviars, de nos foies gras truffés et des nids d'hirondelles chinois. Généralement sobre, le noir, alcoolique quotidien, ne se rencontre que là où le commerce arabe ou portugais a créé le vice, pour en vivre — le Bantou se contente dans ses fêtes, des vins laitieux de l'élaïs ou du raphia, des bières roses de bananes ou de cannes à sucre, d'éleusine ou de sorgho, mais il use largement des racines aphrodisiaques, des noix excitantes et du chanvre indien mis à la mode par les arabisés.

Quant au vêtement, la tenue de nos Bantous — là où l'in-

fluence arabe ne s'est guère fait sentir — se rapproche plus de la feuille de l'Eve biblique que des somptueuses toilettes de la Renaissance ou de l'Empire. Elle se rapproche, si l'on veut, de certaines de nos toilettes actuelles. La simplicité générale du vêtement ne comporte au surplus aucune indécence et se concilie avec la complexité de certaines parures de cérémonie, de danse, de rite parfois. De même, l'entière nudité de certains se concilie-t-elle parfaitement avec la variété des tatouages les plus somptueux. On enseigne — je cite un manuel classique de géographie — que « le plus souvent, les Congolais ont une prédilection pour les ornements et vêtements à couleur criarde ». Je n'en crois rien, pour avoir reconnu, dans l'exercice de mes fonctions, le bon goût incontestable de jolies divorceuses ou de tempétueuses hétaires amenées par les caprices de la vie à la barre de mon Tribunal. Mais ceux qui ont vendu bien cher un tafia infect aux riverains de l'Atlantique, au lieu de leur faire apprécier les truculentes saveurs de nos vieux bourgognes, voire du Briolet hutois, enseignent aussi que le Noir préfère les alcools dynamitards aux délicatesses de potions moins violentes.

Ceux qui ont complètement chambardé l'autorité coutumière indigène et n'ont pas su prévoir l'organisation conforme aux exigences raciques qui devaient suivre la conquête, enseignent, de même, que la société indigène est inorganique.

Il n'en est rien.

Au contraire, là-même où la société indigène semble n'avoir jamais été organisée en Etat, elle est loin d'apparaître comme un magma anarchique d'individualités indépendantes ou farouches, de groupes erratiques et simplement unis par les nécessités vitales de la horde. Rien ne ressemble plus à l'organisation tribale — patriarcale ou matriarcale, peu importe — des sociétés indigènes que la primitive cité « antique » si merveilleusement décrite par l'illustre Fustel de Coulanges. Une organisation semblable à celle où gisaient — in ovo — la majesté, la puissance et la paix du peuple romain, ne peut être négligée par les sociologues et les politiciens. Cette organisation qui trouve son fondement au plus intime de la physiologie et de la psychologie humaines, ce n'est que la famille, cellule sociale, logiquement, naturellement développée en classe et tribu, comme la famille romaine se développa en *gens* et en cité. Les institutions polygamiques et celle de l'esclavage domestique — bien semblable pourtant à la clientèle ro-

maine — font de la famille indigène un groupement moins intime peut-être, plus large que notre groupement familial, à nous ; mais ce groupement ne renferme aucun élément d'anarchie. Il ignore, au contraire, tout morcellement de l'autorité du père et de sa propriété, tout culte religieux extérieur et supérieur au culte familial, et aussi, l'exogamie sans limitation qui contribuent à dissocier les groupements familiaux européens. Il serait insensé de ne pas tenir compte de cette organisation vivante dans l'administration de notre colonie, pour imposer sans transition, sans les sages lenteurs évolutives, à nos indigènes, les moules européens auxquels nous n'avons abouti qu'après tant de siècles et dont nous n'avons peut-être pas lieu d'être si fiers que cela.

Abordons maintenant, si vous le voulez bien, l'intellectualité du Bantou.

Le Bantou ne manque pas d'intelligence mais son intelligence n'a pas encore évolué dans l'abstraction comme les intelligences aryenne ou sémitique. L'intelligence du Bantou est avant tout concrète, pratique. Et ce caractère de la mentalité noire apparaît très clairement dans la structure même des langues — on compte plus de 400 dialectes bantous — qui en vident le contenu. Les substantifs bantous ne se distinguent pas en genres — catégories intellectuelles reposant sur l'idée de sexualité des abstractions et des analogies — mais en six, sept et jusqu'à douze classes dans certaines langues. Or, le lien logique qui rapproche les mots d'une certaine classe est ordinairement un caractère éminemment concret : la rondeur, par exemple, la petitesse, la continuité, l'utilité ménagère et alimentaire. C'est ainsi qu'une classe de la langue des Kundu de l'Equateur groupe le pou rond (djasa), la grosseur (djemi), l'oignon (djise bola), l'œil (djisu) et le soleil (djeva), l'assemblée, en rond, (djenzo) et la dot (djongo) que l'on n'a jamais fini d'arrondir entre beau-père et gendre indigènes. L'Adam bantou paraît avoir nommé les animaux, les plantes et les choses au fur et à mesure qu'il s'en servait et dans l'ordre de leur utilité. Il n'a pas fait d'art pour l'art, de dictionnaire pour le dictionnaire et les nombreuses choses inutilisées par son empirisme, il s'est abstenu de les nommer, tout simplement. Il y a plus et les rares noms de qualités qu'il possède sont les noms des qualités sensibles, surtout au goût. En vertu de la même mentalité utilitaire, le Bantou s'est abstenu de mesurer le temps.

Comme l'écrit finement le bon romancier de *N'Dri et Rodélia* (1) Michel Dumesnil de Gramont,

« La prétention des hommes à vouloir emprisonner le Temps lui-même, à lui infliger des habitudes, à codifier les caprices du ciel, de la lumière, de la pluie » paraît, en Afrique, « empreinte d'une colossale bouffonnerie. L'absurdité de l'invention y est soulignée par la permanence d'une atmosphère toujours chaude et par l'égalité des jours et des nuits. Les règles des quatre saisons, si fréquemment contredites, d'ailleurs, par l'événement, ne trouvent pas de place en cet impassible pays où les feuilles ne meurent pas. »

Et en suite à ces ratiocinations, le héros de *N'Dri et Rodélia* déchire le petit calendrier qui ornait la table de toilette de son épouse. Ce geste de libération, un mari bantou n'eût pas eu à le faire. De même ne « mesure »-t-il, ne « divise »-t-il, ne « réduit-il point en mêmes parcelles cette pauvre chose : la brièveté de la vie ».

C'est à leur retard dans l'évolution intellectuelle vers l'abstraction, que j'attribue la paresse des Bantous. En réalité, l'enfant — et il semble bien que l'évolution reproduit dans chaque individu des stades analogues à ceux qu'elle produit dans la race, que donc, de la psychologie de l'enfant, on peut, dans une certaine mesure, déduire la psychologie du primitif — en réalité, disais-je, l'enfant travaille comme si le travail était uniquement une peine ; il ne comprend pas encore que le travail produit pour le travailleur comme la terre fructifie pour la semence ; que le labeur finit par auréoler de noblesse le front de celui qui l'a courageusement accompli. De même, l'indigène de la forêt équatoriale. La nature le vêt des ardents rayons du soleil et le protège en même temps contre leurs excès. Les arbres lui tendent la farine, l'huile, le sucre de leurs fruits en même temps qu'ils offrent à ses saignées le vin capiteux de leur sève. Le gibier pullule dans les forêts inviolées et le poisson abonde dans les innombrables cours d'eau dont la résille recouvre le territoire. Pourquoi travailler dans un Eden si favorable à l'oisiveté ? La construction peu absorbante d'une simple paillette ; quelques plantations — et, le premier défrichement de forêt terminé, les femmes suffisent à leur entretien — ; la pêche, lorsque les eaux sont basses et les nasses faciles à placer ; la chasse, lorsque les eaux sont hautes et que leur envahissement accule

(1) Paris, *Belles-Lettres*. 1922.

le gibier aux terres élevées, dûment entourées de filets, tels seront les seuls travaux inspirés à tous par les exigences impérieuses de la vie et de sa conservation. Un tisserand, un forgeron, un potier, un cordier par clan ou par sous-tribu suffiront aux demandes de la collectivité en pagnes, en poteries, en filets de corde de raphia, en fers de flèches et de lances, en anneaux de parure et houes de travail agricole. Ces rares artisans deviendront vite des riches et des notables. Et les enfants, dira-t-on ? Les enfants courent tout nus jusqu'à ce qu'ils se vêtent de ce qu'ils trouvent ; ils ne causeront jamais les moindres frais d'écolage. Et l'avenir ?

L'avenir n'est à personne...

C'est une abstraction et le Bantou ne s'en soucie guère. Il vit au jour le jour. Et le Progrès ? Qu'est-ce que cela ? Il manque au Bantou le plus puissant levier d'action des races indo-européennes : le rêve, l'illusion, l'abstraction.

Je m'en voudrais de ne pas remarquer que ce n'est pas le défaut de la faculté d'abstraction qui se constate chez le Bantou, mais un arrêt dans le développement de cette faculté. Il ne faut donc pas douter de la perfectibilité de nos indigènes mais tenir compte de leur imperfection actuelle et adopter les méthodes idoines à les en tirer.

J.-M. JADOT.

(A suivre)

Le Compotier tiède

Le poêle flambe pour la première fois, depuis l'autre hiver. Des bouffées intimes ont envahi tous les angles.

Il s'est assis au bout de la table, tandis que sa mère marche encore, remue des couteaux, bouscule des tiroirs, sans se décider à s'asseoir. Nettoyer les couteaux au moment de se mettre à table ! Les mamans ont de ces manies. Elles trottent, trottent, toujours en mouvement, toujours nettoyant, et si, un moment, elles sont assises, croyez que leurs mains ne sont pas en paix.

Nettoyer les couteaux, alors que le café fume dans les tasses ! Comme si les couverts n'étaient pas propres assez pour eux deux ! Qu'importe la bavure mordorée d'un fruit sur une lame !

Numéro 4 — 15 janvier 1923

LA REVUE SINCÈRE

DIRECTEURS :

LÉON DEBATTY. — J.-M. JADOT.

SOMMAIRE

Triple Procès-Verbal	LÉON DEBATTY.
Les Beaux Livres : M. de Guérin	HUBERT COLLEYE.
Poèmes	MAX ELSKAMP.
M. Georges Rency m'a rivé mon clou	LÉON DEBATTY.
Après la Mort d'Hugo Verriest	ANDRÉ DE RIDDER.
Les Ames Nues	POL DEMADE.
Les Noirs et Nous	J.-M. JADOT.
Fantaisie d'Octobre	MAURICE CARÈME.
Nocturnes	CHARLES MOUREAUX.
Ecailles d'Huitres	LA CAUDALE.
Le Cadavre N° 5 (roman)	GEORGES DUVIGNEAUD.
M. Paul Prist et son grand Sabre	LÉON DEBATTY.
Quelques Livres.	H. COLLEYE, J. CONRARDY.
Quelques Spectacles.	L. DEBATTY, A. DE RIDDER.
Echos. — Bibliographie.	A. LOURTH, C. MOUREAUX. E. WASNAIR.

PRIX : DEUX FRANCS

BRUXELLES

122, RUE JOSEPH COOSEMANS

La « Revue Sincère » paraît le 15 de chaque mois, d'Octobre à Juillet inclus.

4^o 2
934

Signons.

Abrité derrière la Rédaction de *La Vie Intellectuelle* — collectif précis et courageux — M. Rency reproche à *La Revue Sincère* de publier des échos non signés. Comme si *La Revue Sincère* agissait autrement que nombre de périodiques, à commencer par *La Vie Intellectuelle*. Mais qu'à cela ne tienne. Pour complaire à M. Georges Rency, je signerai désormais tous mes échos. Espérons qu'à *La Vie Intellectuelle*, on en fera autant. Quand il y aura moyen, car qui donc — Rency? Gille? Prist? Maufras? Christophe? Verboom? — oserait s'attribuer l'anecdote sur Jules Lemaître dérobée par *La Vie Intellectuelle* du 1^{er} octobre 1922 au *Mercure de France* du 1^{er} janvier 1919?

LÉON DEBATTY.

LES NOIRS et NOUS

(LE CONFLIT COLONIAL)

(SUITE)

Si les facultés intellectuelles du Bantou paraissent peu développées, ses facultés affectives sont celles de tous les êtres simples très près de la nature. La négresse est une mère très affectueuse, maladroitte, parfois, peut-être — nos grandes dames, coloniales en chambre, le prétendent — mais si bonne mère que son fils lui voue un culte éternel, qu'il s'armera d'un couteau volontaire et sûr pour la venger du premier outrage, que, frappé par quelque malheur, il se réfugiera toujours en son clair village natal et que, vieillard même, sous l'accablement des calamités inévitables, il n'aura qu'une exclamation, qu'une plainte : « Goya, Mère ! » Le Bantou est capable d'amour... tout court et sa femme — quoi qu'on en ait dit — d'une certaine fidélité conjugale. Généralement, ni l'un ni l'autre n'exagèrent. Le Platonisme, le Pétrarquisme et le Romantisme sont étrangers aux amours indigènes. Le jeune chevalier bantou n'attache pas la moindre importance à l'intégrité de la dame de ses pensées. Au contraire, il lui plaît assez d'épouser quelque jeune mère — fût-elle très naturelle — mais qui ait fait ses preuves. Pour beaucoup de maris indigènes, « quand on l'ignore, ce n'est rien et quand on le sait, c'est peu de chose ». Mais je connais, cependant, des cas de farouches jalousies et de belle fidélité. Et ce serait une erreur de croire que l'union polygamique avec le régime dotal qui en est le principal rouage juridique, ne tient aucun compte de la liberté affective des épouses noires.

Il serait trop long de vous parler ici, *ex professo*, de la littérature et de l'art nègres. Je vous en dirai seulement qu'ils existent.

Encore qu'il ignore l'écriture — et pourtant, les Vai de la côte des Graines et les Bamoun du Cameroun ont pu inventer de toutes pièces chacun un système d'écriture que Delafosse déclare parfaitement viable — encore donc, disais-je, que généralement le Bantou ignore l'écriture, il n'en possède pas moins une littérature de tradition orale, comprenant surtout des thèmes de danses, des chansons de métier, des sentences proverbiales et des fables très caustiques, parfois. Tout de même possède-t-il une musique non écrite, très simple, mais cependant souvent singulièrement prenante et pathétique. Tout de même possède-t-il de naïves élégances de dessin et de coloris dans ses traditionnels métiers de potier, de vannier, de filocheur et de tisserand. Ses forgerons relèvent de l'art autant que du métier et aussi ses modelleurs de statuettes funéraires et ses tailleurs de bons dieux de bois célébrés par Franz Hellens dans son récent roman : *Bass-Bassina Boulou*. Tout cet art primitif paraît inspirer singulièrement nos artistes les plus modernes, qui s'en réclament d'ailleurs sincèrement et hardiment.

Je m'en voudrais de ne pas citer quelques morceaux -- si je puis dire -- de la littérature de nos Kundu équatoriaux, celle que je connais le mieux.

Cette littérature comprend donc, comme je viens de l'indiquer, quatre genres principaux dont nul Brunetière n'a encore étudié l'évolution et dont notre occupation va, peut-être, tarir la source, hélas, avant que notre art à nous ait pu s'y abreuver, s'y rajeunir, si l'on en croit certaines revues d'avant-garde. Ces quatre genres sont le thème dansé, la chanson de métier, répondant à la nécessité physiologique de l'ahan, la sentence congratulatoire que sollicite des vieillards le salut respectueux de la jeunesse, enfin, l'apologue, ce genre littéraire favori de toutes les civilisations enfants.

Les thèmes de danse sont de caractères fort divers. Je rappellerai, avant tout, le chant mystérieux, réservé à celui qui représente, dans la tribu, l'ancêtre, le chef familial, politique et religieux. Ce chant, ce n'est que deux noms :

Liandza, Kano oa Nsongo (1)

(1) Que l'on me pardonne, si je laisse défigurer les mots kundu, mais à Coquilhatville, sous les manguiers en fleurs, on assimile graphiquement o et a, y et g, n et u. (L. D.)

Liandza, frère de Nsongo, frère et sœur mystérieux, tombés du ciel, me disait d'un air convaincu, respectueux et confidentiel, un grand vieillard anguleux et cassé, qui tenait un fils de Liandza pour ancêtre. Ce chant pose pour l'ethnographe le problème de l'existence, dans la tradition kundu, d'un couple primitif : Adam et Eve, Deucalion et Pyrrha, ou d'un dieu-couple, peut-être, semblable à celui de certaines théologies indo-européennes.

J'ai cité déjà ces deux odes, d'un vers chacune, qui évoquent si mélancoliquement deux tragédies historiques de la race : la guerre de Lofembe — qui est peut être une incursion des arabisés — et l'arrivée, sur le sol ancestral, de l'Européen dominateur.

D'autres fois, le poète anonyme, subconscience de la foule, moralise. Il note, avec cette malice qui dans toutes les littératures populaires, raille les puissants du jour, les combats jaloux où les forts s'entre-déchirent :

Nkoy ebuna la mpongo.

(Le léopard lutte avec l'aigle).

Il se réjouit, le chansonnier populaire, de ces retours de fortune qui mettent les détrousseurs, fauves ou burgraves, aux pieds des détroussés, gibier ou manants. Il félicite à l'occasion le faible — vainqueur imprévu — de la ruse à laquelle il doit sa victoire inattendue.

Ekek' emoko, bolok' doma nkoy.

(Un jour vient, où la petite antilope tue le léopard).

Il est de bon conseil, le simple poète des villages bantous et craint la femme légère, comme la peste :

Ikoudj' i 'osala, ofokala wadj' ow 'obe.

(Du gain de ton travail, ne prends pas femme mauvaise).

Il enseigne le travail — non le travail de perfectionnement matériel et moral que la race aryenne a conçu — mais le travail nourricier, le seul que les Bantous connaissent, le travail auquel, dans le clan, personne ne peut se soustraire, qu'il soit plantation, pêche, chasse ou combat.

Bekolo ntakende bolok 'atavleka.

(Les jambes ne vont pas, le cœur ne mangera pas).

Et aussi bien le combat, pourquoi le craindre ?

Mpaotéhw 'etumba mpaowa

Luende, agaka ntawe !

(Tu dis : je n'irai pas au combat, je ne mourrai pas !

Un mâle ! s'il arrivait qu'il ne meure pas !)

Le même aède, dans une fête de réconciliation, de paix rétablie, d'accord conclu, conseillera au vainqueur :

Quelque peu de chose que t'offre ton frère cadet, accepte-le !

Et voici la note tendre. Voici paraître l'aveugle cher aux chansonniers populaires :

Nkang' a liso ataoka toma tch' okwa.

(L'aveugle ne goûte pas le sel des aliments).

Et voici que les amoureuses, au charme fauve de la grande forêt, montent, à leur tour, comme Sœur Anne, pour épier leur sœur, la lune, les oiseaux aussi légers que leurs rires, qu'elles en attendent de doux messages et leur en confient.

Ngoya nkombe, tombela lola sango.

(Ma mère épervier, porte pour moi ce message au ciel !)

Sandj' ayala ng' ontu, sik' asang' ekima.

(Si la lune était un homme, elle me dirait un message.)

Mais parfois l'aile fléchit, les danseurs ne font plus que répéter des préceptes orchestriques, rappeler le rythme à qui le marque mal, injurier celui d'entre eux dont le cou trop court est inhabile aux ondulations exigées. Parfois, en style récent, ils réclament leur pourboire.

Onk' ikuto kela nkende .

(Donne-moi un sou, que je m'en aille.)

Hélas !.. Et si les femmes dansent seules, elles railleront les maris absents, célébreront les amants discrets, ou celui qui, blessé à cause d'une belle se venge... en la gardant.

Elles proclament aussi l'indépendance de leurs amours et, ce qui est, socialement parlant, très grave, la liberté que les simples rendent à leurs maternités annoncées.

Les chants de métiers sont aussi des thèmes simplistes, rythmés au rythme professionnel du payeur, du débardeur, du forgeron, exprimant les devoirs et les droits, les joies et les dangers, les peines et les profits du métier. Dans la pirogue frêle et rapide qui vous porte, vos payeurs chanteront, par exemple,

Nkuk' aleko, ofo kondole.

(Il y a des vapeurs, pourquoi n'y prends-tu bord ?)

ou encore :

Olaka, okooma.

(Tu pagaies, tu te tues.)

se plaignant à eux-mêmes de leur dur labeur. D'autres fois, ils se gausseront des femmes :

Wadj' ow' obe, efuf' etengamata.

(La mauvaise femme, son petit jupon se soulève et volète.)

La littérature gnomique sourd d'un usage indigène en matière de salutation. A un supérieur, à un aîné — pourvu qu'il ne soit pas le patriarche, lequel a droit à un salut particulier — le Kundu adresse son salut en disant : losako. La personne ainsi saluée répond par une sentence, une devise, un conseil de sagesse, comme :

Mbil' y 'elo.

(Il est des jours de misère.)

Ntetumolak 'onkonganda wane.

(Ne taquine pas le serpent d'eau dans le rayon de soleil.)

Bokidj 'atofomba.

(La Terre nous trompe.)

Le plus souvent, la première partie de la sentence se préfère seule. Le vieillard vous dira :

Isar'ia ntandu.

(La danse à la rivière,)

il faut compléter :

Bonkema bofita.

(Perte de l'appât.)

Ne danse pas à la rivière, tu perdras les baies qui doivent amorcer ta pêche.

Enfin, les apologues sont la joie des soirées que la lune amie ne gratifie pas de sa clarté, favorable aux danses traditionnelles. Deux moralités simplistes et fort apparentées, d'ailleurs, dominant le fablier indigène :

« On a souvent besoin d'un plus petit que soi. »

et

« La ruse a souvent raison de la force brutale. »

Voici un apologue entendu, en 1915, dans la région qui sépare le Lac Tumba du Lac Léopold II :

LE SOLEIL ET LE VAMPIRE.

« Le Vampire, quand une de ses femmes mourut, lui fit un cercueil et la voulut enterrer en forêt, à l'endroit qu'elle lui avait désigné. Pour cela, il se mit à creuser la terre avec un petit couteau, creusa, creusa longtemps. Mais le soleil déclina avant que la tombe fut suffisamment

creusée pour recevoir le cercueil. Alors, le Vampire s'adressa au Soleil et lui dit :

— Attends pour te coucher, frère, que j'aie approfondi la tombe de ma favorite qui a été ensorcelée et qui en est morte.

Mais le Soleil n'écouta pas son petit frère le Vampire et la nuit fut.

Le Vampire se sentit en colère et en force. Il creusa, creusa toute la nuit et put, au premier coq, enterrer sa favorite, selon la tradition de ses ancêtres. Il se vengea du Soleil. Depuis ce jour, il vole dans la nuit, et le jour, si vous le voyez, il tourne le ... parfaitement, à la lumière. »

Il faut savoir que la chair du vampire est un mets extrêmement gras, fort apprécié des gourmets de la forêt équatoriale. Le soleil impitoyable doit en être horriblement privé.

Il importerait que les coloniaux recueillent, quand il en est temps encore, ce que notre domination a laissé intact de cet art ingénu.

J.-M. JADOT.

(A suivre).



FANTASIE D'OCTOBRE

*Juif surmené que la mort
Rogne déjà de sa lime,
Le vieux soleil se ranime
Pour compter les feuilles d'or.*

*Et ses regards, où l'effort
Greffe des lueurs morbides,
Etament un lac qui dort
Sur l'oreiller de ses bords.*

*Tout à coup l'onde se ride ;
Car un cygne nonchalant
Sillant son sommeil limpide*

*D'une étrave en marbre blanc,
Remorque, pour se distraire,
Un triangle de lumière.*

MAURICE CARÈME.

Numéro 5 — 15 février 1923

LA REVUE SINCÈRE

DIRECTEURS :

LÉON DEBATTY. — J.-M. JADOT.

SOMMAIRE

Son Excellence et Sa Grandeur	LÉON DEBATTY.
Chansons	MARIE GEVERS.
Les Journaux intimes de Baudelaire	HUBERT COLLEYE.
Sous les Manguiers en Fleurs	Gresse VAN DEN STEEN.
Les Ames Nues	POL DEMADE.
Servitude et Grandeur Littéraires	NOËL RUET.
Poèmes	RAOUL HAUTIER.
Ecailles d'Huitres	LA CAUDALE.
Les Noirs et Nous	J.-M. JADOT.
Le Cadavre N° 5 (roman)	GEORGES DUVIGNEAUD.
La Parole est à M. Pierre Nothomb	LÉON DEBATTY.
Quelques Livres.	H. COLLEYE. J. CONRARDY.
Quelques Spectacles.	L. DEBATTY. A. DE RIDDER.
Echos. — Bibliographie.	A. LOURTH. C. MOUREAUX. E. WASNAIR.

PRIX : DEUX FRANCS

BRUXELLES

122, RUE JOSEPH COOSEMANS

La « Revue Sincère » paraît le 15 de chaque mois, d'Octobre à Juillet inclus.

492.
9311

LES NOIRS et NOUS

(LE CONFLIT COLONIAL)

(SUITE)

Il me reste à traiter de la religiosité bantoue. Le dieu des Bantous — quel que soit le nom que lui donne chaque tribu —

« inexplicable cause de tout l'inexpliqué qui enveloppe les humains et qu'ils trouvent encore en eux-mêmes, détenteur de la foudre au bizarre et essentiel caprice, dispensateur de la triste stérilité et des fécondités aux lois mystérieuses, est — je l'écrivais naguère — une entité imprécise, assez indifférente aux faits et gestes des mortels, qui lui rendent d'ailleurs bien son indifférence. Leur religion envers lui n'implique qu'une dogmatique très rudimentaire; à peine enferme-t-elle quelque précepte de morale individuelle; le culte lui est inconnu. Mais à côté, en dessous, si l'on veut, de ce dieu, de nombreux esprits s'occupent des hommes et les préoccupent, agissent sur eux et les contraignent à agir certains actes et à s'abstenir d'autres. Ce sont les *bekadji* aux formes indéfinies, les blancs fantômes d'outre-tombe, les âmes des en-allés, les revenants troublants dans les nuits affolées, dans la frémissante ténèbre rumorante de la forêt. Ils sont les apparus sinistres des sentiers de la vie indigène, les trouble-fête tout puissants, les mystérieux messagers de la Destinée. C'est eux qui donnent leur vertu aux sortilèges actifs et c'est eux qui sanctionnent les interdits superstitieux. »

Concurremment à cette religion naturelle peu agissante et à cette très active magie, le culte familial accapare l'âme religieuse du Bantou. C'est à l'ancêtre que le chef de famille sacrifie, dans toutes les grandes circonstances joyeuses ou calamiteuses. Et le même mot désigne dans certaines langues bantoues l'ancêtre, la tradition, la bénédiction paternelle et l'enceinte du foyer domestique.

Voilà donc ce que sont nos sujets congolais et dans quel milieu ils vivent, aiment, souffrent et meurent. Il me sera facile de faire comprendre maintenant en quoi nos conceptions civilisatrices affrontent les leurs en conflits parfois pénibles douloureux et *dangereux pour notre action civilisatrice même.*

III

Et d'abord le fait de la colonisation provoque un immédiat conflit, d'ordre évidemment intellectuel et sentimental :

c'est le conflit des deux philosophies en présence ou, si l'on veut, des deux religions. Les Colomb, les Pizarre, tous les vieux aventuriers plus ou moins glorieux des conquêtes espagnoles ou portugaises plantaient d'un même geste, sur les terres par eux découvertes, la croix de leur Dieu et la bannière de leur roi. C'est une bulle papale qui partagea primitivement les colonies — les terres inconnues, laissées en blanc dans les vieux atlas — entre les influences et les appétits des peuples qui composaient la chrétienté. Dans l'acte de Berlin, qui fut comme l'instrument juridique de fondation de l'Etat indépendant du Congo, à l'art. 6, « les Puissances « européennes s'engagent à protéger et favoriser toutes les « institutions et entreprises religieuses, scientifiques ou charitables... tendant à instruire les indigènes et à leur faire « comprendre et apprécier les avantages de la civilisation ». Et le législateur belge, dans la loi du 18 octobre 1908, sur le régime de la Colonie, fait sien cet engagement. Oh ! certes, la liberté de conscience et la tolérance religieuse sont expressément garanties, par les textes, aux indigènes. Mais, en fait, le colonisateur, homme d'action, se laissera vite induire à vouloir, au nom de son ordre public, combattre une coutume qu'il ne comprend pas toujours, au lieu d'y substituer la sienne, plus lentement mais plus sûrement, par l'affirmation quotidienne et exemplaire de sa supériorité. On nous parlera de détruire le fétichisme, par exemple, sans distinguer qu'il y a dans le féticheur, deux hommes : le magicien — magicien noir ou simple imposteur, je ne puis, ni ne veux le préciser — mais être nuisible en tout cas, dont l'action doit être entravée et combattue, et le médecin empirique — utile sourcier, bon rebouteur, sage chercheur de simples — que nous avons à aider, d'abord, pour nous en aider ensuite, après en avoir fait un auxiliaire noir de notre service médical si pauvre par pénurie d'hommes et manque de confiance du capital métropolitain. Facilement, le colonisateur sera tenté de soustraire les Noirs nouvellement européenisés par l'adoption de quelques extériorités d'une religion ou d'un code, à l'empire des traditions indigènes : il s'apercevra bien vite, mais trop tard encore, qu'il a formé de la sorte des centres de déracinés et des foyers d'anarchie politique. — D'autres fois, c'est l'hygiéniste qui interdira les ensevelissements ancestraux et exigera des cimetières à l'europpéenne, dans une forêt équatoriale où rôde cependant, en féline maîtresse, parmi l'horreur des détritux animaux et végétaux de toutes sortes, la mort aux

mille faces blafardes et grimaçantes. Victor Segalen a merveilleusement dépeint les divers aspects de ce conflit religieux dans son magnifique roman : *Les Immémoriaux*, mais le temps qui me reste, m'interdit de nouvelles citations et puis, le livre de Ségalen est à lire en entier.

Un autre conflit — d'ordre social et quasi religieux — surgit entre les conceptions de notre droit matrimonial et celles du droit matrimonial indigène. Le colonisateur hâtif sera tenté de combattre la polygamie, régime traditionnel, muni des puissantes sanctions coutumières de la dot et ne répugnant pas, au fond, au droit naturel européen. Il sera tenté de le remplacer brutalement par notre pauvre mariage dont l'adultère, dans la loi coloniale, n'est frappé d'aucune sanction. Il ne se demandera même point si, au nom de la Civilisation, il n'apporte pas dans la famille indigène, la désorganisation, la désagrégation, l'anarchie et la destruction, tout simplement.

De même, il ne faut pas confondre l'esclavage domestique avec la traite, autrefois organisée par les Arabes et par certains Européens, ni s'alarmer — au nom de l'ordre public européen — d'institutions aussi adaptées à la mentalité indigène que la prison pour dettes, par exemple.

Il faut aussi remarquer que la société indigène n'est pas une société aux institutions figées, comme serait une société à la veille de la décadence : elle est, au contraire, à l'heure présente, en pleine effervescence de création juridique. C'est ainsi que, depuis douze ans, j'ai vu se répandre, dans la plus grande partie de mon ressort, l'Inongo, institution de solidarité basée sur le principe des classes d'âge ; se développer, évoluer vers l'héritariat, la noblesse d'argent des Ecovo ou Kumu ; tout récemment, s'instaurer et se propager le Bofomela, sorte de confédération religieuse des villages contre les puissances maléfiques de chacun.

Comme il se mêle toujours à ces institutions quelque peu de magie, l'observateur superficiel crie tout de suite à la société secrète. Comme les initiations se font, de village à village, au cours de longues cérémonies agrémentées de danses, de sacrifices et de festins, le rendement économique de la chefferie en décroît temporairement. Et aussitôt, l'observateur superficiel de conclure :

« la société secrète a pour but l'abolition du travail. Elle est dirigée contre l'occupation européenne. Il faut l'interdire et la combattre ! »

Fort bien. Mais, à conclure avec cette hâte, on perd de vue

que l'Inongo, rend impossibles certaines injures, certaines offenses et certains meurtres consécutifs ; on perd de vue les utilités d'une caste de juges indigènes des conflits de droit coutumier ; on perd de vue la nécessité de défendre l'indigène contre la lourde terreur généralisée que la magie ambiante fait peser sur lui. En réalité, de telles institutions demandent à être étudiées avec attention et donc pénétrées avec sympathie, pour être utilisées avec prudence.

La colonisation institue immédiatement dans le territoire colonisé un troisième conflit d'ordre intellectuel et affectif : le conflit des langues. Le colonisateur hâtif va tendre à imposer sa langue au colonisé bantou. C'est oublier que pour diriger l'âme bantoue, il faut la pénétrer et que pour la pénétrer, il faut l'aimer. Or, comme l'écrit si justement M. Louis Vignon (1) :

« Saurait-on aimer, pourrait-on aimer des gens dont on ne connaît pas la langue ?... »

C'est oublier encore qu'il en est de la langue comme du vêtement.

— « Qui donc, s'écrie le romancier Paul Adam, cité par M. Vignon, qui donc autorisa les Peuls de la Guinée à s'avilir la figure sous une casquette à carreaux ? L'habit fait le moine ! A peine travesti de cette ignoble façon, le nègre prend les manières du cabaret et le langage de notre crapule. »

De même, dirai-je, que le nègre à qui nous avons appris quelques bribes de langue européenne, en retient avant tout et en reproduit, à tort et à travers, avec un psittacisme ingénu et une vanité perverse, les grossièretés, les jurons, les scatologismes et les verdeurs : ainsi, le mauvais ton fait la triste chanson.

J.-M. JADOT.

(A suivre)

Dans son prochain numéro, *La Revue Sincère* publiera des poèmes de

MM. HERMAN FRENAY-CID, CLÉMENT GRÉMONT, MARCEL LOUMAYE
et le début d'*A la Surface de la Terre*, roman de M. EMILE WASNAIR.

(1) *Un programme de politique coloniale.* (Paris. PLON).

Numéro 6 — 15 mars 1923

LA REVUE SINCÈRE

DIRECTEURS :

LÉON DEBATTY. — J.-M. JADOT.

SOMMAIRE

Noël Ruet: L'Ombre et le Soleil	LÉON DEBATTY.
Les Journaux intimes de Baudelaire	HUBERT COLLEYE.
Le Visage dans la Brume	MARCEL LOUMAYE.
Les Noirs et Nous (fin)	J.-M. JADOT.
Corrigeons-nous	LÉON DEBATTY.
Le Cadavre N° 5 (roman)	GEORGES DUVIGNEAUD.
Ecailles d'Huitres	LA CAUDALE.
Poèmes	HERMAN FRENAY-CID.
Derniers Flocons de Neige	CHARLES DUMERCY.
Plus tu me pilles et plus je t'aime	LÉON DEBATTY.
Soir Rustique	CLÉMENT GRÉMONT.
A la Surface de la Terre (roman).	EMILE WASNAIR.
L'Étang.	MAURICE GARÈME.
Quelques Livres.	{ H. COLLEYE. L. DEBATTY.
Echos. — Bibliographie.	{ A. LOURTH. N. RUET.

**PRIX : DEUX FRANCS
CINQUANTE CENTIMES**

BRUXELLES

122, RUE JOSEPH COOSEMANS

La « Revue Sincère » paraît le 15 de chaque mois, d'Octobre à Juillet inclus.

42
9311

LES NOIRS et NOUS

(LE CONFLIT COLONIAL)

(SUITE ET FIN)

D'autres aspects de l'essentiel conflit qu'institue la colonisation d'un pays supposé, par définition, barbare, ont une apparence d'ordre économique surtout ; mais grattez du doigt de l'esprit le revêtement superficiel de cette apparence et vous retrouverez, au fond même du conflit, un problème d'ordre spirituel, intellectuel et affectif.

Ce sont les conflits qui surgissent en matière de travail (main-d'œuvre) et en matière d'occupation de terres.

Coloniser, c'est réaliser avec amour une vérité sociale parmi des êtres impuissants à la réaliser par eux-mêmes. C'est aussi mettre en valeur des territoires insuffisamment exploités, en aidant les races inférieures qui les occupent et en s'en aidant. Tout cela, dans l'intérêt commun d'une métropole, bailleuse d'intelligence et de capitaux et d'une colonie offrant le travail possible de ses indigènes et les richesses naturelles de son sol. A juste titre, le capital métropolitain investi dans la colonie lui demande des bras accoutumés au climat et une certaine utilisation de la terre.

Ce que nous avons dit, et avec certains développements, de la paresse bantoue et de son caractère, permet assez de deviner ce qu'est le problème de la main-d'œuvre et quel est le caractère d'ordre spirituel du conflit.

La question des terres n'est difficile à résoudre en colonie que pour des raisons profondes — analogues — de caractère. Malgré toutes les fictions légales distinguant les terres en terres vacantes et en réserves indigènes et malgré les accords conclus en vertu de ces fictions entre les gouvernements et les capitaux concessionnaires, l'indigène aura longtemps peine à admettre une diminution en surface de la propriété paresseuse qu'il exerce sur le territoire défendu farouchement, quand il le faut, par la lance et les flèches de ses guerriers. Et cela pourquoi ? Parce que les terres occupées — si lâchement que ce soit — par chaque famille, chaque clan, chaque tribu, est la terre des ancêtres et que les ancêtres sont, en quelque sorte, des demi-dieux ; parce que parfois même, elles sont le refuge, pour la superstition collective du groupe, d'un *bodjima*, esprit, génie,

fantôme dont la vie mystérieuse est liée — de quels liens ! — à la vie de la race ; parce que d'autres fois elles sont, ces terres, les terres des dieux, si je puis dire, de la force occulte, si vous préférez, des autochtones expropriés et que, détenues pour ces dieux irrités, elles sont doublement sacrées ; parce qu'enfin, il y a une conception et un sentiment indigènes de la propriété qui diffèrent des nôtres et qu'une conception et un sentiment ancestraux ne s'abrogent sans danger, ni par un coup de force, ni par un texte de loi.

Conflit d'ordre intellectuel, moral, spirituel, le conflit qui est toute la question coloniale ne se résoudra pas par la force. La force ne le résoudrait que par une destruction de la race semblable à la destruction des Indiens par les colonisations espagnole et portugaise de l'Amérique du Sud. Ce meurtre d'une race n'aurait rien de belge.

Mais je ne veux pas, dans cette étude réaliste, faire appel à des sentiments quelque généreux qu'ils soient. Ce meurtre d'une race, ce serait le gaspillage d'une main-d'œuvre nécessaire au capital métropolitain dans une colonie qui ne sera peut-être jamais une colonie de peuplement.

Quant à la loi, que l'on ne s'attende pas à ce qu'un Procureur du Roi se montre trop sévère envers elle. Mais il n'y a rien de subversif à répéter après l'éminent jurisconsulte Cruet que le droit vit une vie indépendante des formules légales, dans la jurisprudence des juridictions et dans les mœurs des populations. Le vieil adage reste vrai : *nil leges sine moribus*. Il est plus vrai que n'importe où, dans ces lointaines colonies où des atavismes étranges agissent mystérieusement, lorsque la loi qui les régit est élaborée dans la métropole, par des légistes qui, le plus souvent, ne sont pas en contact direct avec les réalités coloniales.

Il reste que la solution des problèmes coloniaux sera toujours le fait, avant tout, de ceux qui portent là-bas le drapeau de la mère patrie. Comme je le fais dire au D^r Harmel, un des héros préférés de mes histoires de Bantous :

« Un abîme d'incompréhensions intellectuelles et affectives bée entre nos indigènes et nous, entre les grands notables incorruptibles de la forêt et les déracinés que nous avons pervertis, qui nous servent et que nous payons. On ne comble un tel abîme que par un abîme d'intelligente, affectueuse et laborieuse compréhension. La tâche coloniale exige de ses tâcherons toutes les finesses, toutes les générosités, toute une extrême sensibilité aux coutumes physiologiques et psychologiques de la race à coloniser. »

et j'ajouterai : toute la clarté, la droiture, la fermeté, la fidélité aux traditions de la race colonisatrice. Non, je n'hésite pas à le dire, après Odette Keun :

« A la belle et lourde tâche coloniale, il faudrait atteler des demi-dieux. »

Des demi-dieux ? Oui, qui sachent condescendre aux humanités inférieures sans s'abaisser, se donner sans se perdre, se partager en aliment spirituel à des races déchues sans déchoir eux-mêmes de leur réelle dignité. Des demi-dieux ? Oui. Et j'ajouterai — car il faut enfin, n'est-ce pas, que dans notre Colonie, nous soyons chez nous : des demi-dieux belges.

Ce personnel colonial d'élite, c'est à vous qui êtes l'opinion belge, à nous le donner. (C'est ici que j'ai voulu, depuis le début de cette causerie, vous amener.) Et comment ? en vous intéressant fervemment, passionnément — n'effeuillons pas plus loin la pâquerette — à votre Colonie. Si vous vous intéressez à votre Colonie avec toute cette ferveur que je vous demande pour elle, elle ne sera plus jamais considérée comme le possible dépotoir des non-valeurs et des tares métropolitaines ; elle sera le champ d'action merveilleux des lucides intelligences et des ferventes bonnes volontés d'une jeunesse d'élite. Cette jeunesse, elle se sentira placée sous la surveillance continue, justement sévère et maternellement indulgente de votre opinion : plus de danger qu'elle déchoie. Cette jeunesse, vous ne permettrez pas qu'on la décourage ou qu'on l'exploite : on ne verra plus des fonctionnaires acculés, après des années d'Afrique, comme le vieux commandant scandinave si terriblement vécu d'un conte de Pierre Mille, à indiquer aux jeunes gens, dans les cafés « trop tard » des maisons qu'une lanterne rouge suffit ordinairement à désigner ; on ne verra plus — après l'héroïsme silencieux de quatre années de privations matérielles et sentimentales, pour la victoire — des fonctionnaires coloniaux acculés au fait de grève ; on ne verra plus les organismes commerciaux engager de jeunes gérants à de telles conditions que ceux-ci doivent demander au tripotage de malhonnêtes et illégales compensations. Si la Belgique s'intéresse à la Colonie, mais à cette condition, la Colonie sera digne de la Belgique.

J.-M. JADOT.

Numéro 7 — 15 avril 1923

LA REVUE SINCÈRE

DIRECTEURS :

LÉON DEBATTY. — J.-M. JADOT.

SOMMAIRE

La Question agraire au Congo	J.-M. JADOT.
Croquis scolaires	CONSTANT BURNIAUX.
Noël Ruet et la Poésie champêtre	PHILIPPE CHABANEIX.
Au Temps des Fléaux	GEORGES RAMAEKERS.
Grand ou Stupide ?	HUBERT COLLEYE.
Monotonie	CHARLES MOUREAUX.
Mes Fiches. Max et Alex Fischer	GEORGES SIM.
Henri Duvernois.	
Epître à M. Georges Marlow	LÉON DEBATTY.
Le Cadavre N° 5 (roman)	GEORGES DUVIGNEAUD.
Les Journaux intimes de Baudelaire	HUBERT COLLEYE.
Des Notes en Si	CHARLES CONRARDY.
Ecailles d'Huitres	LA CAUDALE.
Jean Pellerin, poète fantaisiste	NOËL RUET.
Fleurs chastes	ALEXANDRE URBAIN.
Jeu parti	GASTON HEUX et L. DEBATTY.
A la Surface de la Terre (roman).	EMILE WASNAIR.
Echos.	{ M. CARÈME. J. CONRARDY. L. DEBATTY. J.-M. JADOT. N. RUET. G. SIM.
Quelques Livres. — Bibliographie.	

PRIX : 2 FR. 50 CENT.

BRUXELLES
122, RUE JOSEPH COOSEMANS

La « Revue Sincère » paraît le 15 de chaque mois, d'Octobre à Juillet inclus.

4° 2.
9311

LA REVUE SINCÈRE

DIRECTEURS

LÉON DEBATTY — J.-M. JADOT

La Question agraire au Congo

La plupart des populations bantoues ne sont arrivées qu'au « stade tribal des institutions et du droit. » (1). Ce Stade, Mgr. Le Roy le décrit ainsi, excellemment, dans son précieux ouvrage sur la *Religion des Primitifs* (2) : « Le campement, s'il s'agit de nomades, le village, s'il s'agit de sédentaires, n'est formé que de parents réunis sous l'autorité d'un chef : ses gens, ce sont ses fils, ses filles, ses neveux, ses nièces, ses gendres, ses cousins, ses oncles, ses alliés, ses *enfants adoptifs*, les uns et les autres entourés de leurs propres relations et de leurs propres esclaves. Un groupe de campements ou de villages se rattache aux mêmes origines, mais plus éloignées. Enfin, la tribu elle-même n'est que la famille agrandie. » Fustel de Coulanges reconnaît, dans la famille, le clan, la tribu des bantous, la maison, la gens, la cité magnifiquement ordonnées des constitutions antiques. Le Play retrouverait dans le développement du foyer bantou, en village, clan et tribu, une démonstration *in vivo*, avant la lettre, de sa « famille, cellule sociale ». Et de fait, l'érudite évêque d'Alinda, déjà cité, fait sienne cette appréciation de M. R. E. Dennet : « L'organisation de la famille fait certainement honneur à ces indigènes et, comparée à celle de beaucoup de peuples civilisés, elle peut être regardée comme un modèle de cohésion. » (3).

Dans ce stade d'évolution sociale, la propriété (4) agraire est

(1). Henri Rolin: *Du respect des coutumes indigènes*. Bruxelles. Institut Colonial International, 1921.

(2). Mgr A. Le Roy. *La Religion des Primitifs*. Paris, Beauchesne, 1911, p. 97.

(3). R. E. Dennet. *At the back of the Black man's mind*. p. 35.

(4). Je préfère ce terme, quitte à en définir le sens bantou, différent du sens quiritaire, à celui de « droit sui generis », employé cependant par de bons auteurs, mais qui expose singulièrement le droit des indigènes à d'injustes entreprises.



essentiellement familiale, collective. La terre est détenue au nom des ancêtres et pour leur culte ; au nom du foyer et pour son entretien ; au nom de la race et pour sa perpétuation. Elle est donc sacrée et inaliénable comme bien de mense, d'abbaye ou de fondation pie. Nul n'en jouit qu'avec le consentement et dans les vues du chef de famille et comme chacun est attaché à la glèbe des ancêtres par un lien quasi religieux, « nul ne peut, comme l'écrit Mgr Le Roy (1) quitter le village sans la permission du chef. A son retour, il doit se présenter à lui, lui rendre compte de ce qu'il a vu et fait, lui parler de sa pêche, de sa chasse, de son commerce... » Car, le chef de famille attribue, lotit la terre, partage certains biens, juge les différends, reçoit le tribut, bénit et sacrifie. C'est lui aussi qui détient sur un monticule abrité, devant la case palatine, le gong d'appel et de combat, le gong des messages officiels du petit état indigène. C'est lui qui présidera le repas qui consacre une alliance conclue. C'est lui qui pourra adopter l'étranger et l'autoriser à jouir du domaine agraire de la collectivité.

Forcément, dans une telle organisation cohésive, la propriété agraire a les mêmes limites territoriales et se trouve gérée de la même gestion que le domaine éminent du Prince. Sont propriétés de la famille, les terres que, contre l'envahisseur étranger, les guerriers de la famille défendraient de leur courage — une peur vaincue par la nécessité, — de leurs armes — lances ornées de sonnailles, bambous empoisonnés — et d'un sang qui sera sûrement vengé ou payé. De même sont propriétés du clan, les terres dont toute la force armée du clan assumerait la défense ; propriétés de la tribu, les terres que le grand chef de la tribu ne cédera jamais que par défaite ou par traité. Ces diverses propriétés de la famille (village), du clan, de la tribu sont en quelque sorte concentriques dans l'espace. D'autre part, la puissance de tenure de chacune d'elles, sa forme de saisine, son intensité d'occupation sont en raison inverse de son étendue territoriale.

Autre caractère, cette propriété paraît une propriété paresseuse, inactive, plus semblable certes au domaine éminent qu'aux appropriations serrées, mordaces, agissantes des civilisations évoluées d'Europe et d'Amérique. Et pourtant, la famille, le clan, la tribu entendent bien détenir la disposition immobilière de tout le territoire dont leurs archers et leurs lanciers assurent l'intégrité et dans lequel, de trois ans en trois ans, le

(1). Op. cit. p. 98.

chef, maître des déplacements et des assolements, désignera aux hommes une nouvelle parcelle à défricher et bâtir, pour être plantée et entretenue par les femmes du groupement. L'étranger n'y sera toléré que par l'adoption.

Les droits de chasse, de pêche, de cueillette, etc, ne sont que des démembrements idéaux de ce droit de propriété agraire, exercé par les groupements sur les territoires dont les chefs détiennent le domaine éminent au nom de leurs ancêtres et, parfois, au nom des ancêtres des autochtones. Et le droit foncier indigène est tellement bien un droit de propriété qu'il n'est limité que par l'inintelligence ou la paresse de son détenteur, dont l'initiative et l'ardeur au travail pourraient créer sans cesse de nouveaux démembrements idéaux de son droit.

Ici, se pose assez naturellement cette question : l'Afrique bantoue présente-t-elle des solutions de continuité dans la propriété agraire de ses habitants ? Les petits états bantous, tribus, clans ou familles sont-ils séparés, les uns des autres, par des zones de terres vacantes sur lesquelles personne n'élève de prétentions politiques ou foncières ? Oui, répond Girault, qui n'a rien compris de la mentalité propriétaire des bantous et dont l'affirmation repose sur l'existence de « forêts vierges, régions incultes et couvertes de broussailles, terrains vagues. » (1) Il confond le régime des assolements et jachères avec une attitude de désintéressement, d'indifférence pour la terre et d'instabilité nomade. M. Henri Rolin (2) ne s'est pas occupé de la question. Mon collègue, Paul Salkin, tout en reconnaissant que le chef de la collectivité bantoue réclame un droit de disposition exclusive sur sa terre et que, chez la plupart des tribus, le sol est inaliénable, ne s'est pas demandé davantage si les propriétés foncières sont séparées par des zones neutres ou non. (3) Van der Kerken, non plus. (4) Je puis affirmer que de telles zones existent dans certaines régions équatoriales de notre Congo. Les Kundu, notamment, possèdent des domaines collectifs de villages, clans et tribus séparés par des bandes de forêt non explorée, où nul sentier n'est tracé, où nulle chasse de chefferie ne s'organise. Ces bandes de forêt vierge s'appellent

(1) A. Girault. *Principes de Colonisation et de législation coloniale*. Paris. Larose et Tenin. 1907. T. II, p. 360 et p. 362.

(2) Op. cit.

(3) P. Salkin. *Etudes africaines*. Bruxelles, Larcier, 1920.

(4) Georges Van der Kerken. *Les sociétés bantoues du Congo belge*. Bruxelles, Bruylant, 1919.

en lokundu : *Ndelo*. Franchir en armes le *Ndelo*, en temps de conflit économique ou autre entre les deux villages qu'il sépare, constitue un casus belli. Toutefois, comme le *Ndelo* sépare des groupements tous issus, en définitive, d'un même ancêtre, sa rigueur parfois s'atténue. C'est ainsi notamment que si une seule rivière coule entre deux villages, c'est elle seule qui constituera le *Ndelo*. De la sorte, tout membre des groupements riverains pourra s'y baigner, y puiser l'eau de son ménage quotidien, y pêcher même, peut-être, mais à la condition de se tenir sur sa rive à lui, de ne jamais franchir la rivière et s'il y est entré, de ne remonter que sur sa propre berge. Les Gomme connaissent également ces zones neutres qui, dans leur langue, s'appellent : *Nwei*. J'avais, au cours de mes nombreux et chers voyages dans la grande forêt équatoriale, remarqué que quelque zèle qu'eussent mis les populations à me faciliter mes missions, par un consciencieux nettoyage des sentes et des pistes, toujours une partie de la route, entre deux agglomérations, demeurait étroite, bourbeuse, embroussaillée, peu praticable. J'avais aussi noté que toujours le chef du village traversé ou visité, me donnant en me précédant, appuyé sur sa lance de parade, le pas de conduite traditionnel, me lâchait avant cette partie embarrassée de mon chemin. Par contre, le chef du village à visiter, venant à ma rencontre dans le même appareil et suivi de femmes et d'enfants porteurs de poules et d'œufs à titre d'hommage, ne m'apparaissait jamais qu'au sortir de ce tronçon malencontreux. Je souriais de ce que je croyais être une douce malice, reprochant, pour la forme, à chacun des intéressés d'avoir habilement tenté de faire courir à l'autre les risques de mon mécontentement. Ces souvenirs de voyage me sont revenus à la mémoire au cours de mes méditations actuelles sur le régime foncier coutumier des bantous. Je me suis informé et mon information eut le résultat que l'on sait. J'aurai prochainement l'occasion de vérifier si le *Ndelo* entre tribus de langue différente s'atténue, comme entre clans et villages d'une même tribu, dans le cas de la rivière unique. Je compte aussi élucider la question du régime foncier des mines, des salines et des îles.

II

Tout gouvernement colonisateur doit pouvoir disposer de terres dans sa colonie. Je ne m'attarde pas à le démontrer. Je ne m'attarde pas davantage à démontrer que les nations civilisées, aujourd'hui, entendent tenir leur droit de colonisation, de

leur devoir de colonisation. J'ai dit, je pense, que « nous colonisons par droit de bienfait. » C'est, comme l'écrit Girault, « poser le principe du respect de la propriété indigène. » (1)

Comment donc un gouvernement peut-il acquérir des terres en Colonie? « Par la cession amiable, » répond Girault, et il évoque à ce propos certains traités passés par la France avec le Damel du Cayor, le roi du Baol, le sultan d'Anjouan. (2) Au début de notre colonisation, de semblables traités furent conclus, après de crépitantes manifestations militaires ou au milieu de diplomatiques distributions de cotonnades et d'autres articles de traite, entre Stanley ou d'autres représentants de l'Association internationale africaine et divers « rois » indigènes ou leurs ministres moins effarouchés qu'eux par la présence du « Casseur de pierres » (3) au visage pâle. La validité de telles cessions me paraît difficilement conciliable avec la doctrine indigène, j'allais écrire : la religion indigène de l'inaliénabilité des terres ancestrales. Et, d'autre part, comme l'écrit fort justement Salkin, (4) ces traités n'ont jamais emporté dans la pensée bantoue, aliénation du sol et des droits fonciers. « Il n'y eut jamais identité d'intention entre les blancs et les noirs à l'occasion de ces traités et chaque chef lui donnait une interprétation en rapport avec ses propres idées sur le sol et avec les circonstances du traité. » Les cessions amiables, au début de la conquête, sont une fiction diplomatique. Rien de plus.

Girault poursuit : « par la conquête. » Et le voici en pleine réalité et donc en pleine vitalité juridique. La Force mise au service du « Droit de bienfait » est le seul fondement juridique réel des occupations coloniales. (5)

Girault continue : « par l'occupation des terres vacantes » et j'ai laissé entendre que chez nos bantous, en dehors des bandes ordinairement inutilisables de forêts-frontières, il n'y a pas de terres vacantes de droit foncier indigène.

Girault termine : « par l'expropriation publique » et c'est

(1) Op. cit. t. II, p. 361.

(2) Op. cit. p. 354.

(3) Bula matari.

(4) Op. citat. p. 118, note.

(5) S'en rendirent-ils compte les conquérants *Kundu* de la forêt équatoriale qui, tout en dépossédant les *batchua*, les vénèrent ou les craignent et sont avec eux en relations économiques protectrices? Pourquoi pas? l'empirisme social a précédé les sociologies; comme le sorcier a précédé le médecin.

finir bien vite, puisque l'expropriation publique est un droit dérivé uniquement du fait de la conquête et que le gouvernement légitimement conquérant peut légitimement prévoir de multiples autres modes juridiques d'acquisition de la propriété terrienne.

Soyons à la fois le plus exact et le plus complet possible. Disons : les gouvernements coloniaux, qui se constituent les tuteurs des peuplades indigènes par le fait de la conquête coloniale, superposent ainsi leur souveraineté d'intelligence, de puissance et d'honnêteté à la souveraineté ignare et faible des souverains coutumiers. Ils s'attribuent logiquement le droit de modifier la coutume dans la mesure qu'exige l'intérêt supérieur de la civilisation, mais dans cette mesure-là seulement, à peine de bochisme. En fait, ils subissent automatiquement la double limitation du contrôle des autres gouvernements jaloux et des réactions toujours possibles et souvent violentes des populations sauvages que l'on pressurerait. Dans les colonies, en outre, où le peuplement européen est rendu impossible ou simplement pénible par les conditions climatiques et hygiéniques dans lesquelles il faut vivre, la main d'œuvre indigène étant la richesse principale fournie par la nature au colon, la conservation de la santé et de l'ordre social dans les populations indigènes est une nécessité telle qu'elle retient inévitablement le législateur imprudent dans sa hâte d'assimilation et d'accaparement.

C'est de ce réalisme juridique inéluctable que se sont en fait inspirés, plus ou moins heureusement dans la pratique, les divers gouvernements qui ont assumé la « lourde tâche » (1) de civiliser les bantous, dans leurs législations foncières.

Il n'entre pas dans le cadre de cette étude, déjà trop aride, peut-être, d'étudier ces diverses législations. Henri Rolin, dans l'opuscule cité, les a clairement résumées. Le point de vue de la *Revue Sincère* étant belge, avant tout, abordons la confrontation de la législation foncière du Congo Belge avec les données de la sociologie appliquée aux bantous.

III

Le droit foncier, la législation agraire du Congo belge, dans ses rapports avec la coutume indigène se trouve formulée et

(1) Gabriel Bonvalot.

précisée en un petit nombre de textes dont je citerai les principaux. (1)

L'article 4 de la loi du 18 octobre 1908 reconnaît aux indigènes les droits civils coutumiers qui ne sont contraires ni à l'ordre public — qui n'est pas défini — ni à la législation : simple déclaration de principe, puisque, la charte coloniale n'ayant pas force de constitution, le respect de la coutume se trouve à la merci d'un décret, voire d'une ordonnance prise d'urgence, avec force, au moins provisoire, de loi.

L'article 5 de la même loi charge encore le Gouverneur Général de veiller à la conservation des populations indigènes... de favoriser l'expansion de la liberté individuelle et... le développement de la propriété, sans déterminer, heureusement pour la famille, la coutume et les droits bantous, qu'il s'agit de la liberté quatre-vingt-neuvième, de l'individualisme outrancier qui mène à l'anarchie et de la propriété infiniment morcelée et, par là-même, impuissante, telle qu'on la conçoit, en Europe, dans les œuvres du Coin de Terre et les Sociétés d'habitations ouvrières à bon marché. Mais n'ironisons pas : le sujet est trop grave.

En son article 15, la charte coloniale édicte enfin qu'« une loi spéciale déterminera les règles relatives aux concessions de chemins de fer et de mines, aux concessions et aux concessions de biens domaniaux... Elle édicte, au surplus, des règles provisoires qui, modifiées par une loi du 5 mars 1912, régissent encore actuellement la matière. Ces règles ont un caractère fort centralisateur.

Le décret du 2 mai 1910 sur les chefferies indigènes charge le Commissaire de District (2) de déterminer les limites territoriales de ces communautés *conformément à la coutume* (art. 1). Il peut les diviser *conformément à la coutume* (art. 2). Quant au chef, il exerce en principe son autorité *dans la mesure et de la manière fixées par la coutume* (art. 17).

L'Etat léopoldien avait déjà légiféré sur le régime foncier et, dans ses grandes lignes, sa législation demeure en vigueur. Elle comporte, avant tout, l'ordonnance du 1^{er} juillet 1885, exi-

(1) Que nos lectrices me pardonnent ! Mais il existe, cependant, une littérature didactique. Et puis ne faut-il pas enfin livrer les réalités coloniales à la bienfaisante compréhension des intellectuels de Belgique ?

(2) On sait que le Congo belge comprend, à l'heure où j'écris ces lignes, 24 Districts répartis entre quatre Provinces, sans compter l'Urundi et le Ruanda, occupés par mandat.

geant que toute convention portant sur des droits fonciers, conclue avec des indigènes, soit faite à l'intervention d'un représentant de l'autorité. Cette ordonnance interdit encore l'occupation sans titre des terres vacantes et la *dépossession* des indigènes. Elle formule, enfin, le principe que « les terres vacantes doivent être considérées comme appartenant à l'Etat. » Un décret du 14 septembre 1886 édicte que les terres *occupées* par les populations indigènes, sous l'autorité de leurs chefs, continueront d'être régies par la coutume, mais sans que ces terres puissent faire l'objet de conventions avec des non-indigènes sans l'approbation de l'Administration, qui s'interdit à elle-même tout acte tendant à expulser les indigènes des territoires qu'ils *occupent* ou à les priver *directement ou indirectement de leur liberté ou de leurs moyens d'existence*. Le décret du 3 juin 1906 — un des nombreux décrets signés par le Roi-Souverain, au retour d'Afrique de la célèbre commission d'enquête — répète le principe que les indigènes ne peuvent être *dépossédés*. Il définit le sens juridique des termes : « terres *occupées* », prescrit la délimitation et la constatation officielles de la nature et de l'étendue des droits *d'occupation* indigènes. L'autorité donnera aux communautés indigènes, en vue de leur développement, des terres vacantes pouvant atteindre et dépasser la triple superficie des terres déjà mises en valeur. Elle pourra, pour cela, louer les terres sur lesquelles des tiers auraient fait valoir des droits. Elle pourra même exproprier ces tiers pour cause d'utilité publique. Dans les terres vacantes, devenues terres domaniales de l'Etat, les indigènes peuvent couper le bois destiné à leur usage personnel, chasser et pêcher dans les limites des lois et règlements d'ordre policier sur ces matières.

Quant à la législation promulguée depuis la reprise du Congo par la Belgique (18 octobre 1908), le décret du 22 mars sur la récolte des produits végétaux du domaine, s'inspire des mêmes vues et privilégie, en conséquence, les indigènes qu'il exempte de tout permis et de toute redevance pour la récolte. Il en est de même du Décret du 4 juillet 1912 sur les coupes de bois dans les forêts domaniales (art. 6 et 7) ; du Décret du 26 juillet 1910 sur la chasse et la pêche et des décrets ou ordonnances qui l'ont modifié ou appliqué ; du Décret du 8 juin 1888 sur les mines explicité, pour le Katanga, par celui du 16 décembre 1910.

On peut ramener toute cette législation à quelques grands

principes : les indigènes possèdent des terres qu'ils occupent réellement et ont, en outre, sur l'ensemble des terres dites « vacantes » des droits que l'Etat colonisateur appelle « sui generis » et entend respecter. Par mesure de tutelle, il subordonne toute aliénation de tels droits à son intervention. Il veut même accentuer l'occupation indigène du sol et sauvegarder, dans tous les domaines, les droits sui generis constatés, sauf à en assurer la police nécessaire. On remarquera que dans tout ce corpus juris, pourtant bien intentionné, semble-t-il, le mot « propriété » ne figure qu'une seule fois, à l'article 5 de la charte coloniale et dans un contexte qui lui inflige un petit air prudhommesque, pipeletesque et insignifiant. (1)

IV

Un caractère externe de cette législation frappe inévitablement celui qui l'envisage dans ses rapports avec la coutume indigène : c'est son caractère d'unicité et, à la fois, de raideur, caractère effarant, si l'on songe qu'elle s'applique à une superficie d'états de plus de deux millions de kilomètres carrés. Et plus encore, si l'on vient à considérer que la coutume des 20 millions d'habitants, qui peuplent assez péniblement ce vaste territoire, (2) se trouve infiniment variée, variable encore, nuancée et vivante.

Je m'en voudrais de ne pas mettre en lumière, autant qu'il

(1) Voici un texte où la *Terre*, au sens bantou, figure avec un tout autre air, un air royal, hiératique et bien significatif, en compagnie du Feu. Je le dois au fin observateur qu'est le R. P. Léon Gilliard, missionnaire belge de la Congrégation de Scheut au Lac Léopold II.

« Le feu est conservé, du vivant du chef d'Inongo, chez lui-même par un fonctionnaire particulièrement investi de cette charge. A la mort du chef, le feu est entretenu comme de son vivant, mais, le choix du nouveau chef étant fait d'après les usages, le chef de Nkole, considéré comme le chef de la Terre lui en fait la tradition. C'est comme l'investiture du pouvoir, car le chef est déjà reconnu comme chef avant de recevoir le feu. »

Le feu, la terre ! Le foyer, la propriété ! De telles observations s'emparent du chercheur et le jettent dans le domaine des rapprochements les plus hardis, des hypothèses les plus inexplorées. Elles ont le goût divin des origines. Elles font se rejoindre les Primitifs de l'espace et les Primitifs du temps. C'est qu'il est des vérités sociales qui sont de toute humanité, de partout et de tout âge.

Inongo et Nkole sont des « villages » de la tribu Tumba, qui est — si je puis allier une préposition hellénique à un vocable bantou — une tribu para-Kundu. Nkole serait la Marseille où les Tumba — phocéens, bantous, migrants — auraient abordé la rive du Lac Léopold II.

(2) si vaste qu'il est toujours désertique par quelque endroit.

convient à la vérité, ce caractère de diversité de la coutume dans l'espace et dans le temps, dans l'espace surtout, du point de vue où nous nous sommes placés, en entreprenant cette étude. La belle évolution de la famille bantoue, admirée par M. Dennet et, après lui, par Mgr Le Roy, ne s'est pas produite mémement partout. L'évolution que ces auteurs ont louée est telle qu'ils l'ont décrite « dans toutes les populations qui se sont constituées en tribus ou royaumes. Les autres ont une organisation plus fragmentaire et plus lâche sous une autorité souvent nominale » encore qu'« aucune n'en manque complètement. » (1) La raison de ces arrêts sporadiques dans le développement de populations raciquement apparentées — de très près, parfois — paraît être une raison d'ambiance, de milieu physique et d'influences humaines du dehors. Les grands royaumes se sont créés sur les beaux plateaux heureux qui bordaient la grande mer intérieure, aujourd'hui disparue, du centre africain. Les communications y sont plus faciles ; les grands élevages et les grandes plantations plus favorisés ; les petites zones boueuses, frontières naturelles des groupements équatoriaux, plus rares, plus effacées, introuvables parfois. Les populations qui ont évolué dans ce milieu, ont subi plus que toute autre, et à raison même de l'accessibilité de leurs territoires, l'exemple des grands empires du Nord, eux-mêmes influencés par les conceptions arabes de l'autorité, ou celui des organismes arabisés, venus de l'Est, alléchés par les cruels profits de la traite. Les organisations moins évoluées de la famille bantoue ont pataugé longtemps et pataugent encore dans le vaste marais équatorial où la création de grandes agglomérations (2) est rendue impossible par la nature du sol, où bétail et plantations se disputent les rares îlots sablonneux émergés de la boue ambiante, où les itinéraires des migrations ont rencontré tant d'obstacles que les tribus, le plus souvent, se sont dispersées (3) misérablement, où la vie était dure à ga-

(1) Mgr Le Roy. Op. cit. p. 98.

(2) L'Equateur connut cependant l'empire d'Ikenge — dont aucun jeune homme n'a gardé le souvenir. Mais c'était un empire de révolution plus qu'un empire d'évolution. Ikenge disparu, l'empire que sa forte personnalité guerrière maintenait en cohésion, se désagrégea sans retard.

(3) On retrouve leurs représentants, à l'Equateur, échelonnés, à peu près dans le même ordre, le long de trois voies navigables, la Tschuapa, la Salonga, la Luilaka (vulgo : Momboyo).

gner à la force du poing, où l'on se battit entre frères (1) lors du partage du gibier tué en chasse collective, où les multiples frontières naturelles des marais favorisaient toute velléité de séparatisme issu des petites querelles multipliées. Mais si les divergences dues à l'influence des milieux internes ou externes sont grandes entre le développement de la cellule sociale Kundu (2) ou Gombe, par exemple, et le développement de la cellule Luba ou Lunda, ces cellules ont une commune nature indiscutable et une commune tendance à se développer selon une loi commune en clan, sous-tribu et tribu. Les frères séparés se retrouvent tout naturellement dans les grandes défensives ou les grandes offensives. C'est ainsi que lors de la récente révolte du S-E de l'Équateur (1920-1921), les propagandistes du mouvement (qui étaient en même temps les dispensateurs d'un talisman-protecteur contre les balles de nos tirailleurs) venus de la sous-tribu Yongo, ne rencontrèrent aucune opposition dans les sous-tribus Bolengangele, Nongokwa et Kengo leur apparentées, mais durent imposer leur propagande et leur superstition par les armes et la menace, dès qu'ils franchirent la frontière traditionnelle, le *Ndelo* de la tribu. Or, chaque *muntou* tient sa conception de la propriété du fonds commun de la race. Cette conception tend à prendre partout les mêmes formes, à garder les mêmes prétentions, (3) à faire les mêmes concessions. Et dès lors, il ne semble pas que les diversités et les variabilités de la coutume soient un obstacle à une certaine uniformité de la législation foncière congolaise.

(1) « Une région où les fleurs sanglantes de la guerre s'ouvrent chaque jour au premier baiser du soleil trop ardent, où tout est prétexte à bataille : un clou doré, une portion de manioc, une gigue d'antilope... où chaque nuit, les étoiles divines ont à veiller la dépouille d'un beau mâle farouche, mort de mort violente, pour un rien. » (*Sous les Manguiers en fleurs*, p. 46). Les Yongo, les Nongokwa, les Kengo de l'Équateur ont un ancêtre commun. Ils ont vécu ensemble à Wakitoko et se sont séparés, il y a des générations, à propos du partage d'un éléphant. De même, les Gombe se sont séparés les uns des autres, dispersés après s'être querellés pour le partage d'une antilope. « kulufa » à la chair tendre et musquée.

(2) Pourtant la cellule para-Kundu, dite « Mutetela » s'est singulièrement développée sous l'influence du milieu arabisé, songe ou luba.

(3) Les Tumba du Lac Léopold II, dépossédés par les Kundu, gardent un droit de cueillette sur leurs anciennes terres. Les Tumba réclament des droits sur les terres occupées par les Balia. J'ai déjà signalé la nature des relations entre Kundu agriculteurs et Batshua chasseurs dans la région de Bokatola et ailleurs.

Voici encore une difficulté : c'est que toute la population indigène de la colonie n'est pas bantoue. Et je ne fais pas ici allusion aux nombreuses petites sociétés éparses de négrilles ou pygmées (Batshua, Tiki-Tiki, Kuaikuai, Balumbe), déjà intégrées dans les sociétés bantoues, qui occupent leurs terres, échangent avec elles les produits de l'agriculture contre ceux de la chasse, méprisent leurs femmes et recourent à toute occasion au bras tout en ressort de leurs guerriers. Je veux parler des populations de langue parasoudanaise de l'Uele, des Zandes, apparentés aux Peulhs, mélangé comme eux de sang éthiopien et de sang nègre. (1) Je veux indiquer ensuite d'autres populations, dispersées dans le Congo occidental (Lac Léopold II, Kwango), Balia, Baboma, Banunu, Basakata, etc. dont les dialectes paraissent s'apparenter à la fois aux langues « isolantes et monosyllabiques » et aux « langues agglutinantes, à préfixes, infixes et suffixes, » (2) si bien que l'on hésite à les qualifier de bantous purs. (3)

Bien que ces populations soient encore si peu connues, il y a tout lieu de croire que leurs coutumes, en matière agraire, ne diffèrent guère de celles des autres populations du centre africain ; mais l'insuffisance même de notre documentation actuelle prouve combien avait raison le législateur de 1906, quand il ordonnait que « la nature et l'étendue des droits d'occupation des indigènes » fussent déterminés et constatés officiellement, sur place.

Il reste de ce qui a été dit qu'il sera toujours prudent, pour le législateur d'un vaste pays régi par la coutume jusqu'à ce jour, de légiférer avec la plus grande souplesse.

J.-M. JADOT.

(A suivre)

(1) La langue et la coutume des Zandes ont fait l'objet de récentes études des R. P. Dominicains Lagae et Van den Plas, parues aux éditions de la Revue Congo, à Bruxelles, chez Goemare. 1922.

(2) G. van der Kerken. Op. cit. p. 10.

(3) Je trouve dans le vocabulaire des Balia des monosyllabes à sens complet comme : *tá*, père, *má*, mère, *muvá*, enfant, *dí*, œil, *djá* faim. Mais ces mots peuvent n'être que de simples contractions des mots de pur bantou : *tala*, *mama*, *muvana*, *disu*, *djala*. Et ce sont des mots premiers ! Les classes, distinguées par les préfixes singulier et pluriel, y sont esquissées : *Mure*, *bare*, homme, hommes ; *dí*, *mí*, œil, yeux ; *ikwene*, *makwene*, ventre, ventres ; *mopale*, *mepale*, crevette, crevettes. D'après le R. P. Gilliard, ces gens seraient parents des Fans du Gabon.

La Question agraire au Congo

(Suite)

V

Nil leges sine moribus.

La détermination, la constatation officielles, dont il vient d'être question, n'ont pas encore été faites. Les gens pratiques se demandent aujourd'hui si elles sont encore opportunes. Et moi-même, malgré ce que je viens d'en écrire, convaincu que la détermination de la *nature* eût rendu inutile la constatation de l'*étendue*, je ne regrette rien.

Les flots tumultueux des faits humains débordent les endiguements des théories juridiques. Sous la pression des réalités vivantes qu'il voudrait emprisonner et modeler, le moule des apriorismes législatifs craque lamentablement. Il en est toujours ainsi, lorsque la loi n'est pas la fleur bien venue et largement épanouie des mœurs, cette plante capricieuse qui ne vit sainement que de l'air qu'ont respiré les ancêtres, du soleil qui les a hâlés, de la terre où ils dorment leur dernier sommeil.

Quand j'écris que ni détermination, ni constatation ne furent faites, j'entends la détermination et la constatation prescrites par le décret du 3 juin 1906, pour toute la Colonie. Quelques délimitations partielles ont, en effet, été faites dans le bloc compris entre la Tshuapa, la Lomela, la Salonga et le 2^{me} parallèle, notamment, qu'une coûteuse mission cadastrale sillonna d'itinéraires pendant dix ans; plus récemment, en terre budja. Ces délimitations n'ont donné jusqu'à ce jour aucun résultat pratique et dans les concessions, où elles ont été faites, tout comme ailleurs, concessionnaires et indigènes sont en perpétuel conflit.

La raison psychologique de ce conflit réside précisément, et M. Arthur Girault l'a bien compris, dans la « conception du droit de l'indigène ».

« Dans beaucoup de régions à populations clairsemées, le raisonnement très simple, très naturel des indigènes — et qu'ils ont le droit de tenir — est le suivant : les Européens peuvent venir s'installer avec nous sans nous gêner. Ce seront des voisins avec lesquels nous pourrons faire des affaires et qui pourront nous rendre service. Qu'ils fassent donc ce qu'ils voudront sur notre sol, pourvu qu'ils nous laissent faire nous-mêmes ce que nous faisons auparavant. » (1)

Parce qu'il a le devoir de la *tenir* pour ses ancêtres et qu'il

(1) Girault. Op. cit. p. 362.

ne peut l'aliéner, l'indigène entend rester le libre maître de sa terre. Et quand je dis l'indigène, on entend bien que je veux dire la collectivité, famille, classe ou tribu. La collectivité, quoi qu'on en ait, possède l'absolue maîtrise de sa terre. Elle en possède l'absolu domaine. Elle en est propriétaire — voilà le mot lâché — propriétaire paresseux, soit, mais propriétaire libre de tirer de sa propriété ce qui lui plaira, quand il lui plaira de renoncer à la paresse de son mode d'administration, à sa culture extensive notamment. Il n'y a pas de droits *sui generis* autres sur les terres dites vacantes que ceux qui sont exercés sur les terres dites occupées. Mais le propriétaire qui cultive la moitié de son domaine et laisse l'autre moitié en réserve de chasse ou en jachère n'est pas moins propriétaire de cette moitié-ci que de cette moitié-là. Il n'y a pas de terres vacantes chez les bantous (1) et les nations colonisatrices, qui prétendent respecter la propriété des indigènes, ne peuvent concéder de terres à ce titre. Le seul titre juridique des concessions est dans *le droit de tutelle* de l'État civilisateur sur les petits états noirs à civiliser. Il est des cas où un tuteur peut aliéner, à certaines conditions, certains droits de son pupille,

(1) Cette étude était écrite quand un heureux hasard me fit tomber sous les yeux une étude du P. H. Vanderyst sur « Le système de culture des Bantu » (Revue Congo, juillet 1922, p. 216 et suiv.) J'y lis :

« Le système foncier chez les Bantu est réduit à sa plus simple expression. La terre est possédée non par les individus considérés séparément, mais par la communauté ou clan, désigné dans le Bas et Moyen Congo sous le nom de *Kanda*... La terre appartient non seulement aux vivants mais encore, sinon surtout, aux ancêtres... (p. 219)... Les membres de la *Kanda* en sont les usufruitiers ou tout au plus les *copropriétaires* avec les ancêtres (p. 220)... La superficie territoriale de la *Kanda* est immense. Elle est hors de proportion avec le nombre des indigènes qui en font partie, et par conséquent avec l'étendue des terrains mis en culture. Mais, à côté des terrains actuellement *en culture*, il faut tenir compte des terres *en jachère* pour que leur fertilité puisse s'y reconstituer... Si nous exprimons par *X* la superficie des cultures de manioc, de maïs, de millet, d'arachides et le reste, il faudra multiplier ce facteur par 15 ou par 20 ou même plus pour apprécier exactement la superficie des terres cultivées. D'autre part, toutes les forêts secondaires plus ou moins riches en éléphants ont été défrichées et mises en culture soit par les indigènes actuellement vivants, soit par les ancêtres. Ces éléphants *appartiennent de plein droit* à la communauté et nul ne peut l'en *déposséder*, *c'est-à-dire exproprier* les terrains qui les portent sans une juste et préalable indemnité... Théoriquement, *il n'existe pas de terres vacantes*, dans le sens juridique de cette expression, dans le Congo Occidental (p. 222) ».

Mais toute l'étude du brillant technicien qu'est le P. Vanderyst serait à citer. Je suis heureux de l'appui scientifique, j'allais dire : mathématique, qu'elle apporte à mes thèses.

pour lui apporter, par exemple, le concours d'un capital, d'une éducation, d'une industrie nécessaires à son développement intellectuel, moral, économique. Mais ces concessions ne pourront être que des concessions du droit du pupille tel qu'il est, si l'on ne veut pas que la réalité fasse craquer le moule juridique du contrat intervenu.

Il faut remarquer d'ailleurs, que le maintien des droits, dits *sui generis*, des indigènes est rarement conciliable, en fait, avec le régime des concessions. La concession d'un terrain à utilisation industrielle au bord de telle rivière va, dans le cas de telle industrie, entraîner l'extermination du poisson et rendre l'exercice du droit de pêche traditionnel, impossible dans les eaux ainsi exploitées. La concession de terres à utilisation agricole entraînera fatalement le défrichement, puis le déboisement de la région concédée d'où le gibier se retirera, rendant illusoire, par sa retraite forcée, le droit de chasse des indigènes. Et notons bien que, pour ces dégradations, ces anéantisements indirects de droits qui sont de véritables expropriations, aucune indemnisation réelle n'est prévue. La triple extension des terres occupées accordées aux natifs ne serait à leurs yeux qu'une douce plaisanterie, s'ils pouvaient deviner qu'en la leur accordant, on leur accorde quelque chose.

Enfin, et pour en finir avec la démonstration que le respect de la coutume foncière des indigènes est inconciliable avec la législation foncière actuelle, notons le fait que par la compénétration, l'enchevêtrement des droits traditionnels de l'indigène et des droits écrits concédés à l'européen, la constatation du respect des uns et des autres est rendue pratiquement impossible. Il faut renoncer à la police des droits fonciers dans un vaste pays où l'on ne peut tout de même entretenir un garde champêtre sous chaque copalier ou sous chaque palmier à huile, ni entourer les « réserves indigènes » de fils de fer barbelés, sans attenter odieusement à la liberté des natifs, tout en privant le capital européen (1) investi dans la Colonie, de son adjuvant le plus indispensable : la main-d'œuvre noire. Or, qu'est-ce que des droits dont le respect ne peut-être constaté, dont la police ne peut être assurée ?

Cependant, en Colonie, le Colon-Capital et l'Indigène-Travail ont tous deux le droit d'obtenir de la Loi, de l'Administration et de la Justice *des réalités et non des phrases*.

(1) Je voudrais pouvoir écrire : belge.

VI

Je ne voudrais pas laisser croire aux fidèles de cette maison, où la Sincérité fait loi, que cette critique, fruit lumineux et sapide — pour moi, du moins — d'une active, patiente et déjà longue observation, que cette critique, dis-je, qui vient d'être faite, de notre législation foncière coloniale est d'une absolue originalité. J'ai osé les mots : « propriété paresseuse » mais je puis me réclamer des plus récents théoriciens belges de doctrine coloniale.

Paul Salkin consacre à cette critique de nombreuses pages d'« étude bien documentée et très approfondie » (1). Après avoir démontré « l'importance de la question agraire dans les Colonies de peuplement et dans les Dominations (2), il examine les diverses solutions qui furent adoptées par les Etats colonisateurs d'Afrique dans leurs colonies : la Rhodésie du Sud et l'Union Sud-Africaine, l'Afrique orientale allemande, le Kameroun et le Sud-Ouest allemand, le Congo Français, le Dahomey, la Côte d'Ivoire, l'Afrique occidentale et l'Afrique équatoriale françaises, le Mozambique, l'Angola, l'Uganda, l'Erythrée, etc. (3). A ces solutions française anglaise, portugaise, italienne et allemande, il compare la solution belge, pour conclure que notre législation agraire est une des législations les plus favorables à l'indigène. L'auteur la critique néanmoins, et vertement (4). Il lui reproche d'abord de n'avoir qu'« un faible appui dans le droit naturel. » Il en précise ensuite un certain nombre de défauts techniques qui se résument en l'absence de définition juridiquement précise des droits fonciers indigènes et de leurs démembrements : le droit de chasse, le droit de pêche et le droit de cueillette. Cette imprécision des textes engendre naturellement, inéluctablement, de multiples problèmes d'un ordre pratique, ménager, quotidien. Et pour leur solution, la loi donne libre jeu à l'arbitraire de l'Administration dont le moins qu'on puisse dire, c'est qu'elle n'est pas toujours bien informée (5) des réalités

(1) Guillaume de Greef, président de l'Institut des Hautes-études de Belgique — Préface des *Etudes Africaines* de Salkin, p. VIII.

(2) Salkin. Op. cit. p. 222.

(3) Idid. pp. 224 - 233.

(4) Salkin. Op. cit. p.p. 237 et suivantes.

(5) C'est ainsi qu'en vertu du décret du 6 novembre 1906, la Société internationale forestière et minière du Congo se voyait concéder le droit de choisir dans l'étendue du Domaine de la Fondation de la Couronne cinq blocs de terres vagues (1) de 100.000 hectares chacun, pour l'établissement de forêts en dehors

physiques d'un vaste pays récemment exploré et des réalités psychologiques d'âmes collectives essentiellement mobiles et si distantes de notre âme indo-européenne ou de notre « sous-âme » belge. Enfin, et c'est ici le défaut essentiel de la législation critiquée, défaut procédant d'une « erreur de psychologie politique », en instituant « la domanialité de la plus grande partie du sol africain, elle fait table rase de la souveraineté des chefs indigènes » et « des droits *sui generis* exclusifs et collectifs, que tous prétendent sur leur territoire. »

« Ya-t-il, se demande Salkin, en Afrique tropicale des terres vacantes, au sens grammatical du mot, c'est-à-dire des terres sur lesquelles « nul ne prétendait aucun droit avant l'occupation européenne ? » Il se répond : « Il est certain qu'il y a, dans mainte partie de l'Afrique Centrale, « des terres non occupées par les Bantu et d'autres dont ils ne tirent « que peu d'utilité... mais, il est non moins certain que les noirs prétendent des droits sur les parties du territoire non utilisées par eux. » Il ajoute : « Il est probable que les noirs ne font pas la *différence* nette du « *dominium* et de l'*imperium*. »

Allons, collègue ! Foin des verbalismes alambiqués ! Remisons les droits *sui generis* au cendrier des lunes éteintes et reconnaissons, qu'en toute vérité, la propriété du paresseux est une propriété, tout de même que celle du cultivateur vaillant ou du spéculateur sur villes en formation. Du coup, tout le problème s'éclaire et se simplifie.

Pour Van der Kerken, les traités faits avec les chefs indigènes ont bien pu transmettre la souveraineté et, avec elle, le domaine éminent, mais, comme

« le chef, souverain de la tribu, n'a pas la *propriété entière* des terres possédées par la tribu, le clan, la famille... l'attribution à l'Etat, en qualité de terres vacantes, de terres sur lesquelles, bien que non occupées par eux, les indigènes exerçaient des droits collectifs *sui generis*, est incompatible avec la permanence de l'exercice de ces droits.. par ces indigènes. »

Et, après avoir examiné dans leur détail quelques répercussions de notre régime agraire sur la vie économique des populations indigènes, Van der Kerken conclut que

« par le fait des concessions et des cessions successives... les indigènes

de toutes les forêts actuelles (!). Les réalités furent encore une fois plus fortes que les textes et par une convention du 30 décembre 1912, la Colonie céda, en remplacement des cinq blocs introuvables, *quarante* blocs d'une superficie *totale de 150.000 hectares* à choisir *parmi les terres domaniales disponibles* dans une région déterminée au Nord du 5^e parallèle Sud.

peuvent être amenés à se voir presque complètement dépossédés de leurs droits collectifs ou individuels sur le sol » et, ce qui est plus grave ou, du moins, plus frappant, « que le système légal actuel est de nature, dans certains cas, à compromettre les moyens d'existence »

de nos sujets bantous, si bien que ceux-ci tremblent, comme l'écrit Dudley Kidd, dans son *Kaffir socialism* de voir l'étranger « manger leur terre ». (1)

Pour Henri Rolin, qui cite d'ailleurs Salkin et surtout Van der Kerken,

« les droits des indigènes n'ont manifestement pas la *nature absolue* de la propriété quiritaire », mais notre régime de « domanialité exagérée implique la méconnaissance de la plus grande partie des droits des collectivités indigènes sur le sol. » Il y a « désaccord entre le droit tel que les européens le conçoivent et qu'ils le proclament législativement et le fait... En réalité, la possession communautaire du sol, telle que les coutumes indigènes la connaissent, persiste, mais sans armature juridique qui lui réponde et la protège... Il y a antinomie entre le régime quiritaire et le régime tribal... de multiples difficultés naissent » et les attitudes gouvernementales sont « expectantes », « provisoires », toujours « menaçantes pour l'indigène ».

Or, s'il y a désaccord et antinomie, c'est précisément parce que le régime quiritaire et le régime tribal ne sont que des formes diverses, et à titulaires forcément antagonistes, d'un droit de même nature absolue : le droit de *propriété* et la prétention au *dominium*.

Hâtons-nous de dire que la jeune école coloniale de Belgique n'entend nullement se camper en entreprise de démolitions. Certes, il lui faudra parfois faire table rase des constructions hâtives, provisoires, du début colonisateur des nôtres, mais ce ne sera que pour tenter des édifications plus étudiées et plus durables. (2) C'est ainsi qu'à l'heure présente, sous le dôme d'azur incandescent des cieux équatoriaux, nos braves artisans de Flandre et de Wallonie substituent aux cases en pisé, toiturées de paille sèche, à peine ancrées dans le sol sablon-

(1) Et l'on comprend la conclusion de la préface écrite par M. le Professeur Cattier pour l'ouvrage de Van der Kerken : « La responsabilité d'un ministre des colonies qui n'écouterait pas la voix de M. Van der Kerken serait « lourde à porter. » — Avant les auteurs que je cite, le R. P. Vermeersch, dans *La Question congolaise*, Emile Vandervelde, dans *la Belgique et le Congo* et M. Cattier, dans son *Etude sur la situation de l'Etat Indépendant du Congo* ont critiqué nos lois agraires.

(2) J'ai failli écrire « définitives ». Je l'ai même écrit. Puis, j'ai biffé le mot. Il n'est pas colonial. Et, au surplus, est-il bien sûr qu'il soit humain ?

neux et mouvant par les héroïques ouvriers de la première heure, de confortables «homes» en matériaux durables, tenant à la terre par de solides fondations et chapeautés de toitures qui défient les traîtrises du soleil et les assauts de la tornade.

VII

Le labeur des constructions législatives est un labeur d'une extrême délicatesse et d'une rare ingratitude. La haute Antiquité rangea ses Bâisseurs de Droit parmi ses dieux, ses héros et ses sages, mais les temples juridiques qu'ils avaient édifiés n'en furent point davantage éternels. Et, sans parler de Moïse, qui avait vu Dieu, en face, dans la Flamme de la Plaine et sous le Tonnerre de la Montagne et dut briser lui-même les tables de marbre de sa Loi contre le piédestal de superstitions et de lubricités du Veau d'or, les Talmuds des interprétations, sous la pression des mœurs populaires, ont partout tué la lettre des Deutéronomes. Les Lois, issues des Parlements, ont développé, déformé, remplacé les codes primitifs, dictés par les Nymphes mytérieuses aux Rois sacerdotaux et ont été partout tournées, à leur tour, par les jurisprudences prétoriennes, droit issu de la Vie. Je n'ai pas à refaire ici le beau livre de M^e Cruet sur *la Vie du Droit et l'Impuissance des Lois* (1), ni à prouver, après Daniel Bellet (2), que les lois mal faites trouvent la sanction de leur malfaçon dans l'indifférence générale qui les accueille et la désuétude fatale qui s'ensuit.

Mais, si la tâche de légiférer pour des pays de moralité homogène comme sont, par suite des fréquentations, des frictions et des fusions de l'histoire, les métropoles européennes, est déjà délicate et ingrate, combien plus délicate et plus ingrate n'est pas celle de légiférer pour les Colonies où deux mentalités très précisément différentes sont en perpétuel contact ou, plus exactement, en perpétuel conflit. Car l'objectif du législateur, dans une Colonie comme la nôtre, est bien de réglementer la mise en valeur du territoire colonial par le capital métropolitain — capital-intelligence, capital-outil ou capital-crédit, — avec l'aide essentielle de la main-d'œuvre indigène, en ne restreignant les droits des natifs que par des mesures d'intelligente et honnête tutelle et en faisant évoluer

(1) Bibliothèque de Philosophie scientifique. Paris, Flammarion.

(2) *L'Inobservance des Lois et ses Conséquences sociales*. Même collection.

les populations, avec prudence et droiture, vers une prospérité, une culture, un bonheur de vivre supérieurs à leur économie, leur civilisation, leur au jour le jour actuels.

C'est à ce programme que les jeunes écrivains coloniaux de Belgique entendent collaborer. Il est temps d'aborder l'examen des reconstructions qu'ils ont ébauchées en matière agraire.

Pour le Conseiller Rolin, (1)

« dans l'Afrique centrale, il n'y a pas à revenir sur les grandes concessions en pleine propriété, heureusement peu nombreuses, qui y ont été accordées. »

Mais, en dehors de ces grandes concessions, là où des « expédients » législatifs ou administratifs « assez gauches » servent

« à raccorder la domanialité des terres, dites vacantes — conception doctrinale qu'énoncent et proclament des juristes et des administrateurs étatistes, mais qu'ils n'oseraient et ne pourraient mettre pleinement en pratique — avec le *fait* social et économique de la possession coutumière du sol par les tribus... ce serait un grand progrès de créer de vastes réserves indigènes englobant la plus grande partie du pays (à l'exception des régions minières et du voisinage des centres européens). »

Que l'éminent Professeur me pardonne, mais la solution qu'il propose, à mon sens, sens de magistrat broussard qui vient, pendant une longue audience, d'étudier de sanglants massacres, entre sauvages, pour la sauvegarde de leurs droits terriens, la solution laisse le problème entier.

Il semble peu probable, en effet, que la concession des « régions minières et du voisinage des centres européens » soit un appât suffisant pour les capitaux métropolitains nécessaires à la mise en valeur d'une colonie du Centre africain. En fait, les réserves furent, là où elles existent, des créations hypocrites ou alarmées de *la Loi* en présence d'un *Fait* : le refoulement destructeur des populations indigènes par les colons européens des Colonies de Peuplement. Partout, ou à peu près, ces réserves sont insuffisantes et les bantous y confinés y vivent en crise permanente.

D'autre part, il ne peut entrer dans les vues d'aucun gouvernement colonisateur, digne de ce nom, de laisser la vie coutumière, troublée de superstitions et d'affollements magiques, agitée de coups de force et de rixes sanglantes, chassée par les félins et minée par les infiniment petits, nue, misérable et sans

(1) Op. cit. p.p. 51, 53, 55.

espoir, qu'en ses grigris et ses envoûtements, croupir dans la vaste bourbe stagnante de réserves immenses, sous la damnation du Soleil. Non ! L'Etat, les institutions enseignantes, religieuses, scientifiques ou charitables, les représentants du Commerce et de l'Industrie, tous organismes essentiels à l'évolution, qui doit être lente (1), mais réelle, de la coutume vers plus de lumière, de justice, de santé, de bien-être et d'ordre, ces organismes auront *forcément*, avec les natifs titulaires des réserves, des rapports d'ordre juridique agraire. Peu à peu même, les indigènes évolués de ces réserves, à qui nous aurons créé certains besoins analogues aux nôtres, verront surgir entre eux et leurs frères moins évolués qu'eux des rapports d'un ordre analogue. Le législateur devra surveiller, organiser, réglementer la vie juridique de ces rapports nouveaux dans les Réserves et, dès lors, le problème, dans les réserves du moins, reste, comme je viens de l'écrire, entier.

Ajoutons qu'il y aura peut-être à « revenir » sur le régime des grandes concessions. J'y « reviendrai », pour ma part, dans la suite de ces études.

Les solutions préconisées par Salkin et Van der Kerken tiennent davantage compte des réalités indigènes et des postulats de la Civilisation.

« On peut tracer, écrit le premier de ces auteurs, les grandes lignes d'une législation agraire pour les dominations africaines, qui serait équitable, conforme à l'équerre bantou et ne mettrait nul obstacle à l'Œuvre de colonisation. »

En voici les principes (2). L'Etat renonce à la domanialité, qu'il a décrétée, des terres prétendument vacantes. Il ne domine plus le sol que d'un droit éminent de souveraineté. Toute concession donne lieu à consultation préalable et indemnisation annuelle du suzerain bantou de la terre concédée, indemnisation par le concessionnaire, à titre onéreux ou par l'Etat concédant, à titre gratuit. Au surplus, les concessions ne comportent-elles que des baux emphythéotiques, sauf en cas d'expropriation, par voie de justice, pour cause d'utilité publique (création d'un poste de souveraineté, d'une cité, d'un réseau

(1) « Il ne paraît pas douteux... que la suppression rapide des coutumes produit chez les Bantous une crise d'adaptation dont les effets matériels et surtout moraux sont désastreux. » H. Rolin, Op. cit. p. 105.

(2) Cf. Salkin, Op. cit. p.p. 246 et suivantes.

ferroviaire). Les droits indigènes sur la terre restent intacts et ne peuvent qu'être réglementés. Leur concession à l'industrie européenne donne lieu à consultation du chef, indemnisation annuelle et limitation dans le temps comme toute autre concession d'un droit foncier. (1)

Pour Van der Kerken (2), les principes d'une législation agraire, à la fois équitable et progressiste, sont les suivants : reconnaissance légale des droits *sui generis*, quels qu'ils soient, que possèdent sur le sol les indigènes ; compétence exclusive des Tribunaux, avec intervention tutélaire de l'officier du Ministère Public, pour trancher toute contestation relative à de tels droits ; exercice par le gouvernement d'une ultime suzeraineté sur les indigènes et d'un droit éminent sur le sol, droit qui comporte le droit d'expropriation *sans indemnité* pour cause d'utilité publique — « création d'un chemin de fer, d'une route, établissement d'une institution charitable, philanthropique ou évangélisatrice, de bâtiments de l'administration ou de la justice » — et, dans un but agricole, industriel ou commercial, droit de concession à long terme, mais à terme, de terres ou de mines, avec indemnisation annuelle des indigènes et après consultation du chef coutumier et intervention du ministère public, tuteur légal des indigènes. (3)

« Les Cénacles sont très utiles », écrivait le regretté Remy de Gourmont. (4)

« On y est initié à une certaine qualité d'injustice qui a une grande valeur moralisatrice parce qu'elle est un moyen de s'opposer à une injustice plus grande. »

Et voilà pourquoi je veux voir un cénacle ou du moins une école dans l'ensemble des auteurs que je viens d'étudier dans un des sujets qu'ils ont traités. Cependant, je voudrais les voir se jeter plus absolument encore dans la voie du réalisme équitable où ils sont entrés.

(1) Ceci est plus logique pour nous que pour notre auteur, puisque nous tenons que les droits *sui generis* ne sont que des démembrements logiques, des aspects du droit absolu que l'indigène entend exercer sur sa terre et non point des droits originaux sur des terres exemptes d'autres prétentions.

(2) Op. cit. p. p. 309 et suivantes.

(3) En appendice à sa volumineuse étude, Van der Kerken donne un avant-projet du Décret sur les Droits collectifs ou individuels des indigènes sur le sol, etc. C'est une intéressante tentative d'application des principes ci-dessus résumés.

(4) *Promenades littéraires*, I. p. 102.

Pour moi, la meilleure loi agraire sera la plus courte, la plus discrète, la plus souple, la moins « législative ». Ce n'est pas par des textes précis, fouillés, stricts, que la question des rapports entre les noirs et nous, au point de vue foncier, peut être résolue. C'est par des accords conclus *sur place* et tenant compte des coutumes infiniment nuancées et des conditions physiques infiniment variées dans lesquelles se meuvent nos populations bantoues. Et ces accords, forcément différenciés d'après les fins de l'institution européenne qui y contracte et le degré d'expropriation de l'indigène que ces fins postulent, ne seront *pratiques* que s'ils sont très précisément stipulés avec les vrais suzerains indigènes conformément à la coutume. Ils ne seront *justes* que si l'indigène ignorant et imprévoyant y est assisté d'une tutelle intelligente, réaliste, spécialisée. Ils ne seront durables que si le Pouvoir qui devra les approuver, est autorisé à en sanctionner pénalement l'inobservance, conformément à la mentalité juridique des bantous.

Pourvu que la Discussion ne fasse pas perdre de vue qu'une solution *humaine* de la question agraire est *urgente*.

J.-M. JADOT.

Inongo, 26 janvier 1923.

PRINTEMPS

*Je hume le parfum de la saison jaillie
Comme un rire éclatant où l'écho clair se lie :
Le Printemps s'est rué aux gouffres de l'azur.
Ivre d'être gonflé d'un flexible sang pur
Et cinglant son essor de roses enlacées,
Un poème s'émeut et grise ma pensée.
J'écoute sourdre en moi un caprice fervent
Empanaché de rouge espoir. Un bondissant
Orgueil comble mes vœux de perfides caresses :
Les fleurs lourdes de sève ont de courbes tendresses
Qui me nouent à leur fièvre. Et je rêve soudain
A la ligne onctueuse et lisse de tes seins.*

MARCEL DE CORTE.

Lire dans le prochain numéro de la « Revue Sincère » :
J.-M. JADOT. — AUTOUR DE L'ÈVE NOIRE EN FLEURS

LA REVUE SINCÈRE

DIRECTEURS

LÉON DEBATTY — J.-M. JADOT

Autour de l'Ève Noire en Fleurs ⁽¹⁾

Pour la Femme, la Perfection est unique : Elle est parfaite, quand Elle est femme profondément, de la tête aux pieds et jusqu'au fond du cœur et qu'Elle remplit avec joie tous ses devoirs de femme, depuis l'Amour jusqu'à la Maternité.

R. DE GOURMONT (2)

I

Dans son traité de *l'Education des Femmes*, Choderlos de Laclos, général d'artillerie, romancier libertin et philosophe fortement imbu des idées ou — si l'on veut — des imaginations de Jean-Jacques, donne ce portrait de la femme naturelle, (3) l'édénique compagne que la bonne Nature avait donnée à l'homme et que la Civilisation lui a gâtée :

« Elle n'a ni la peau blanche et délicate dont le toucher nous flatte si voluptueusement, ni la douce flexibilité, apparente faiblesse, qui semble provoquer l'attaque, par l'espoir du succès et préparer la défaite, par la facilité de l'excuse ; elle n'a surtout aucune des ressources de la parure dont les femmes de tous les climats savent si bien tirer parti ; sa peau, colorée par le soleil, est d'une teinte plus brune mais plus animée ; ses chairs, continuellement battues par un air vif, sont plus fermes et plus vivantes. On ne peut mieux comparer ces deux femmes (la factice et la naturelle) qu'à des fruits dont les uns seraient venus en pleine campagne, et les autres dans les serres chaudes. Le caractère de sa figure est ordinairement la tranquille sérénité ; elle ne sait pas minauser, mais elle sait encore moins se contraindre. Sa taille est grande

(1) Je devais le sacrifice d'un tel titre aux ancêtres de feu Marcel Proust, dont les livres m'ont délicieusement ennuyé pendant de nombreuses heures moroses d'Afrique et toutes les grâces d'un sujet féminin à nos lectrices que ma *Question Agraire* a mises à une rude épreuve.

(2) *Promenades littéraires*, 1^{re} série, p. 91.

(3) C'est de l'Européenne naturelle qu'il s'agit.



et forte. Sa parure est une chevelure flottante, ses parfums sont un bain d'eau claire. »

Et Gourmont, à qui j'emprunte la citation, car Laclos ne se trouve guère dans nos pauvres bibliothèques congolaises, poursuit, résumant son auteur :

« La femme naturelle est admirablement faite pour remplir toutes les fonctions de la maternité. Mais est-elle capable d'amour, au sens délicat que nous donnons à ce mot?... Laclos finit par convenir que la femme naturelle ignore nécessairement la passion... ; elle ignore même le choix. Enfin, c'est un pur animal. »

Disons tout de suite que le terrible et délicat tamiseur d'idées qu'est Remy de Gourmont ne voit dans cette femme qu'une chimère roussiste de son auteur. Il a pour cela d'excellentes raisons et quelques autres qui sont moins bonnes. La meilleure — qui lui est propre et vient en conclusion de son étude — c'est que

« la femme est toujours naturelle, ici ou là, à Paris ou en Guinée » puisque « la civilisation est un produit naturel tout comme l'état sauvage; ce sont des fleurs différentes poussées dans la même forêt ». (1)

Une autre raison, empruntée à Buffon, c'est que

« les plus humbles peuplades, vivant dans un état assez voisin de celui des animaux, les Boschimans, par exemple, ont néanmoins quelques formes sociales, des usages, des traditions, un langage et même un rudiment de littérature orale, contes et superstitions. » (2) Or, Buffon « avait lu tous les récits de voyages à une époque où les voyageurs trouvaient encore, répandu dans le monde entier, à l'état véritablement naturel, sans aucun vernis de christianisme, le Sauvage. » Et précisément, « s'il y a un homme qui puisse être considéré comme l'homme naturel, c'est l'habitant du Congo ou celui de la Terre de Feu... Il est nu... Il n'a guère que des instincts... Ses amours sont sans pudeur... Il ne songe qu'à l'heure présente. » (3)

J'ai laissé entendre que cette seconde raison ne valait pas la première. Je m'en explique.

Supposons qu'il y ait à concevoir, *dans le temps*, un homme naturel, sans aucun acquis de civilisation, ne possédant, en son âme encore irrévélée à elle-même, que des possibilités inconscientes d'évolution intellectuelle, morale, sociale ; supposons

(1) *Promenades littéraires*, p. 303.

(2) *Op. cit.* p. 299.

(3) *Op. cit.* p. 298. — Cf. aussi *Promenades littéraires*, t. III, p. 66.

qu'il y ait à le distinguer de l'homme que nous connaissons et que, si pauvrement, nous sommes, conscients de notre lourd passé, de notre moi fragile et de tout ce qui nous entoure de trouble, intellectualisés jusqu'à la souffrance, moralisés jusqu'aux déliquescentes décadentes et socialisés jusqu'aux communismes rouges de feu et de sang. Est-il bien certain que l'homme que nous croyons trouver naturel *dans l'espace* est la fidèle reproduction de celui que nous supposons avoir été sauvage *dans le temps* ? Les deux termes : *naturel* et *sauvage* sont-ils bien interchangeables *dans l'absolu* ? Leur contenu réel est-il bien identique ?

Et puis, suffira-t-il de sa nudité confortable et innocente, de l'impulsivité sûre de son instinct, de la belle animalité placide de ses nuits et de son imprévoyance, faite autant de la frugalité de ses appétits que des générosités de sa terre, pour constituer en l'état de nature, le bel assassin politique, couvert d'honneur et de sang, que je viens de faire condamner avec la fidélité que j'ai jurée aux Lois ? Cela fût-il, enfin, est-il bien sûr que mon frère bantou ne soit que nudité, instinct, impudeur et imprévoyance ?

Je sais bien que, d'après Salomon Reinach, la psychologie des sauvages actuels est une des meilleures sources d'information auxquelles nous puissions recourir pour reconstituer la mentalité de l'homme antérieur à notre histoire.

« Un sauvage de nos jours, écrit le savant philologue, sert à nous faire entrevoir, je dirai même : à nous faire connaître les opinions de nos ancêtres les plus lointains, appartenant à des nations qui ont mûri et qui se sont civilisées plus vite, mais qui ont passé par la phase où le sauvage que nous étudions se trouve encore. » (1)

Mais je sais aussi que

« l'histoire, comme l'écrit Mgr Le Roy, (2) ne nous fournit aucune indication sur l'état primitif de l'humanité » que l'on prouverait difficilement « que, dans leur condition actuelle, les Bantous et même les Négrilles représentent l'état primitif de l'espèce. » (3)

En quoi le collectivisme familial du Bantou est-il un indice de primitivité, de *naturel*, plus évident que le collectivisme marxiste actuellement en voie de convulsive réalisation dans la

(1) S. Reinach, *Cultes, Mythes et Religions*, I. pp. 100, 101.

(2) Le Roy, *La Religion des Primitifs*, p. 41.

(3) Le Roy, *Op. cit.* p. 42.

Russie rouge ? Est-ce un point de départ ou bien un terme d'arrivée ? Une dégénérescence ou un progrès ?

Et puis, l'état de nature consiste-t-il dans la nudité d'un homme que les rayons du soleil et la pigmentation de sa peau vêtent suffisamment ou dans l'incapacité que l'on constaterait chez lui à cueillir deux feuilles et à les coudre ensemble, s'il en était besoin ? Nos essayistes les plus évolués n'ont-ils pas proclamé la faillite de l'intelligence et nos plus modernes pragmatismes philosophiques ne sont-ils pas, en dernière analyse, la simple sagesse de l'instinct ? L'impudeur est-elle plus naturelle que la pudeur ? Et la rougeur de l'enfant ? (1) Le libertinage ne serait-il pas le privilège douteux des siècles très évolués et quasi décadents ? Quant à l'unique souci de l'heure présente, les vieux lyriques de Rome l'ont assez célébré, le front couronné de roses et après eux, nos poètes les plus délicats.

Enfin, une expérience déjà longue et hâlée par les soleils de Congolie me permet d'assurer que le Bantou n'est pas que nudité, instinct, impudeur et imprévoyance ; loin de là.

Mais mon souci, en commençant cette chronique, ne fut en rien d'enfoncer Remy de Gourmont dont l'étude me fournit un excellent prétexte à épiloguer aujourd'hui, à propos de la femme naturelle de Laclous et de la femme sauvage de Buffon, sur la femme bantoue dont le caractère actuel, la crise par laquelle elle passe et l'évolution qui peut lui être réservée intéressent au plus haut point notre civilisation. Et aussi bien, m'a-t-il fourni une épigraphe qui éclaire tout mon sujet d'une lumière d'évidence.

II

Un docte auteur, à deux ou trois bonnets sans fanfreluches, a traité de *la Femme congolaise*, en 150 pages parues chez Dewit. (2) L'opuscule eut la bonne fortune de naître aux jours de plus grave souci de l'invasion allemande. En Afrique, on se le passa, quasiment sous le manteau. A l'heure des apéritifs, on en commenta les ragots, mais chacun en savait de plus sâ-laces. Une page, entre autres, indigna. Et ce fut tout.

Nous sommes, au surplus, d'accord avec l'auteur sur un point.

(1) Pour Salomon Reinach, « la psychologie des sauvages actuels, celle des *enfants* et celle des animaux supérieurs », sont les trois grandes « sources d'information sur la psychologie de l'homme naturel. »

(2) A. Vermeersch, S. J. — *La Femme congolaise*. Bruxelles, Dewit. — 1914. — Il faut lire : « *La Question congolaise* », du même auteur.

C'est qu'

« un milieu social peut s'apprécier par le rang que la femme y obtient et mérite d'y obtenir » et que « préoccupé la Belgique du sort de la femme noire, c'est donc l'intéresser à un point capital du grand problème qu'elle a pour tâche de résoudre : la civilisation de son Congo. »

Mais nous n'adopterons pas le plan triparti de son étude. Dans la monographie en triptique qu'il nous donne de la Bantoue, ses trois tableaux : « Ménagère de blanc », « Femme de polygame », « Chrétienne », sous-intitulés : « la déchéance, l'esclavage, l'affranchissement » sont des catégories intellectuelles, excusables chez le voyageur hâté qui « zigouille » d'une diagonale de quelques mois le centre mystérieux de notre Colonie. *Une observation plus longue et plus minutieuse, une critique plus profonde et plus nuancée, des prévisions plus sceptiques et plus sûres*, font craquer un tel cadre. D'ailleurs, l'Afrique ne livre pas au premier venu l'intime secret de son âme résignée et barbare, ce premier venu soit-il un voyageur de marque. Ceux qui ont cru la pénétrer et en ont écrit trop tôt, en ont écrit au mépris de la vérité et de la justice. Je rougis chaque fois que mes regards tombent sur un article *Pour l'Enfance noire* que je commis en 1913 et livrai à l'excellente Comtesse L. Van den Steen de Jehay, pour *la Femme belge*. Et j'ai des raisons de croire que l'auteur de l'histoire de Bekombe, citée par le R. P. Vermeersch, (1) l'écrirait *autrement* aujourd'hui.

Aussi bien n'ai-je garde de nier la déchéance de ces frères jouets de l'étranger colonisateur, lui-même pauvre homme de désirs, dont le savant jésuite nous entretient. J'ai tâché de faire sentir, dans un de mes contes, le vide de leur « pauvre petit bonheur. » (2) Je tiens à reconnaître, avec une admiration émue, l'effort de bonne foi et, parfois, de douloureuse illusion, fait par nos missionnaires pour sublimer, dans les clartés et les douceurs de l'idéal chrétien, l'Eve chamite. Mais la question des rapports de la femme bantoue avec notre œuvre de colonisation est trop grave pour être traitée à coups de romances réalistes sur les misères du Ruisseau ou de notules édifiantes pour les pieuses *Semaines* d'Averbode et autres lieux. Nous ne pouvons au surplus infliger aux fidèles de cette maison le chapitre en latin qu'il faudrait pour discuter rondement le pamphlet que

(1) Op. cit. p. p. 91 et suivantes.

(2) *Sous les Manguiers en fleurs*. Nyashaku.

nous nous contentons de signaler. Quel serait au surplus le gain des polémiques pour cette colonie déjà sacrée par le sang des héros et qui a besoin de toutes les bonnes volontés nationales ?

Les récents auteurs belges de Législation coloniale se sont forcément occupés de la situation faite et de l'avenir réservé à la femme congolaise, quand ils ont abordé l'étude des institutions familiales des Bantous — et nous savons que chez les Bantous, la famille est l'unité sociale fondamentale, rappelant le premier noyau évolutif de la « cité antique », autorisant dès lors les plus nobles espoirs.

Pour Salkin, (1) dans la cellule familiale originaire, où le père est « chef et maître », la femme et les enfants sont

« des biens très précieux et, du reste, entourés d'affection. » « Les épouses, en raison de leur fécondité et de leur travail, les filles, à cause de leur travail et du gain qui résultera de leur dot en mariage, sont spécialement prisées... La femme accomplit dans le village les plus durs travaux : c'est son devoir accepté et l'une de ses tâches essentielles. Elle ne prend pas ses repas avec l'homme et s'écarte des lieux où il mange... » mais « elle joue cependant », dans la société bantoue, « un rôle aussi prépondérant que la femme européenne dans la nôtre. »

« Les coutumes matrimoniales des Bantous se ramènent toutes à l'usage d'obtenir la femme que l'on choisit du père, de la mère, des frères ou du maître de cette femme, moyennant une dot en argent ou effets mobiliers... Elle est, la plupart du temps, consultée et peut refuser le mariage proposé. Très souvent, cependant, elle est promise si jeune que son consentement est peu libre... » « La femme bantoue est très attachée » au régime de la dot et « méprise sa congénère » pour qui « nul prix n'a été payé ». Et c'est logique, puisque « l'épouse continue à faire partie de sa famille aussi longtemps que toute la dot n'a pas été payée ». « La famille rend la dot, si l'épouse quitte son mari sans motif, ou meurt, à moins qu'elle ne remplace par une autre la morte ou la fugitive ; la femme elle-même peut aussi rendre la dot. »

« La femme indigène a un sentiment très vif de la pudeur... (2) les coutumes abondent en prescriptions variées et minutieuses sur la décence et la retenue qu'il convient d'observer entre personnes de même sexe ou de sexe différent. Telle coutume..., que l'on retrouve un peu partout, interdit à la belle-mère de parler à son gendre, de garder la poitrine découverte, quand il est présent (3). Là où règne l'usage du vêtement, une fille ne peut rester dévêtue devant son père... »

(1) P. Salkin, *Etudes africaines*. Bruxelles, Larcier, 1920. pp. 82 et seq.

(2) Chez certaines peuplades, toute obscénité proférée, même objective, est considérée, par ceux qui l'entendent, comme une offense personnelle.

(3) Je puis certifier que la puissante proxénète Atâto (*Les Manguiers en fleurs* — Nyashaku) observait scrupuleusement ce rite à l'endroit d'Henry d'Orval. Et pourtant !...

Salkin qualifie de « légende » la croyance, assez généralement partagée par les colons, à la complaisance du mari bantou et met à juste titre au débet du premier choc civilisateur, les cas de proxénétisme constatés. L'indigène pur

« est, en général, un gardien sévère de la fidélité de sa femme. »

D'ailleurs, « l'adultère est puni par les coutumes » et sévèrement et notre action colonisatrice sera toujours, sur ce point, une régression tant que nos lois soustrairont aux sanctions coutumières, sans les avoir remplacées par d'autres sanctions, les indigènes, soldats, travailleurs, domestiques, que nous déracinons de leur sol ancestral sous prétexte de culture, sans veiller à leur assurer la transplantation dans un sol plus sain, plus nourricier et plus tenace.

A côté de la famille, au sens biologique du terme, on trouve, chez les Bantous, la famille au sens large, social, économique : la famille polygamique.

« La polygamie a des causes complexes... L'origine s'en trouve peut-être dans la disproportion du nombre des femmes par rapport à celui des hommes..., encore marquée à l'heure actuelle chez de nombreux Bantous... Les guerres intestines, aliment de l'esclavage, ont aussi favorisé la polygamie... devenue, avec l'écoulement du temps, un signe de la richesse... le seul placement du produit du travail et de la chasse..., la femme étant, au surplus, « l'ouvrière de nombreux travaux. » La polygamie « a vraisemblablement aussi des racines dans l'amour maternel, les femmes bantoues allaitant leurs enfants durant deux ans et plus et s'abstenant, depuis les signes de la grossesse jusqu'au sevrage de l'enfant, de tout rapport conjugal » (1).

Cette polygamie « patriarcale », ... « réduite à un petit nombre de femmes n'a rien d'odieux ; elle est acceptée par la femme comme très naturelle ».

Mais il existe une autre polygamie, celle du *lupangu* que l'on n'observe guère que chez des chefs ou des notables plus ou moins arabisés.

« Elle est d'une manifeste immoralité, favorise les vices anormaux, fait souffrir ses infortunées victimes. » Elle les pousse à l'avortement et ainsi « nuit à la repopulation. » Elle favorise, en outre, « la propagation des maladies vénériennes. »

(1) « Cette continence n'est pas d'origine superstitieuse, écrit Salkin (op. cit. p. 91), mais s'explique par la circonstance que l'enfant mourrait peut-être si la mère concevait pendant la période d'allaitement, puisque tout allaitement artificiel est inconnu chez les noirs. J'ai cependant entendu une jeune mère recommander la même continence à son mari, arguant d'un interdit superstitieux (*ekila*) faisant dépendre de la vertu du père, la santé de l'enfant. »

La femme apparaît enfin dans la société coutumière des Bantous en esclave domestique. L'esclavage domestique, qui

« fut une des assises des empires noirs du Soudan » est alimenté surtout par les « guerres intertribales. » Il s'entretient aussi par le jeu de « contrats réguliers de vente et d'achat » et par les institutions juridiques civile de l'esclavage pour dette ou pénale de l'esclavage pour délit (1). « La femme bantoue supporte sans impatience le joug de la servitude. »

Van der Kerken n'a consacré que quelques lignes éparses à la mentalité de la femme bantoue et à la condition que la tradition lui a faite dans la société indigène (2). Ses observations concordent, somme toute, avec celles de Salkin. Henri Rolin s'est inspiré à la fois de l'un et de l'autre de ces deux auteurs.

(A suivre)

J.-M. JADOT.

En marge du Pourquoi Pas ?

M. le Comte Henry Carton de Wiart reçoit une lettre d'un principicule africain. A titre de réclame (ses *Vacances au Congo* viennent de paraître) il la communique au *Pourquoi Pas ?* A titre de curiosité, les Moustiquaires la communiquent à leurs lecteurs : un roi nègre qui demande un parapluie à notre ex-premier : bon ça ! (N° du 18 mai 1923). Mais par ignorance, les Moustiquaires ; par discrétion, M. Carton ne nous disent pas si Mafingé a reçu son pépin. Documentons les Jean-Bernard de l'avenir :

Or, Mafingé, sultan de Mulongo,
Voulut taper Carton-Matari d'un cadeau :

« Un riflard, quémandait la prose
Royale, mais à son défaut,
Nous acceptons toute autre chose :
Pagne, whisky, pipe ou shako. »
Notre Carton n'hésita mie.

Faisant son choix en toute économie
Et modeste,

Il fit tenir à son copain,
L'Africain,

Un lot complet de ses bouquins.

Le moricaud la trouva plutôt aigre ?

Point.

Car avec un plaisir allègre
Et fier, l'équatorial souverain

Lut et relut, soir et matin :

Ne sont-ce pas œuvres de nègres ?

L. D.

(1) Et le Bantou distingue mal la dette civile de l'amende pour délit. En règle générale, la victime d'un délit se venge ou se fait indemniser.

(2) G. Van der Kerken. *Les Sociétés bantoues du Congo belge*, pp. 72 et suiv. — pp. 198 et suivantes.

Autour de l'Ève Noire en Fleurs

(SUITE)

III

Très justement, dans la préface du *Commandant et les Foulbés*, le taraudant observateur qu'est Robert Randau écrit :

« Le sauvage n'est nullement la brute à instincts que certains imaginent ; il est l'être d'une AUTRE civilisation... »

Et cette considération suffit à nous dispenser de rechercher la femme naturelle de la philosophie romantique sous la Bantoue qu'il nous est loisible d'observer aujourd'hui. Tâchons simplement à délinéer nettement et fidèlement les traits caractéristiques de notre Ève dans le milieu magique, social, économique où elle se rencontre normalement. Tant mieux, si les traits que nous aurons ainsi fixés d'un crayon précis et sincère, se confondent avec ceux de la femme souhaitée par les bâtisseurs d'Idéal !

« Les amours du sauvage sont sans pudeur », écrit Gourmont dans un passage que j'ai déjà cité. Tous ceux qui la connaissent savent que la femme bantoue est, au contraire, paradoxalement pudique et que, sous l'Equateur comme partout, c'est bien le privilège du sexe faible que d'imposer aux jactances amoureuses du sexe conquérant le grave et doux silence de la pudicité. Quand j'écrivais, au fil des quotidiennes aventures de ma vie de broussard, mes *Contes sous les Manguiers en Fleurs*, je n'avais pas prévu que je théoriserai aujourd'hui mes expériences de l'âme congolaise. J'avais voulu pénétrer de la vie, simplement, et puis en faire un bel aveu. Et pourtant mes frustes héros et mes candides héroïnes, peints avec un unique souci de vérité, sont tous pudiques. J'en suis frappé, en me relisant. Petite Sombo, « paradisiaquement nue, baisse les paupières à demi » quand « elle me fixe en dessous » de son « bon regard tout luisant de désir et de reproche » (1). Boyo, qui est « joli comme une fille, propre comme l'espoir, vierge encore et plein de promesses », qui, en définitive, est encore tout représentatif des conceptions et des instincts maternels, Boyo hésite longtemps à nommer au magistrat qui l'interroge l'incongruité qu'il a commise devant le noble Bongosso (2). Le bon danseur Pongo de Gombe, dont la mère, « dès qu'il sut courir,

(1) *Sous les Manguiers en Fleurs*. « La Trahison ». p. 21.

(2) *Ibid.* « L'esprit souffle où il veut. »

crut décent de remplacer le triple rang de perles de traite qui le ceignait de bleu et de blanc par quelques centimètres carrés d'étoffe carminée », Pongo cherche le refuge ombreux d'une bananeraie plantureuse pour y expérimenter, avec sa petite cousine Bongama, les précellences de l'amour sur les longs sommes, dans la moiteur du jour. (1) La Cheffesse Atato, elle-même, malgré certain proxénétisme qui la distingua particulièrement dans les années qui suivirent la mort d'Henry Orval, observait à l'endroit de ses « gendres » occasionnels et extra-coutumiers, l'interdit superstitieux qui défend à la belle-mère de parler à son gendre autrement qu'en lui tournant le dos. Et parmi les petites suivantes de la Princesse Shaku, au bal champêtre de la cour d'Atato, (2) seule Odja livre aux spectateurs l'aveu rythmique de sa passion, mais « Kitenge danse comme on prie, les yeux baissés, les mains levées dans une extase silencieuse » et Djande « baisse aussi les yeux », en dansant, encore qu'elle soit « toute lumineuse d'un clair sourire de volupté fleurie ». Même la belle Ekila, la gironde maîtresse-servante du Casseur de pierres Verdière (3), manifeste en plusieurs occasions une pudicité foncière. Et aussi Sombe, voire la belle danseuse Yongila (4). Seuls, dans mon livre de sincérité, le sergent Kayeye d' « Une Trahison » et la vieille femme à soldats Bompwe du « Campement », victimes des premiers contacts avec des civilisateurs forcément peu choisis, montrent la même impudeur que confère aux Peuhls de la Guinée, si l'on en croit Paul Adam, la casquette à carreaux des comptoirs de Bassam ou de Conakry.

« Le sentiment de la pudeur est général, écrit Mgr Le Roy, après Durkheim et Salomon Reinach. (5) Et, au point de vue de la retenue et de la pudeur, ajoute le savant prélat, les sauvages ménagent souvent aux civilisés de singulières surprises. Les vices contre nature sont rares partout et paraissent même inconnus en bien des pays; l'indécence publique n'est pas admise; et s'il y a des populations qui ne font usage que

(1) *Sous les Manguiers en Fleurs*. « La merveilleuse histoire du bon danseur Pongo. »

(2) Ibid. Nyashaku. p. 99. Atato — il faut le dire — était ce que l'avait faite l'officier général qui la créa cheffesse en reconnaissance des services personnels qu'elle lui avait rendus.

(3) Ibid. « Le Campement. »

(4) Ibid. « Marie aux Léopards. » Les danses indigènes sont très rarement obscènes, en dehors de certaines sectes des pays arabisés et des centres de déracinés.

(5) Mgr Le Roy. *La Religion des Primitifs*. p. 107.



d'habits sommaires — consistant, par exemple... en une cordelette retenant autour des reins deux petites touffes de feuilles vertes, — ce costume paradisiaque est porté avec tant d'aisance, de simplicité, de candeur, de réserve et, pour tout dire, de DIGNITÉ, que personne ne songe à mal de ce fait et que les yeux les plus modestes en prennent aisément l'habitude. Honny soit, vraiment, qui mal y pense. » (1)

Il y a plus. Le R. P. Colle décrivait récemment (2) les rites de la « *potentiae probatio* » dans le mariage des Bashi. Le même rite s'observe dans la cérémonie d'anoblissement des Ekovo kundu. Or, la pudeur bantoue est assez forte pour que de telles observances ne soient l'occasion d'aucun dérèglement. (3).

La jeune fille pudique fait présager l'épouse fidèle. La fidélité est une pudeur. Ah ! certes, cette fidélité va subir, dans le *lupangu* du polygame les rudes assauts vainqueurs d'une ambiance sociale déplorable. Elle en subira plus encore, hélas ! dans les centres européenisés. Mais il suffit que la Bantoue soit capable de fidélité jusqu'à la jalousie et que l'histoire de la fausse veuve Atoke (4) puisse être une histoire vraie. Aussi bien la fidélité de l'épouse, déjà fortifiée des influences économiques de la dot, se trouve-t-elle protégée par le rempart spirituel de nombreux tabous moralisateurs (5) dont la tradition se transmet au cours de ces cérémonies d'initiation à la puberté qui servirent à Maran de prétexte aux pages les plus poivrées de son *Batouala*. Et je veux bien que ces tabous moralisateurs soient parfois combattus par la menace des sortilèges, l'action des philtres que les sorciers, charlatans ou magiciens, mettent au service de certains Don Juans noirs. Mais il reste que la fidélité de l'épouse est prisée dans la famille bantoue et garantie par les institutions économiques et magiques — j'allais écrire : contractuelles et sacramentelles — du mariage coutumier. (6)

« Mais la femme noire est une mauvaise mère ! » proférait l'an dernier une conférencière peu substantielle. Voire ! Oh ! je

(1) Mgr Le Roy. Op. cit. p. 242.

(2) Congo. Revue générale de la Colonie belge. Novembre 1922. p. 541.

(3) Prononcer une obscénité devant un Bantou, c'est l'injurier.

(4) *Les Manguiers en Fleurs*. « Le Grand Blessé ».

(5) Sur ces tabous, voir Le Roy, op. cit. p. p. 230 et suivantes.

(6) *Meretrix* est intraduisible dans la plupart des langues bantoues. Les premiers contacts de la Colonisation ont introduit la chose, que désignent des mots européens déformés. Un vocabulaire des Chanoines Prémontrés de l'Uele donne : Mukari na Leta (l'état) : femme de mauvaise vie.

concède toutes les ignorances : le Bantou n'est guère hygiéniste et notre enseignement de l'hygiène est encore bien rudimentaire. Je sais aussi qu'en trois mois de temps, mon Parquet a reçu deux rapports de police rapportant l'atroce cas d'une mère se laissant arracher des bras son bébé par le père et du père fracassant la tête de l'enfant contre un arbre, sous le regard impassible de son épouse. Mauvaises mères, ces femmes ? Non, mais pauvres femmes d'hommes, apeurées de toutes les peurs que leur inspire—infiniment plus profondément que nos scepticismes ne peuvent le croire—la Magie ambiante. Mais non, elle n'est pas mauvaise mère, cette femme qui, par précaution empirique peut-être, mais surtout par crainte qu'un sort mystérieux et méchant n'attente aux frêles jours de son jeune enfant, se soumettra à un interminable allaitement, parmi le dur labeur quotidien que sa condition sociale lui impose et la privation de toute joie sensuelle depuis la constatation de sa gravidité jusqu'au sevrage indéfiniment reculé ; cette femme que nul n'insultera à l'avenir sans s'attirer aussitôt, rusée ou violente, sanglante toujours, l'inéluctable vengeance de la couronne des fils, et dont le *Bonyango* sera « l'accueillant village auquel reviendra toujours le noir, quand les destins l'auront frappé, réveillant dans ses aîres de l'enfance apeurée » (1) ; cette femme, enfin, qui s'offrira spontanément à l'épreuve ordalique du poison et, si le poison d'épreuve le veut, se passera elle-même la corde au cou pour se pendre, afin de laver sa lignée du soupçon de sorcellerie.

Mgr Le Roy remarque au surplus combien « le nom de la mère » revient souvent au noir, « au loin, dans ces chansons très douces qu'il se répète à lui-même, le soir, aux campements des caravanes, le long des petits sentiers qu'il parcourt et sur les grands fleuves où sa pirogue file sans bruit. » (2) Et le savant ethnographe note, comme nous, l'importance du *Bonyango* et la gravité de l'injure faite à une mère d'hommes.

Dites-moi que la mère bantoue ignore les raffinements de nos puéricultures septentrionales, qu'elle n'a guère plus de souci de l'hygiène de son enfant que de la sienne propre, qu'elle ne se préoccupe guère de la culture classique de son fils et de l'intégrité liliale de sa fille, soit. Et pourtant, il faut remarquer,

(1) *Sous les Manguiers en Fleurs*. « Marie aux léopards ». p. 197.

(2) *Op. cit.* p. 99. — Mgr Le Roy cite, d'après Miss Mary H. Kingsley, les observations concordantes du Rd. Leighton Wilson, « observateur judicieux et autorisé ».

comme le fait très judicieusement Mgr Le Roy (1) que si les parents bantous

« paraissent ne prendre que peu de soin » de leurs enfants et « ne s'occupent que très vaguement de leur éducation morale, par contre ils veillent fidèlement à ce qu'ils n'enfreignent pas les tabous auxquels ils sont soumis ». « Et les enfants « qui montreraient des tendances vicieuses seraient punis parfois sévèrement. » (2)

Gardez-vous donc, Madame, d'insulter dans sa maternité cette primitive, votre semblable, votre sœur, puisqu'elle est, comme vous, le vase essentiel des plus nobles douleurs.

Aussi bien est-elle coquette comme vous et bonne ménagère, comme je veux espérer que vous êtes.

Oh ! encore une fois, je veux bien que sa coquetterie soit aussi paradoxale que sa pudeur et pour les mêmes raisons. Mais elle en possède juste assez pour tenter, pour plaire et pour retenir et cela suffit. Et ses qualités ménagères sont telles qu'il lui suffit de priver son mari de leur rendement quotidien en riz à l'huile, en pain d'arachides au poivre ou en simple chik-wangue de manioc bouilli pour faire naître en l'âme soupçonneuse de l'époux mis à la diète, les plus sombres et les plus justifiés des soupçons.

Il faut conclure que si l'aphorisme de Remy de Gourmont que j'ai mis en épigraphe à cet épilogue est vrai, la femme bantoue est parfaite ou du moins ni meilleure, ni pire qu'une autre et susceptible de la plus fructueuse culture, pourvu qu'on la débarrasse des misérables filets d'ordre magique, d'ordre économique, d'ordre social, où nous la trouvons empêtrée. Et je ne veux point dire qu'il faille en faire une individualisée yankee ou, simplement, slave. Mais il importe de soustraire, dans l'intérêt de la race dont elle est la gardienne sacrée, ses profondes qualités de femme et de mère aux ambiances qui en entravent l'expansion, pour les soumettre à des normes civilisatrices supérieures. Tout cela, avec la prudence qu'il faut toujours apporter à un travail d'éducation, *in vivo*.

Je tâcherai, dans la première chronique coloniale de notre deuxième année, d'élaborer le programme de cette délicate culture.

Coquilhatville, 19 Mars 1923.

J.-M. JADOT.

(1) Op. cit. p. 232.

(2) Je connais une tante qui, après avoir élevé avec un admirable dévouement son neveu orphelin et devenu en droit coutumier son fils, le pendit elle-même à raison de son incorrigible cleptomanie.